



**République du Burundi**  
**Ministère de la Santé Publique**  
**et de la Lutte contre le SIDA**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ACTUALISE**  
**DU PROJET D'APPUI AU SYTEME DE SANTE**  
**« PROJET KIRA »**  
**FINANCEMENT ADDITIONNEL**

**Novembre 2020**

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>i</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>v</b>
<b>Résumé non technique.....</b>	<b>vi</b>
<b>Executive summary.....</b>	<b>xi</b>
<b>I.INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>I.1. Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....</b>	<b>3</b>
<b>I.2. Approche méthodologique.....</b>	<b>4</b>
<b>II.DESCRPTION SUCCINTE DU PROJET KIRA FINANCEMENT ADDITIONNEL .....</b>	<b>5</b>
<b>II.1. Contexte du Projet .....</b>	<b>5</b>
<b>II.2. Objectifs de développement du Projet.....</b>	<b>5</b>
<b>II.3. Bénéficiaires du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>III.1. Cadre des politiques nationales de mise en œuvre en vigueur .....</b>	<b>9</b>
<b>III.1.1. Politique nationale de santé (PNS) 2016-2025 .....</b>	<b>9</b>
<b>III.1.2. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS III) 2018-2023 .....</b>	<b>9</b>
<b>III.1.3. Plan Stratégique National de Gestion des Déchets Biomédicaux 2014-20179</b>	
<b>III.1.4. Politique Nationale d’Assainissement du Burundi et Stratégie Opérationnelle Horizon 2025.....</b>	<b>10</b>
<b>III.1.5. Politique Nationale de l’Eau (PNE).....</b>	<b>10</b>
<b>III.1.6. Stratégie Nationale de l’Environnement (SNEB) .....</b>	<b>10</b>
<b>III.2 Cadre juridique.....</b>	<b>10</b>
<b>III.3. Cadres institutionnels de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale .....</b>	<b>12</b>
<b>III.3.1. Cadre de gestion du Projet Kira.....</b>	<b>12</b>
<b>III.3.2. Institutions responsables des sauvegardes environnementales et sociales</b>	

<b>III.3.2.1. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE)...</b>	<b>14</b>
<b>III.3.2.2. Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS).....</b>	<b>14</b>
<b>III.3.2.3. Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique (MIDCSP).....</b>	<b>15</b>
<b>III.3.2.4. Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNASDPHG) .....</b>	<b>17</b>
<b>III.3.3. Partenaires Techniques et Financiers (PTFs).....</b>	<b>17</b>
<b>III.3.4. Services privés et associations intervenant dans la gestion des déchets .</b>	<b>18</b>
<b>III.3.4.1. Société Burundi Garbage Collection (BGC).....</b>	<b>18</b>
<b>III.3.4.2. Association pour le Développement et la Lutte contre la Pauvreté (ADLP)</b>	<b>18</b>
<b>III.3.4.3. Autres associations intervenant dans la gestion des déchets .....</b>	<b>18</b>
<b>III.4. Cadres législatifs et règlementaires nationaux de mise en œuvre.....</b>	<b>19</b>
<b>III.5. Cadres internationaux de mise en œuvre .....</b>	<b>19</b>
<b>III.6. Actifs du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA .....</b>	<b>19</b>
<b>III.7. Analyse des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale et la loi nationale en matière de l'environnement.....</b>	<b>22</b>
<b>III.7.1. Processus de catégorisation des projets soumis à une étude d'impact environnemental.....</b>	<b>22</b>
<b>III.7.1.1. Banque Mondiale.....</b>	<b>22</b>
<b>III.7.1.2. Législation nationale.....</b>	<b>23</b>
<b>III.7.1.3. Sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale .....</b>	<b>24</b>
<b>III.7.2. Parallélisme entre les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et la législation nationale.....</b>	<b>25</b>
<b>IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET KIRA FINANCEMENT ADDITIONNEL.....</b>	<b>27</b>
<b>IV.1. Enjeux environnementaux et sociaux.....</b>	<b>27</b>
<b>IV.2. Impacts pendant la phase de rénovation des salles de soins et aménagement</b>	

<i>des incinérateurs de type Montfort modifié</i> .....	31
<i>IV.3. Impacts pendant la phase opérationnelle</i> .....	32
<i>IV.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs</i> .....	34
<i>IV.5. Mesures d'optimisation des impacts positifs</i> .....	36
<i>IV.6. Communication pour le changement de comportement (CCC)</i> .....	36
<b>V. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b> .....	37
<i>V.1. Plan de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale</i> .....	37
<i>V.2. Processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets</i> .....	45
<i>V.3. Suivi et évaluation environnementale et sociale</i> .....	47
<i>V.4. Renforcement des capacités</i> .....	48
<b>VI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION DU PUBLIC</b>	49
<i>VI.1. Public cible</i> .....	49
<i>VI.2. Méthodologie utilisée</i> .....	49
<i>VI.3. Préoccupations /problèmes et les solutions/attentes</i> .....	50
<i>VI.4. Résultats atteints</i> .....	50
<i>VI.5. Recommandations générales issues des consultations</i> .....	51
<b>VII. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES</b> .....	52
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	56
<b>CONCLUSION</b> .....	57
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	59
<b>ANNEXES</b> .....	60
<i>Annexe 1: Schéma synthétique de GDBM</i> .....	61
<i>Annexe 2 : Dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement du chapitre 3</i> .....	62
<i>Annexe 3 : Ouvrages soumis à l'étude d'impact environnemental selon l'article 4 du présent décret</i> .....	64

**Annexe I : Ouvrages soumis obligatoirement à l'étude d'impact environnemental  
64**

<b>Annexe II : Ouvrages pouvant être soumis à l'étude d'impact .....</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 4 : Ordonnance Ministérielle Conjointe entre le Ministre en charge de l'environnement et celui ayant la santé publique dans ses attributions fixant les conditions particulières de rejet des eaux usées des établissements de soins dans les eaux de surface.....</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 5 : Principales politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale .....</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 6 : Principes généraux de chaque politique opérationnelle (OP) et son applicabilité par rapport au projet .....</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 7 : Proposition de clauses environnementales et sociales à insérer dans le dossier d'appel d'offres en cas de besoin .....</b>	<b>71</b>
<b>Annexe 8: Formulaire de sélection environnementale et sociale .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 9 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes et information du public .....</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 10 : Plan de gestion des déchets médicaux 2021-2025 .....</b>	<b>98</b>
<b>Annexe 11 : Durée de traitement et de réponse d'une plainte .....</b>	<b>102</b>
<b>Annexe 12 : : Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes.....</b>	<b>104</b>
<b>Annexe 13 : Registre des plaintes .....</b>	<b>106</b>
<b>Annexe 14 : Grille de suivi des plaintes .....</b>	<b>107</b>
<b>Annexe 15 : Plan de mise en œuvre des activités de mécanismes de gestion des doléances dans le cadre du Projet KIRA.....</b>	<b>108</b>
<b>Annexe 16: Liste des participants aux ateliers de consultations des parties prenantes et information du public .....</b>	<b>110</b>
<b>Annexe 17: Liste des personnalités rencontrées .....</b>	<b>120</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau n° 1 : Synthèse de la concordance et de la discordance entre les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et .....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau n°2 : Matrice de synthèse pour la mise en œuvre du PGES .....</b>	<b>37</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

ASC :	Agent de Santé Communautaire
BDS	Bureau de District Sanitaire
BPS	Bureau de Province Sanitaire
CAM	Carte d'Assistance médicale
CDS	Centre de Santé
CERC	Contingency Emergency Response Component
CHSST	Comité d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail
CHUK	Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COSA	Comité de Santé
CPLR	Clinique Prince Louis Rwagasore
CPPS	Coordonnateur provincial de promotion de la Santé
CT	Cellule Technique
DBM	Déchet Biomédical
DM	Déchets Médicaux
DO	Directive Opérationnelle
DPSHA	Département de Promotion de la Santé, Hygiène et Assainissement
EES	Etude Environnementale et Sociale
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPS/IEC	Education pour la Santé / Information-Education-Communication
ESCE	Expert en Santé Communautaire et Environnementale
FBP	Financement Basé sur les Performances
FOSA	Formation Sanitaire
GASC	Groupement d'Agents de Santé Communautaire
GD	Gestion des Déchets
GDM	Gestion des Déchets Médicaux
GDBM	Gestion des Déchets Biomédicaux
HPRC	Hôpital Prince Régent Charles
INSP	Institut National pour la Santé Publique
MEAE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
MSPLS	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
OP	Operational Procedure
PADSS	Projet d'Appui au Développement du Secteur de la Santé
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
SETEMU	Régie des Services Techniques Municipaux

## Résumé non technique

Le Gouvernement du Burundi est en train d'exécuter un projet d'appui au secteur de la santé nommé « **Projet KIRA** » sur un financement de la Banque Mondiale. Un financement additionnel a été sollicité pour une durée de quatre ans de janvier 2021 à janvier 2025.

Le projet vise essentiellement à améliorer (i) la qualité des services de santé et leur utilisation par les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans, les adolescents et les couples en âge de procréer ; (ii) la performance de toutes les FOSA publiques, l'écrasante majorité des prestataires de soins confessionnels (à but non lucratif) et quelques centres de santé privés à but lucratif.

Avec le financement additionnel ; le Projet va (i) améliorer la performance, l'efficacité et les capacités des neuf (9) laboratoires construits sur financement du projet EAPHLNP pour l'amélioration des soins cliniques et de la lutte contre les épidémies par le diagnostic et la surveillance des maladies ainsi que celle de la lutte contre résistance aux antimicrobiens ; (ii) amener le laboratoire national de référence et les autres laboratoires du projet EAPHLNP à jouer le rôle de centre d'excellence et de référence pour les laboratoires environnants ; (iii) étendre le FBP communautaire sur les dix (10) Provinces restantes (Cibitoke, Bubanza, Cankuzo, Ruyigi, Ngozi, Bururi, Bujumbura, Bujumbura Rural, Rutana et Rumonge); (iv) reprendre sa contribution dans le remboursement des factures PMA et PCA des FOSA ; (v) équiper les services des hôpitaux abritant les centres intégrés récemment construits avec les fonds du Projet d'Urgence pour les Violences Sexuelles et basées sur le Genre dans la région des grands Lacs (PUVSBG\_RGL).

Bien que le projet vise une amélioration nette de l'état de santé de sa population et le développement sectoriel, le projet vise aussi le renforcement de la cohésion, l'entraide et l'inclusion sociales en général et dans les relais communautaires avec un accent particulier sur ceux de la communauté de Batwa.

Les diverses activités des sous-composantes visant les petits travaux de rénovation des salles de soins avec les primes du FBP, l'exploitation des services de soins des FOSA et l'aménagement des incinérateurs de type Montfort modifié et leurs ouvrages

connexes pourraient potentiellement entraîner des impacts environnementaux ou sociaux. En outre, l'amélioration de l'accès aux formations sanitaires (FOSA) sera à l'origine de l'augmentation de la quantité de déchets de soins. Une mauvaise gestion de ces déchets pourrait engendrer des risques de contamination au personnel de santé et à la santé publique dans sa globalité ainsi que la pollution de l'environnement naturel.

En plus, les travaux à exécuter sont susceptibles de produire des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine causés par les déchets médicaux. Pour se conformer à la législation en vigueur au Burundi et aux politiques et directives de la Banque Mondiale, il y a nécessité d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Projet Kira avec financement additionnel et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets médicaux existant pour les FOSA. Cette justification d'étude est basée sur le fait que selon l'OP 4.01 de la Banque Mondiale, toutes les propositions sujettes au financement de la Banque devront faire l'objet d'un screening environnemental et social afin de mesurer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et de dresser des actions environnementales appropriées. Le processus du screening environnemental et social tracé dans ce CGES est en accord avec les exigences de l'OP 4.01 de la Banque Mondiale.

Au niveau national, un arsenal d'instruments légaux et réglementaires est en place pour la gestion environnementale et sociale dont la loi n° 1/010 du 30/06/2000 portant code de l'environnement, la Loi n°1/011 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement, la Loi n° 1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau, le Décret-loi n°1-037 du 07 juillet 1993 portant Code du Travail, l'ordonnance ministérielle n° 630/770/142/2008 portant classification et GDBM produits dans les structures de soins et l'ordonnance ministérielle n° 630/21367 du 18/11/2019 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'hygiène dans toutes les formations sanitaires.

La législation environnementale en vigueur au Burundi n'exige pas encore une systématisation du screening des projets de petite taille afin d'identifier les potentiels impacts négatifs environnementaux et sociaux y afférents. Pour être conforme aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, un CGES a été préparé, actualisé et met en exergue les directives pour faire un screening



environnemental et social. Le processus du screening environnemental et social présenté dans le CGES constitue un palliatif pour les lacunes éventuelles entre la législation environnementale burundaise et les exigences de la Banque Mondiale en rapport avec l'OP 4.01.

**La politique a été déclenchée au regard des potentiels impacts environnementaux et sociaux adverses du projet surtout en rapport avec la gestion des déchets médicaux.**

Les impacts environnementaux positifs potentiels identifiés sont notamment : (i) la salubrité de la FOSA améliorée (embellissement des locaux) ; (ii) la réduction de la contamination du sol et des sources d'approvisionnement en eau potable ; (iii) diminution de la pollution atmosphérique.

Concernant les impacts environnementaux négatifs potentiels, il s'agit essentiellement : (i) des risques de production anarchique de déchets biomédicaux ; (ii) de la nuisance sonore pendant les petits travaux de rénovation ; (iii) pollution de l'air par la poussière pendant la rénovation des salles de soins ; (iv) nuisances particulières : copeaux et produits de sciage pour un menuisier ; (v) déchets toxiques pour un peintre.

Les impacts sociaux positifs potentiels sont entre autres : (i) augmentation de l'utilisation des services de santé ; (ii) amélioration de la santé de la population ; (iii) augmentation de la cohésion et inclusion sociale par le fonctionnement des groupements d'agents de santé communautaire (GASC) ; (iv) amélioration de l'estime de soi dans les relais communautaires surtout la communauté des Batwa. Pour les impacts sociaux négatifs potentiels, il s'agit du risque de conflits de voisinage liés aux marchés de rénovation de salles de soins.

Quant aux nouvelles activités du financement additionnel aux neuf laboratoires de santé publique, les impacts positifs sont liés essentiellement à (i) la satisfaction de la population pour l'obtention des examens bactériologiques de qualité fiable conformes aux standards internationaux des pays de la communauté Est-Africaine ; (ii) la continuité des services grâce à la disponibilité des produits et réactifs. En plus en équipant les services des hôpitaux abritant les centres intégrés de VSBG récemment construits avec les fonds du Projet PUVSBG\_RGL, la prise en compte des droits de

l'homme en général et ceux de la femme en particulier de se référer à la justice en cas de VSBG ; l'acquisition des services de prévention contre le VIH/SIDA, les IST et les hépatites B et C et l'évitement des grossesses non désirées constituent quelques-uns des impacts positifs issus de l'équipement des CI.

Cependant des impacts négatifs ne manquent pas pour autant notamment l'émission des produits chimiques dans les puits perdants des FOSA ou dans le système de tout-à-l'égout pour aboutir à la station de traitement de Buterere en Mairie de Bujumbura. Cette pollution ou contamination est d'une importance ou d'une intensité moyenne, localisée et maîtrisable. Pour les produits de prédisposition post exposition sous forme de comprimés et injections donnés aux femmes suite aux VSBG, leurs impacts sur l'environnement sont mineurs.

Pour prévenir ou mitiger ces risques, des mesures d'atténuation sont proposées. Ces mesures seront prises en compte dans les dossiers d'appel d'offres, dans le suivi de l'exécution du projet, ainsi que dans leur gestion, suivi et évaluation. Des mesures spécifiques sont également appliquées dans les clauses environnementales et sociales qui seront ajoutées au contrat de l'entreprise ayant gagné le marché.

Il s'agit de :

- ✓ Redynamiser le comité d'hygiène, santé et sécurité au travail pour veiller à la GDM, la salubrité des équipements locaux ;
- ✓ Renforcer la communication pour le changement de comportement des jeunes pour la prévention du VIH/SIDA, les IST et l'actuelle pandémie de COVID-19 ;
- ✓ Les déchets solides et liquides de soins produits par les établissements sanitaires devront être gérés selon le plan de gestion des déchets médicaux ;

Les responsabilités incombent aux entreprises chargées des travaux, le maître d'ouvrage, les bureaux d'études, les responsables des établissements de santé, les provinces sanitaires et districts sanitaires et même la société civile.

### **Recommandations :**

#### **Au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA**

- ✓ Assurer le suivi-évaluation des aspects environnementaux et sociaux afin de s'assurer que les sous-projets ne vont pas engendrer des impacts négatifs qui pourraient annihiler les effets positifs souhaités ;

- ✓ Impliquer le MEAE/OBPE dans le suivi-évaluation des activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet ;
- ✓ Renforcer les capacités du personnel dans les sauvegardes environnementales ;
- ✓ Respecter les actions prioritaires retenues dans le plan d'action d'urgence Ebola pour le Burundi élaboré lors de l'activation du CERC.

**Au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE)**

- ✓ Organiser des missions de suivi externe pour s'assurer que les institutions surtout les entreprises de travaux respectent leurs engagements environnementaux contenus dans les dossiers d'appel d'offre nationaux ;
- ✓ Mettre à contribution l'Office Burundais de Protection de l'Environnement pour assurer le suivi des projets d'investissements en ce qui a trait aux questions environnementales relatives au projet.

**Au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la sécurité Publique :**

- ✓ Renforcer les activités de coordination et de suivi de la gestion des sauvegardes environnementales et sociaux dans les plans communaux de développement communautaire via les conseils communaux ;

**Au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre :**

- ✓ Renforcer les mesures d'inclusion au niveau social, économique et politique ont été initiées pour relever certains défis rencontrés par les Batwa dans des domaines clés de la vie quotidienne ;
- ✓ Faciliter une intégration effective des Batwa dans les structures de développement socio- économique visant leur épanouissement dans les sociétés burundaises

**A toute l'équipe de gestion du projet**

- ✓ Vérifier que les clauses environnementales et sociales sont intégrées dans le DAO des entreprises exécutant les travaux relatifs à la rénovation des locaux et aménagement des incinérateurs de type Montfort modifié et ouvrages connexes ;
- ✓ Accorder une importance aux activités de sauvegardes.

## **Executive summary**

The Government of Burundi is in the process of implementing a health sector support project, called "Project KIRA" with funding from the World Bank. Additional funding has been requested for a four-year period from January 2021 to January 2025.

The main aim of the project is to improve: (i) quality of health services and their utilization by pregnant women, children under five, adolescents and couples of childbearing age; (ii) performance of all public health structures, overwhelming majority of health professional providers (non profit ), and a few lucrative private health centers.

With additional funding, the Project will (i) improve performance, efficiency and capacities of the nine (9) laboratories built with the EAPHLNP project funds for improvement of clinical care and fight against epidemics through diagnosis and diseases surveillance as well as fight against antimicrobial resistance; (ii) bring the national reference laboratory and other laboratories of the EAPHLNP project to play the role of excellence center and reference for the surrounding laboratories; (iii) extend community PBF to the ten (10) remaining provinces (Cibitoke, Bubanza, Cankuzo, Ruyigi, Ngozi, Bururi, Bujumbura, Bujumbura Rural, Rutana and Rumonge); (iv) resume its contribution to the reimbursement invoices of the PMA (minimum activities package) and the PCA (complementary activity package) from the health structures; (v) equip hospital services lodging the integrated centers built with the Emergency Project funds for Sexual and Gender-Based Violence in the Great Lakes Region (PUVSBG\_RGL).

Nonetheless the project aims for a net improvement of the population health status, sectoral development, cohesion strengthening, mutual support and social inclusion, in general and in the community relays, in particular with a focus on Batwa community.

Various activities of the sub-components of renovation / rehabilitation of buildings and development of modified Montfort incinerator model in the health facilities could potentially cause adverse environmental or social impacts. In addition, improvement of health facilities access would be responsible of medical waste increase. However, poor medical waste management could lead to contamination risks to the health personnel and public health as a whole, as well as environmental pollution.

Furthermore, work to be carried out is likely to have negative environment impacts. To comply with country regulations, an environmental and social impact assessment is a requirement prior project funding. Hence the need to define an Environmental and Social Management Framework (CGES) for the new project and preparedness of the medical waste management plan is mandatory.

This justification is based on the fact that according to the World Bank operational policy (OP) 4.01, all the proposals to Bank financing will be subject to an environmental and social screening to measure the potential environmental and social impacts and implement appropriate environmental actions. The environmental and social screening process comply with the OP 4.01 requirements.

At the national level, an arsenal of legal instruments is already in place in terms of environmental and social management, including Law No. 1/010 of 30/06/2000 on the Environment Code, Law No. 1/011 of May 30, 2018 on the Hygiene and Sanitation Code, Law No. 1/02 of March 26, 2012 on the Water Code, Decree-Law No. 1-037 of July 07, 93 on the Labor Code, Ministerial Ordinance No. 630/770/142/2008 on classification and the biomedical waste management produced in the health settings in Burundi and Ministerial Ordinance n° 630/21367 of 18/11/2019 on creation, organization and operation of the hygiene committee in all health facilities.

The environmental regulation in Burundi does not yet require a systematization screening of small projects to identify potential environmental and social negative impacts. To comply with the environmental and social safeguards policies of the World Bank, an ESMF has been drafted highlighting the guidelines to be considered for an environmental and social screening. This one is presented in the ESMF as a palliative for the gap between the Burundian environmental regulation and the OP 4.01 Bank requirements.

**The policy has been triggered because of potential environmental and social impacts of the project.**

The identified potential positive environmental impacts are, respectively: (i) the health facilities improvement (premise beautification); (ii) reduction of soil and sources contamination of potable water; (iii) air pollution reduction.

Regarding the potential negative environmental impacts, we will notice : (i) risks of biomedical waste anarchic production; (ii) noise during renovation; (iii) air pollution by dust during rehabilitation / renovation of rooms painting; (iv) specific nuisances: chips and sawmill products for a carpenter; (v) toxic waste to a dry cleaner.

The potential positive social impacts are (i) increased health services utilization; (ii) population health improvement; (iii) increasing cohesion and social inclusion by the community health worker's groups; (iv) self-esteem improvement of the community relays association, especially Batwa.

For potential negative social impacts, there is risk of neighborhood disputes related to competition for getting bidding for renovation.

For the new activities of the additional funding for the nine public health laboratories, positive impacts are mainly linked to (i) population satisfaction for the bacteriological examinations facilities of reliable quality in accordance with the international standards of Eastern African Community countries; (ii) services continuity due to availability of products and reagents.

In addition, by (i) equipping hospital services lodging the integrated sexual and gender-based violence (SGBV) centers built with Emergency Project funds for Sexual and Gender-Based Violence in the Great Lakes Region ( PUVSBG\_RGL Project), (ii) taking into account the human rights, in general, and those of women, in particular, to refer to justice in cases of VSBG; (ii) acquiring of the prevention services against HIV / AIDS, STIs and avoidance of unwanted pregnancies are some of the positive impacts of equipping the Integrated Centers for Sexual and Gender-Based Violence.

However, negative impacts are not lacking, especially the chemical emission in the waste wells of health structures or in the sewerage system leading to the Buterere treatment station in the Bujumbura Mayorship hall. This pollution or contamination is of medium importance or medium intensity, localized and controllable. For the post-

exposure predisposition products in the form of tablets and the injections given to women following the SGBV, their environment impact is minor.

To prevent or mitigate these risks and negatives impacts, these measures will be held:

(i) Revitalizing the occupational health and safety committees to ensure medical waste management; (ii) strengthening communication among youth for behavior change towards HIV / AIDS and sexually transmitted infections; (iii) solid and liquid wastes from the health settings will be managed according to the medical waste management plan.

The responsibility lies within the companies in charge of civil work, developers, consultant enterprises, managers of health institutions, the health province authorities and health districts and even civil society.

### **Key recommendations:**

#### **Ministry of Public Health and Fight against AIDS:**

- ✓ Monitor and evaluate environmental and social aspects in order to ensure that the sub-projects will not generate negative impacts which could impair the desired positive effects;
- ✓ Involve the Ministry of Environment, Agriculture and Livestock via the Burundian Office for Environmental Protection in monitoring and evaluation of the environmental and social safeguard project activities;
- ✓ Reinforce capacity building of staff in the environmental and social safeguards;
- ✓ Respect priority actions set up in the Ebola emergency action plan designed for activated CERC.

#### **Ministry of Environment, Agriculture and Livestock:**

- ✓ Organize external monitoring missions to ensure that institutions, especially construction companies, respect their environmental commitments included in the national tender documents;
- ✓ Involve the Burundian Office for Environmental Protection to monitor investment projects with regard to environmental issues.

**Ministry of Interior, Community Development and Public Security:**

- ✓ Improve coordination and monitoring activities related to environmental and social safeguards management in the community development plans via the communal advisory committees.

**Ministry of National Solidarity, Social Affairs, Human Rights Human Person and Gender:**

- ✓ Improve social, economic and political inclusion measures initiated to address challenges faced by Batwa community in the key areas of daily life;
- ✓ upgrade effective integration of Batwa in the socio-economic development structures aimed at Burundian society development

**Project management team**

- ✓ Monitor environmental and social clauses integrated in the bidding documents for the companies implementing renovation/rehabilitation works and building of the modified Montfort incinerator type;
- ✓ Pay close attention to the safeguard activities.



## I.INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burundi a adopté au mois de juin 2018 un outil d'orientation stratégique sur lequel tous les secteurs de la vie nationale devront se référer pour élaborer leurs politiques et leurs plans d'actions pour le développement du pays. Il s'agit du Plan National de Développement du Burundi (PNB) 2018-2027. Celui-ci s'accorde bien avec le document de « *Vision 2025* » du Gouvernement. Ce dernier a servi de cadre de référence pour l'élaboration de la Politique Nationale de Santé 2016-2025 par le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS).

En vue de mettre en application cette politique, le ministère a mis en place le Plan National de Développement Sanitaire III (PNDS) 2019-2023. La mise en œuvre du PNDS III s'est concrétisée par une série de réformes sanitaires dont la stratégie de gratuité de soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans couplée au financement basé sur les performances (FBP), la mise en œuvre de la politique de ressources humaines, la décentralisation et l'institutionnalisation des districts sanitaires comme niveau opérationnel des services et soins de santé.

Avec l'appui du financement additionnel du Projet Kira, par la Banque Mondiale ; le Gouvernement du Burundi va : (i) améliorer la performance, l'efficacité et les capacités des neuf (9) laboratoires construits sur financement de la Banque Mondiale via le Projet EAPHLNP pour l'amélioration des soins cliniques et de la lutte contre les épidémies par le diagnostic et la surveillance des maladies ainsi que celle de la lutte contre résistance aux antimicrobiens ; (ii) amener le laboratoire national de référence et les autres laboratoires du projet EAPHLNP à jouer le rôle de centre d'excellence et de référence pour les laboratoires environnants ; (iii) étendre le FBP communautaire sur les 10 Provinces restantes (Cibitoke, Bubanza, Cankuzo, Ruyigi, Ngozi, Bururi, Bujumbura, Bujumbura Rural, Rutana et Rumonge); (iv) reprendre sa contribution dans le remboursement des factures du PMA et PCA des FOSA. Les grilles des indicateurs pour le paiement des subsides des FOSA devront inclure de nouveaux indicateurs sur les laboratoires et les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) mais aussi la contractualisation de l'INSP.

Il importe donc de définir des mesures de portée générale envisagées pour la mitigation des impacts, la surveillance et le cadre institutionnel de gestion des aspects et des risques environnementaux et sociaux.

Le cadre législatif et réglementaire burundais en gestion environnementale donne l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental (EIE) dans les projets susceptibles d'endommager l'environnement naturel. Cette obligation est régie par les dispositions générales en matière d'EIE au titre II, chapitre 3, articles 21 à 27 du Code de l'Environnement de Juin 2000 et le Décret n° 100/22 du 07 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec les procédures

d'EIE au Burundi. Ce décret montre respectivement dans les annexes I et II les ouvrages soumis ou pouvant être soumis à l'EIE. Au vu des caractéristiques, de la localisation, de l'ampleur des ouvrages à réaliser et de la nature du projet, les activités à réaliser dans les sous projets ne font pas l'objet d'EIE quelconque car les ouvrages prévus ne figurent pas dans aucun des annexes du dit décret (*annexe 3*).

L'analyse du type, du milieu concerné, de l'ampleur du projet, de la nature et de l'étendue de ses impacts classe le Projet dans la Catégorie B conformément à la PO 4.01. Ce qui revient à dire qu'il ne demande pas d'évaluation environnementale détaillée avant exécution mais une EIE simplifiée encore appelée « **notice d'impact environnemental (NIE)** »<sup>1</sup>.

Le document de cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) n'a pas subi de changements majeurs de fonds d'autant plus qu'il n'y aura pas beaucoup d'activités d'impacts négatifs/positifs sur l'environnement avec le financement additionnel. Le financement additionnel au projet « Kira » sera consacré à vacciner les enfants de moins de 5 ans, et les déchets qui seront générés par cette activité seront mitigés/atténués par les équipements médicaux déjà installés dans les FOSA qui sont les incinérateurs de type Montfort modifié et ses ouvrages connexes ou par les mesures d'hygiène ou d'atténuation des impacts négatifs déjà en application dans les activités déjà réalisées dans le projet. Ces déchets médicaux seront traités de la même manière que les autres déjà mentionnés dans ce document. Quant aux autres impacts négatifs mineurs dus notamment aux activités de rénovation des salles de soins, ils seront atténués par l'intermédiaire des clauses environnementales et sociales qui seront incluses dans le DAO pour l'entreprise qui exécutera le marché et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique à chaque marché.

Il faut mentionner ici que les petits travaux d'aménagement des incinérateurs et de rénovation des salles de soins grâce aux subsides du FBP sont d'intensité moyenne et localisés dans les enceintes des FOSA. Leurs impacts sont maîtrisables par de simples mesures d'atténuation.

Le Projet Kira financement additionnel ne déclenchera pas d'autres Politiques Opérationnelles qui méritent une attention particulière, les deux qui étaient déclenchées (PO 4.01 et PO 4.10) auparavant pour le Projet Kira parent resteront applicables sous le Projet Kira avec financement additionnel.

---

<sup>1</sup> MEAE, *Guide général de la réalisation des études d'impact sur l'environnement*, Bujumbura, janvier 2013

## **I.1. Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

### **I.1.1. Objectif général**

Le CGES vise à décrire l'approche et les directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales du Burundi qu'aux directives de la Banque Mondiale dans le cadre du financement additionnel du projet.

### **I.1.2. Objectifs spécifiques de la mission**

- ✓ Déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels incluant ceux sur la santé publique pouvant être financés dans le cadre du Projet avec financement additionnel ;
- ✓ Développer les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels du projet ;
- ✓ Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet ;
- ✓ Réaliser le programme de santé de manière à respecter les lois nationales et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale ;
- ✓ Définir de manière générale les mesures de suivi et d'atténuation à prendre pour éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses et les porter à des niveaux acceptables ;
- ✓ Définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES ;

### **I.1.3. Définition du cadre de gestion environnementale et sociale**

Le CGES est conçu comme étant un cadre d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et des activités dont les sites / localisations sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente comme un outil méthodologique qui permet de déterminer le cadre d'évaluation environnementale et sociale, et de fixer les arrangements institutionnels nécessaires pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

En plus, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables et proposer des mesures de bonification des impacts positifs du projet.

Pour assurer la mise en œuvre des activités des sous projets de manière viable y compris celles relatives au financement additionnel, un screening est réalisé et touchera également la gestion des déchets médicaux incluant ceux qui seront générés dans des établissements sanitaires, les réhabilitations des salles de soins avec les fonds du PBF et les aménagements des équipements de gestion des déchets médicaux dont les incinérateurs de type Montfort et ouvrages connexes.

Selon la législation nationale en vigueur, les aménagements, les ouvrages ou les installations qui ne risquent pas, en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ne requièrent pas une étude d'impact environnemental et social.

Il est à noter que l'approche en évaluation environnementale et sociale est différente en termes de procédure entre la politique de sauvegardes de la Banque Mondiale et la législation environnementale nationale. L'actualisation de ce CGES est requise en vue de prouver que le financement additionnel n'engendrera pas de nouveaux impacts environnementaux et sociaux différents du projet Parent.

## **I.2. Approche méthodologique**

La démarche méthodologique adoptée lors du processus de l'élaboration du CGES s'est déroulée en cinq étapes principales :

- (i) La consultation documentaire pour la prise de connaissance de la documentation existante notamment le code de l'environnement du Burundi, les politiques portant sur la préservation de l'environnement, les politiques opérationnelles de la Banque et directives opérationnelles, les documents du secteur de la santé et les enquêtes démographiques et de santé ;
- (ii) les visites des institutions de régulation du niveau central, intermédiaire et opérationnel du MSPLS et les FOSA ;
- (iii) les observations de l'état de salubrité environnementale et évaluation de la nature et l'ampleur des impacts potentiels des activités du projet et leur caractérisation ;
- (iv) Les consultations des parties prenantes et information du public ;
- (v) la rédaction du rapport du CGES.

Noter que l'actualisation du CGES pour le financement additionnel a suivi le même schéma d'approche méthodologique et surtout pour la caractérisation des impacts potentiels des activités additionnelles pour ce financement.

## **II. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET KIRA FINANCEMENT ADDITIONNEL**

### **II.1. Contexte du Projet**

Le Projet Kira avec financement additionnel continuera son appui au secteur de la santé pour la promotion de l'approche orientée vers l'achat stratégique et l'extension du paiement basé sur la performance aux agents de santé communautaire (ASC) et autres programmes de santé, aux entités de régulation du niveau central au niveau périphérique, du système de référence/contre-référence et aux responsables des formations sanitaires (FOSA).

Pour ce Projet dont le financement est prévu en janvier 2021, quelques activités qui relevaient du Projet PUVSBGSF-RGL) qui vient de fermer ses portes à la fin du mois de décembre 2019 et celles du Projet de Mise en Réseau des Laboratoires de Santé Publique des Pays de l'Afrique de l'Est (Projet EAPHLNP) qui a clôturé ses activités au 30 septembre 2020, seront intégrées à ce Projet. Pour le Projet PUVSBGSF-RGL, seuls les cas de VSBG seront concernés par le FBP vu leur gravité sur le plan sanitaire alors que le Projet EAPHLN, les interventions relatives au renforcement des laboratoires des hôpitaux anciennement appuyés par le projet régional EAPHLN et du laboratoire de référence national de l'INSP seront pris en compte.

Pour l'approche communautaire, le MSPLS via le Projet Kira a démarré en décembre 2018 la contractualisation des groupements d'agents de santé communautaire communément appelés « GASC » dans sept provinces sanitaires de Gitega, Kayanza, Kirundo, Makamba, Muyinga, Mwaro et Muramvya. Les 6 premières provinces sanitaires sont financées par la Banque Mondiale via le Projet Kira et la dernière par la KFW via CORDAID. Le nombre total de GASC sous FBP communautaire s'élève à 269 GASC sur 639 soit 5174 ASC sur 11845 (43.68 %). Le FBP communautaire a démarré en avril 2020 dans la Province Sanitaire de Karusi de GAVI. Un paquet de 25 indicateurs fait objet du contrat entre les CPVV, les CDS et les GASC.

### **II.2. Objectifs de développement du Projet**

Améliorer la qualité des services de santé et leur utilisation par les femmes enceintes, la vaccination des enfants de moins de 5 ans, les adolescents et les couples en âge de procréer.

### **II.3. Bénéficiaires du projet**

Indirectement, toute la population sera bénéficiaire du projet KIRA avec un fonds additionnel qui soutient le programme de Gratuité couplée au FBP dans tout le pays.

Le projet va toucher toutes les femmes enceintes et tous les enfants de moins de 5 ans sans exception. Le nombre de bénéficiaires atteignaient 2,32 millions de personnes en 2017 et maintenant 2,55 millions de personnes en 2021, soit à peu près un quart de la

population du Burundi. Les filles, les adolescentes et les femmes représentent 62% des bénéficiaires du projet.

#### **II.4. Composantes du projet**

Le Projet KIRA avec un fonds additionnel a pour double objectif de construire sur les acquis du projet PADSS et de remédier aux faiblesses et limites actuelles du programme de Gratuité-FBP. Le projet cherche à aider le Burundi à généraliser la culture du financement basé sur la performance tout en atténuant les inconvénients rencontrés par le Projet PADSS. Le but étant d'améliorer davantage la performance du système de santé à travers l'appui de la Gratuité-FBP.

#### ***Composante 1 : Paiement de la Gratuité et de la performance des prestataires de services de santé***

C'est la composante la plus importante du projet et celle qui accapare l'essentiel des fonds (81%). Cette composante va payer les prestataires de services selon leurs performances respectives : FOSA; GASC; écoles de santé ; programmes de santé publique ; organes de régulation et les entités de mise en œuvre.

#### ***Sous-composante 1. A : Paiement de la Gratuité et de la performance des formations sanitaires (FOSA)***

Le remboursement de la Gratuité et le paiement des bonus FBP seront effectués au profit des FOSA publiques, celles à but non lucratif et quelques FOSA privées sur tout le territoire du Burundi et selon une procédure nationale homogène ;

- ✓ Le paiement des formations sanitaires se fera en fonction de leurs performances relatives à un panier cohérent de prestations de santé ;
- ✓ Le paiement du FBP aux FOSA sera directement lié à des indicateurs de quantité et de qualité prédéfinis ;
- ✓ Au niveau des CDS, les deux composantes « quantité et qualité » seront maintenues car à ce niveau, des performances en termes de couverture sanitaire et d'amélioration de la qualité des soins sont toujours attendues ;
- ✓ Des activités complémentaires accompagneront ce processus de promotion de la qualité.

#### ***Sous-composante 1.B : Paiement de la performance des groupements d'agents de santé communautaire (GASC)***

La mise en place de cette composante se fera progressivement avant la passation à l'échelle car elle concerne un nombre très important d'ASC (près de 12,000) ;

Le paiement de la performance sera effectué au bénéfice des GASC (à l'instar des FOSA), qui ont chacun un compte bancaire, selon une liste de prestations et d'indicateurs prédéfinis par le Manuel de Procédures du FBP.

***Sous-composante 1.C : Paiement de la performance des entités de mise en œuvre***

Le paiement des primes aux entités de mise en œuvre de la Gratuité-FPB se fera selon leur performance. Les principales entités de mise en œuvre du FBP sont la Cellule Nationale Technique en charge de la Coordination du Programme Gratuité-FPB, les CPVV, les BPS, les BDS et le Département chargé de l'engagement des dépenses du Programme Gratuité-FPB (DGR).

***Sous-composante 1.D: Paiement de la performance des entités appuyant les formations sanitaires***

Tous les prestataires et les entités concernés par cette sous-composante recevront des paiements à la performance pour :

- ✓ le soutien aux écoles de santé publique ;
- ✓ le ministère, avec l'appui de la Coopération Belge, a mis en œuvre la contractualisation selon l'approche de FBP au niveau des écoles paramédicales avec un focus sur les activités techniques et administratives ;
- ✓ les écoles paramédicales qui seront évaluées une fois par trimestre par les pairs (les autres écoles paramédicales) avec la facilitation de la CT-FBP et du service en charge des écoles paramédicales du ministère;
- ✓ le soutien aux programmes de santé publique ;
- ✓ les programmes de santé de la reproduction et de nutrition qui seront contractualisés au travers d'un paiement à la performance ;
- ✓ le soutien au Système National d'Information Sanitaire ;
- ✓ le soutien aux organes de régulation ;
- ✓ la contractualisation des services du niveau central non pas des individus mais des Unités de Prestation (départements chargés de la régulation) ;
- ✓ la contractualisation de toutes les entités de régulation au niveau central en utilisant la même approche que celle qui a été expérimentée de 2013 à 2014.

***Composante 2 : Appui à la mise en œuvre du Financement Basé sur les Performances (FBP) /Gratuité***

Cette composante est stratégique même si son poids financier ne dépasse pas 17%. Il s'agit de l'appui au processus de vérification et de contre-vérification ainsi que le renforcement des capacités du MSPLS, la gestion du projet KIRA avec financement additionnel, la promotion de la demande des services de soins auprès des communautés et les activités de sauvegardes sociales et environnementales.

***Sous-composante 2.A : Appui au processus de vérification et de contre-Vérification***

Un financement sera alloué aux activités de vérification en vue de renforcer sa qualité et son efficacité tout en maîtrisant les coûts de son fonctionnement ;

Un changement est nécessaire face aux coûts très élevés de la vérification ;  
Un renforcement de la vérification tout en maîtrisant ses coûts.

***Sous-composante 2.B : Renforcement des capacités du Ministère en charge de la Santé et appui à la gestion du projet***

- ✓ Diverses activités de renforcement des capacités du MSPLS.
- ✓ Financement de la gestion du projet

***Sous-composante 2.C : Appui à la promotion de la demande auprès des communautés et aux activités de sauvegardes sociales et environnementales.***

Le projet KIRA avec financement additionnels apportera des fonds pour le même type d'activités que pour le projet Kira pour accroître la demande des services, promouvoir le comportement sain, et aider particulièrement les groupes vulnérables, notamment les Batwa, à avoir accès aux services de santé.

Appui à la mise en œuvre d'activités de sauvegardes sociales et environnementales notamment l'assistance aux populations Batwa pour mieux accéder aux services de santé et de mettre en place un nombre additionnel d'incinérateurs de type Montfort en vue de faciliter le traitement des déchets biomédicaux de façon efficiente.

**Composante 3 : Renforcement en équipements des formations sanitaires, des écoles paramédicales et des GASC intégrés au programme FBP**

Ce soutien concerne les écoles de formation des infirmiers (Sous Composante 3 A : Ecoles de formation des infirmiers), les ASC (Sous Composante 3 B : Soutien aux ASC), l'appui aux activités de VSBG (sous Composante 3 C : Equipements VSBG) et aux laboratoires (Sous Composante 3 D : Equiper les labos centres d'excellence).

Ces deux dernières sous composantes sont nouvelles dans le Projet Kira financement additionnel. Elles reprennent quelques-unes des activités des deux projets de la Banque Mondiale à savoir le Projet VSBG-RGL et le Projet EAPHLNP.

**Composante 4 : Contingence en cas d'intervention d'urgence**

Cette composante permettra la réaffectation rapide des montants alloués au projet en cas de désastres naturels, humains ou de situation de crises.



### **III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'analyse des cadres politiques, institutionnels, juridiques et réglementaires décrit les cadres nationaux de mise en œuvre du Projet avec financement additionnel et donne un bref aperçu sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale de mise en œuvre du projet.

#### **III.1. Cadre des politiques nationales de mise en œuvre en vigueur**

##### **III.1.1. Politique nationale de santé (PNS) 2016-2025**

La PNS 2016-2025 a pour but d'amener la population au niveau de santé le plus élevé possible en vue de sa pleine participation aux efforts multiformes de développement national durable en conformité avec les valeurs et principes directeurs régissant cette politique. Celle-ci vise les trois objectifs généraux suivants : (i) contribuer à la réduction de l'ampleur (incidence, prévalence) et de la gravité (morbidity, mortalité, handicaps, invalidités) des maladies et des problèmes de santé prioritaires (y compris la malnutrition) ; (ii) améliorer les performances du système national de santé et du système communautaire ; (iii) renforcer la collaboration intersectorielle pour une meilleure santé de la population.

##### **III.1.2. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS III) 2018-2023**

Le PNDS III 2018-2023 est en cours de finalisation. Il va se bâtir sur le PNDS II 2011-2015 étendu en 2018. L'amélioration des performances du système national de santé et du système communautaire est un des objectifs généraux de cette PNDS et la bonne gestion de déchets médicaux constitue aussi une priorité du MSPLS.

##### **III.1.3. Plan Stratégique National de Gestion des Déchets Biomédicaux 2014-2017**

La vision à l'horizon 2017 était un système de santé burundais performant pour réduire les risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets biomédicaux. Son objectif global était de contribuer à la réduction des risques sanitaires et environnementaux par l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux.

Les objectifs spécifiques étaient respectivement (i) Améliorer le cadre légal et réglementaire des déchets biomédicaux ; (ii) Améliorer les capacités du système de santé dans la gestion des déchets biomédicaux ; (iii) Assurer la coordination et les suivi évaluation des interventions en matière de GDBM ; (iv) Promouvoir la recherche opérationnelle sur la GDBM.

L'annexe 1 montre le schéma idéal de gestion des déchets biomédicaux.

### **III.1.4. Politique Nationale d'Assainissement du Burundi et Stratégie Opérationnelle Horizon 2025**

Dans sa vision, la PNA vise un état où l'évolution des pratiques hygiéniques et l'utilisation des dispositifs d'assainissement adéquat permettent la protection du milieu de vie et des ressources naturelles et l'amélioration durable du cadre de vie des populations, conduisant à une forte réduction économique, environnemental et sanitaire d'un manque d'assainissement.

Les objectifs globaux dépassent le cadre strict du secteur de l'assainissement et touchent au développement global du pays. Il s'agit respectivement : (i) lutter contre la pauvreté, (ii) promouvoir l'égalité des sexes ; (iii) réduire la mortalité infantile ; (iv) combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité (v) intégrer les principes du développement durable ; (vi) améliorer les conditions de vie des populations vivant dans une insalubrité notoire.

### **III.1.5. Politique Nationale de l'Eau (PNE)**

La PNE a été adoptée en décembre 2009. La vision du Gouvernement pour le secteur de l'eau est un « *Etat où l'eau est disponible en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures et utilisées de manière efficiente et équitable pour un développement socio-économique durable sans compromettre l'environnement* ».

L'eau est dorénavant considérée comme une force motrice de développement socio-économique du peuple du Burundi aujourd'hui et demain.

L'objectif global poursuivi dans cette politique est de "*Garantir de façon durable la couverture des besoins en eau de tous les usagers par un développement harmonieux des ressources en eaux nationales*".

### **III.1.6. Stratégie Nationale de l'Environnement (SNEB)**

La protection et l'amélioration de l'environnement sont partie intégrante de la SNEB tel que stipulé dans le premier alinéa de l'article 2 de la loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi. La SNEB a été élaborée en 1992-1993 et actualisée en 1997. C'est un instrument réglementaire de référence en matière de gestion de l'environnement.

## **III.2 Cadre juridique**

La gestion de l'environnement au Burundi est régie par plusieurs textes juridiques. Voici ci-dessous quelques-uns qui semblent les plus pertinents. Il s'agit de :

- ✓ Décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et réserves naturelles ;

- ✓ Décret-loi n° 1/40 du 18 décembre 1991 portant modification de la réglementation en matière de gestion technique et administrative des carrières au Burundi ;
- ✓ Décret-loi n°1/41 du 26 novembre 1992 portant institution et organisation du domaine public hydraulique ;
- ✓ Décret n° 100/241 du 31 décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain.
- ✓ Décret-loi n°1-037 du 07 juillet 1993 portant Code du Travail ;
- ✓ Décret n° 100/292 du 16 octobre 2007 portant création, mission, composition et fonctionnement de la Plate-Forme Nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes ;
- ✓ Décret n°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental ;
- ✓ Décret n° 100/093 du 09 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;
- ✓ Politique nationale de l'eau (PNE) adoptée en décembre 2009 ;
- ✓ Décret-loi n° 1/13 du 09 Août 2011 portant Révision du Code foncier ;
- ✓ Politique nationale d'Assainissement du Burundi et stratégie opérationnelle Horizon 2025 ;
- ✓ Plan stratégique national de gestion des déchets biomédicaux 2014-2017 ;
- ✓ Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes au Burundi 2018-2025 ;
- ✓ Loi n°1/02 du 25 mars 1985 portant Code Forestier ;
- ✓ Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement du Burundi ;
- ✓ Loi n°1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi spécialement en ce qui concerne la protection des ressources en eau ;
- ✓ Loi n° 1/33 du 28 Novembre 2014 Portant Révision de la Loi n° 1/02 du 25 juin 2010 Portant Organisation de l'Administration Communale
- ✓ Loi n° 1/011 du 30 mai 2018 Portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi
- ✓ Ordonnance ministérielle conjointe n° 770/1468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi ;
- ✓ Ordonnance interministérielle n° 630/770/142/2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi ;
- ✓ Ordonnance ministérielle n°630/21367 du 18/11/2019 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'hygiène dans toutes les formations sanitaires.

### **III.3. Cadres institutionnels de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

#### **III.3.1. Cadre de gestion du Projet Kira**

Le Projet KIRA avec financement additionnel ne prévoit pas une unité de mise en œuvre du Projet ni un comité de pilotage. Il est créé à l'instar du Projet Kira parent. Il sera intégré aux fonctions du MSPLS. Différentes directions du ministère continueront à assurer les mêmes responsabilités avec quelques modifications en raison des composantes additionnelles du Projet KIRA résultant de la clôture des Projets EAPHLNP et Projet VSBG-RGL à savoir l'intégration de la composante laboratoire et celle de violences sexuelles et basées sur le genre.

- **Direction Générale des Services de Santé et de la Lutte contre le Sida (DGSSLS) assurera la coordination générale du projet KIRA.**

Elle sera également responsable de la mise en œuvre de quelques composantes du projet. De leurs côtés, les deux autres directions générales qui sont la Direction Générale des Ressources (DGR) et la Direction Générale de la Planification (DGP) ; auront la responsabilité de mettre en œuvre d'autres activités du projet.

La DGR assurera le rôle de coordonnateur adjoint en charge des aspects fiduciaires du projet. En cas d'absence du responsable de la DGSSLS, le directeur général des ressources assumera la fonction de coordonnateur du projet KIRA avec financement additionnel.

- **Direction Générale des Services de Santé et de la Lutte contre le SIDA :**

Elle assurera la fonction de coordination générale du projet KIRA avec financement additionnel mais aussi elle aura comme autres responsabilités de:

- (i) Superviser la Cellule Technique FBP (CT-FBP) sur toutes les activités liées aux paiements de la Gratuité-FBP aux formations sanitaires ;
- (ii) Superviser la CT-FBP sur toutes les activités liées aux paiements du FBP aux programmes de santé publique et aux ASC ;
- (iii) Mettre en place et assurer le suivi des activités relatives aux questions de sauvegardes environnementales et sociales via l'actuelle Direction de Promotion de la Santé, de la Demande de Soins, de la Santé Communautaire et Environnementale. Cette direction s'assurera que le contenu que le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale est respecté avec l'appui de l'Expert en Santé communautaire et Environnementale du Projet Kira. Concernant la gestion des plaintes, un système de réception, traitement et suivi est prévu depuis le niveau communautaire par les agents de santé communautaire et les membres du comité de santé jusqu'à la Direction Générale Services de Santé et de la Lutte contre le SIDA.

➤ **Direction Générale des Ressources**

Elle assurera la fonction de coordonnateur adjoint et sera chargé des responsabilités suivantes :

(i) Gestion financière et passation des marchés.

En cas d'intervention d'urgence relative aux désastres naturels, humains et/ou de crises, cette Direction Générale est responsable de l'allocation et de la gestion des fonds avec l'appui de l'Expert en Gestion Financière du Projet Kira.

(ii) Point Focal Technique du Ministère ayant les finances dans ses attributions pour le projet y compris pour le suivi du paiement du FBP sur fonds du Gouvernement ;

(iii) Mise en œuvre conjointe avec la CT-FBP de toutes les activités liées aux paiements du FBP aux ASC, écoles et laboratoires de santé publiques mais aussi aux entités de régulation.

➤ **Direction Générale de la Planification :**

Elle sera chargée (i) du suivi et évaluation du projet ainsi que (ii) de la mise en œuvre conjointe avec la CT-FBP de toutes les activités relatives au paiement du FBP au Système National d'Information Sanitaire.

➤ **Cellule Technique de Financement Basé sur les Performances (CT-FBP) :**

Elle sera chargée de :

(i) la coordination, la mise en œuvre et le suivi du programme national de Gratuité-FBP ;

(ii) être le point focal technique de l'équipe de la Banque Mondiale chargé du projet KIRA dans ses aspects relatifs au FBP (à l'instar de ce qui se faisait actuellement dans le Projet Kira). Si d'autres départements sont co-chargés de la mise en place de quelques sous-composantes du projet ayant trait au paiement du FBP, la responsabilité finale de mise en œuvre du FBP revient à la CT-FBP car celle-ci est légalement responsable de la coordination technique du programme Gratuité-FBP à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

Le Projet KIRA avec financement additionnel continuera de soutenir le ministère en charge de la santé en termes d'expertise locale. A l'instar du Projet actuel, le Projet avec financement additionnel continuera de mettre quelques experts locaux à la disposition du ministère à savoir les experts en gestion financière/comptabilité, passation de marchés, suivi-évaluation, sauvegardes environnementales, sociales et santé communautaire, informatique/base de données en ligne et communication.

### **III.3.2. Institutions responsables des sauvegardes environnementales et sociales**

Sur le plan institutionnel, la gestion des questions environnementales et sociales relève principalement de quatre ministères à savoir le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE) via l'Office Burundais de Protection de l'Environnement (OBPE), le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS) par le biais de la DPSHA, le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique par le biais de la direction chargée des collectivités locales et des communes et le Ministère de la Solidarité Nationale, des affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNASDPHG) par la direction en charge des affaires sociales

#### **III.3.2.1. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE)**

Le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi, précise en son article 27, les principales missions du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE).

Celles relatives au domaine sous analyse sont notamment les suivantes :

- ✓ Concevoir, planifier, coordonner et exécuter la politique nationale en matière d'environnement, d'eau, des terres, d'agriculture et d'élevage ;
- ✓ Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles ;
- ✓ Concevoir et exécuter la politique nationale en matière d'assainissement et de lutte contre la pollution industrielle en collaboration avec les autres services concernés ;
- ✓ Veiller à la protection et à la conservation des ressources naturelles et élaborer les normes environnementales devant servir de code de conduite en matière de gestion environnementale ;
- ✓ Mettre en place des politiques d'adaptation aux changements climatiques en collaboration avec les autres services techniques concernés ;
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des conventions et programmes internationaux en matière de gestion et de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

#### **III.3.2.2. Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS)**

Le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi, précise en son article 26 détermine les missions du MSPLS suivantes : (i) concevoir la politique nationale en matière de santé publique ; d'hygiène et d'assainissement ; (ii) assurer en collaboration avec les autres ministères techniques et services concernés , la promotion de la salubrité de l'environnement humain ; (iii) veiller à l'amélioration de l'état de santé de la population ; (iv) susciter et encourager la

participation active des administrations publiques et privées, des partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre des actions susceptibles de soutenir la politique nationale en matière de santé, d'hygiène et d'assainissement conformément aux stratégies déterminées par cette politique.

En matière de GDBM, la responsabilité première remonte à l'amont, c'est-à-dire au lieu même de production de ces déchets à savoir les hôpitaux, les CDS, les laboratoires et les pharmacies des FOSA. Ces dernières sont notamment responsables du conditionnement, triage, manipulation, collecte et stockage, transport, traitement et élimination finale. *L'annexe 1 montre le schéma synthétique de gestion des déchets biomédicaux dans les FOSA.*

L'initiative de GDM est laissée au personnel de nettoyage communément appelés les « *travailleurs* ». Ceux-ci ne bénéficient pas de supervision de leur direction ou du feedback des CHSST. Comme les déchets hospitaliers seront gérés en dehors des FOSA suivant un contrat de prestation signé entre des établissements de santé et des entreprises privées spécialisées. Le MSPLS, l'administration territoriale et le MEAE devront se concerter pour déterminer les normes de gestion de ces déchets.

Au MSPLS, la GDM au niveau national relève de la DPSHA. L'article 16.3 du décret N° 100/ 254 du 04 octobre 2011 portant organisation et fonctionnement du MSPLS toujours en vigueur, précise les attributions de la DPSHA qui sont notamment (i) Elaborer, actualiser et diffuser les normes et régulations à respecter dans tous les aspects d'hygiène et d'assainissement du milieu, la santé scolaire et la médecine traditionnelle ; (ii) Identifier les besoins en expertise technique et planifier leur utilisation dans le cadre des appuis à la promotion de la santé, l'hygiène et l'assainissement .

Au niveau provincial, la GDM revient aux BPS, au niveau opérationnel aux BDS et dans les FOSA, aux hôpitaux et CDS via leurs responsables.

### **III.3.2.3. Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique (MIDCSP)**

En matière de sauvegardes environnementales et sociales, le MIDCSP a les missions notamment de : (i) assurer l'encadrement et le suivi de l'administration territoriale et de tous les services relevant de son ressort ; (ii) assurer en collaboration avec les ministères compétents, la coordination des services techniques territoriaux et des services déconcentrés de l'Etat ; (iii) promouvoir un développement local intégré et participatif par la voie de sensibilisation et de mobilisation de la population pour son auto développement ; (iv) contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en milieu rural ; (v) assurer l'évaluation et le suivi des projets de développement des collectivités locales.

Les collectivités locales et communes sont aussi chargées de la GDM. La Municipalité de Bujumbura intervient dans la gestion des déchets à travers son département technique. Celui-ci comprend trois services à savoir le Service Aménagement Urbain, le Service Environnement et le Service de la Gestion Foncière. C'est le Service Environnement qui a la gestion des déchets dans ses attributions. En plus, la Régie des Services Techniques Municipaux (SETEMU) et le Service Technique Municipal d'Assainissement de la Ville de Gitega (SETAG) sont sous la responsabilité du MIDCSP.

**a) Régie des Services Techniques Municipaux (SETEMU)**

Au départ, en 1979, la SETEMU était un service d'assainissement de la Régie de Production d'Eau et d'Electricité (REGIDESO). Son objectif principal était l'amélioration des conditions sanitaires des habitants de la Ville de Bujumbura. Son objectif immédiat était de faciliter l'évacuation des eaux pluviales et l'amélioration de la voirie<sup>2</sup>.

Elle fut réellement créée en 1983, sous la double tutelle des ministères successivement en charge des travaux publics et de l'intérieur. En juillet de la même année, la SETEMU fut sous la seule tutelle du ministère ayant l'intérieur dans ses attributions. L'article 3 du décret N°100/162 du 12 juillet 1983 portant création et organisation de la Régie des Services Techniques Municipaux stipule que l'établissement a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation pour le compte de la Mairie de Bujumbura de tous les services techniques, en particulier des travaux de drainage et de voirie, d'évacuation des eaux usées, d'enlèvement des immondices.

**b) Service Technique Municipal d'Assainissement de la Ville de Gitega (SETAG)**

Le SETAG est responsable de la gestion des déchets solides et des eaux usées de la Ville de Gitega. Il a la charge d'opérer le service de vidange et de gérer les installations sanitaires municipales comme par exemple la dépositrice de boues de vidange, l'abattoir et le réseau des eaux usées à Shatanya.

Il assure aussi la supervision technique des installations sanitaires dans des établissements publics comme les écoles, la prison, le marché et la gare routière ainsi que la promotion de l'assainissement familial sur le territoire de la ville. Le ministère prévoit l'extension des services techniques municipaux dans les autres principales villes du pays comme Ngozi et Rumonge.

---

<sup>2</sup> Groupe de la Banque Africaine de Développement, *Projet d'Assainissement de la Ville de Bujumbura, rapport de la performance de Projet (REPP), Bujumbura, 30 juillet 1982*



#### **III.3.2.4. Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNASDPHG)**

Le Gouvernement du Burundi veille à l'égalité de tous, car des mesures de discrimination positive au niveau social, économique et politique ont été initiées pour relever certains défis rencontrés par les Batwa dans des domaines clés de la vie quotidienne. Il a initié des projets qui vont dans le sens du développement socio-économique pour faciliter une intégration effective des Batwa dans les sociétés burundaises. Au niveau politique, les Batwa sont représentés dans les différentes institutions nationales notamment au Gouvernement, au parlement et dans d'autres instances de prise de décision. Cette assertion est confirmée car dans le Gouvernement actuel, le MSNASDPHG sous la responsabilité d'une femme de la communauté des Batwa.

Le MSNASDPHG accorde une place de choix dans la promotion et la protection des droits de la personne humaine, des groupes sociaux vulnérables dont les Batwa, les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Voici en grandes lignes les missions réservées au dit ministère :

- ✓ Concevoir et exécuter la politique nationale en matière des droits de la personne humaine et du genre et veiller à son exécution ;
- ✓ Promouvoir et protéger les droits de la personne humaine en collaboration avec les autres ministères et organisations publiques et privées concernées ;
- ✓ Coordonner les interventions dans les différents secteurs d'action en faveur des structures et des activités de promotion et de protection des droits de la personne humaine et d'éducation à la paix ;
- ✓ Assurer la plaidoirie pour la mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de la personne humaine,
- ✓ Promouvoir l'équité dans la distribution des ressources nationales en faveur des groupes sociaux vulnérables ;
- ✓ Coordonner les interventions dans les différents secteurs d'action en faveur des personnes nécessiteuses et vulnérables, les structures et les activités de promotion et de protection des droits de la personne humaine ; ainsi que dans les secteurs de promotion de l'égalité des genres ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration ; à l'application et au respect des lois, pactes, conventions et plateformes d'actions qui protègent les droits de la personne en général, les droits des personnes vulnérables, des femmes, des enfants et des personnes âgées en particulier ainsi que l'égalité du genre.

#### **III.3.3. Partenaires Techniques et Financiers (PTFs)**

Les PTFs apportent leur appui technique et financier dans la mise en place de la politique de GDM. L'OMS a par exemple appuyé financièrement et techniquement dans l'élaboration du Plan Stratégique de Gestion des Déchets Biomédicaux (PSGDBM)

2014-2017. L'Alliance GAVI a accordé des financements dans la formation du personnel de santé en GDBM.

### **III.3.4. Services privés et associations intervenant dans la gestion des déchets**

#### **III.3.4.1. Société Burundi Garbage Collection (BGC)**

La société BGC, entreprise privée spécialisée dans la collecte des déchets, a démarré ses activités dans la ville de Bujumbura depuis 1997, mais a été agréée le 11 septembre 2000. Elle a comme mission : (i) enlèvement des immondices et détritiques ; (ii) gestion des eaux usées notamment la vidange des fosses septiques.

La BGC dispose plusieurs clients dont les principaux sont les hôpitaux de Bujumbura, les centres de prise en charge des personnes vivant avec le VIH, l'Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et Malades de SIDA au Burundi (ANSS-Burundi), les ambassades accréditées à Bujumbura, les ONG internationales, plusieurs grands hôtels et restaurants. Elle envisage d'acquérir plus d'équipements pour pouvoir couvrir tout l'ensemble du territoire national. Elle a, en projet, la transformation des déchets en énergie, le recyclage des déchets et l'incinération des déchets.

#### **III.3.4.2. Association pour le Développement et la Lutte contre la Pauvreté (ADLP)**

L'ADLP est une association reconnue et agréée par l'Etat par ordonnance ministérielle 530/063 du 31 janvier 2006 en charge de l'intérieur. L'objectif principal de cette association est la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté dans les grandes villes du Burundi. Ses activités consistent dans la collecte des déchets solides afin de les transformer en briquettes pour l'utilisation ménagère à la place du charbon de bois. Elle dispose d'un marché non négligeable dont elle n'est pas à mesure de satisfaire la totalité des besoins (ménages, écoles, restaurants, usines, prison centrale de Bujumbura, boulangeries, camps militaires...).

#### **III.3.4.3. Autres associations intervenant dans la gestion des déchets**

Plusieurs associations de quartiers ont été créées dans la Mairie de Bujumbura telles que l'Association « Girisuku » (traduction en français : « Soyez propre ») en Commune Bwiza et l'Association « Ville Propre » en Commune Buyenzi.

Dans la Ville de Gitega (seconde ville du pays) l'Association des Volontaires pour l'Environnement et le Développement Communautaire (AVEDC) basée à Gitega est à pied d'œuvre pour la promotion de l'assainissement et de l'environnement. Elle s'est spécialisée en gestion des déchets solides et en toilettes écologiques. Elle pourrait apporter son expertise en matière d'assainissement, en général dans la promotion des toilettes écologiques, en particulier.

### **III.4. Cadres législatifs et réglementaires nationaux de mise en œuvre**

Les cadres législatifs et réglementaires de mise en œuvre existants sont notamment :

- ✓ Les procédures administratives et techniques des études d'impact environnemental (EIE) au Burundi. L'annexe 2 indique les dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social. Du chapitre 3 ;
- ✓ Les cadres législatifs et réglementaires de la gestion des déchets médicaux (GDBM) sont notamment
  - (i) la loi n°1/011 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;
  - (ii) la loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi) ;
  - (iii) la loi n° 1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau au Burundi ;
  - (iv) le décret-loi n°1-037 du 07 juillet 93 portant Code du Travail au Burundi ;
  - (v) le décret n° 100/241 du 31 décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
  - (vi) l'ordonnance interministérielle n° 630/770/142/2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi ;
  - (vii) l'ordonnance ministérielle n° 630/21367 du 18/11/2019 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'hygiène dans toutes les formations sanitaires (FOSA) ;
  - (viii) l'ordonnance ministérielle conjointe n° 770/1468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi

### **III.5. Cadres internationaux de mise en œuvre**

Le Burundi a ratifié plusieurs conventions internationales relativement à la préservation de la santé et la protection de l'environnement dont (i) la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adopté par les pays Africains membres de l'OUA, aujourd'hui Union Africaine (UA). (ii) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

### **III.6. Actifs du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA**

Le Burundi a déjà mis en place quelques outils de gestion pour les sauvegardes environnementales. Ces outils sont les suivants :

- (i) l'ordonnance Ministérielle n° 630/770/142/2008 du 04 février 2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi ;

- (ii) l'ordonnance ministérielle n° 630/21367 du 18/11/2019 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'hygiène dans toutes les formations sanitaires ;
- (iii) le plan stratégique de gestion des déchets biomédicaux 2014 2017 de mars 2014 sur financement de l'OMS. Celle-ci sera prochainement approchée pour financement du plan stratégique 2019-2023 ;
- (iv) le document de directives nationales de GDM de février 2016 ;
- (v) les modules de formation respectivement pour les gestionnaires des services de santé, pour les infirmiers et pour les travailleurs (agents d'entretien) élaborés en avril 2010 ;
- (vi) l'organisation des sessions de formation pour 1500 cadres médicaux et paramédicaux et 500 travailleurs des FOSA sur ces modules ont été formés ;
- (vii) la Banque Mondiale via le Projet PADSS a joué le rôle de déclencheur dans l'amélioration de l'hygiène, de la santé et de la sécurité en milieux de soins. Les principales activités appuyées sont les suivantes (i) l'élaboration du PSGDBM, (ii) la formation de 1500 cadres médicaux et paramédicaux et 500 travailleurs chargés de la salubrité dans les FOSA, (iii) l'aménagement de 15 incinérateurs Modèle Montfort dans 14 hôpitaux de niveau provincial et un centre de santé en Mairie de Bujumbura, (iv) la dotation de 15 FOSA en équipement de protection individuelle (blouse/tablier de protection, salopettes /combinaison pantalon-veste, gants de manutention en cuir, lunettes de protection, bottes de sécurité, masques réutilisables, casques avec protège-oreilles) ; (v) la dotation de 15 FOSA en matériel de GDBM (balance , registre, poubelle à pédale inox 20 litres ; containers/ Poubelle plastique hermétique en PVC, boîtes de sécurité pour seringues, brouettes polyvalentes, serviettes éponge de bain, savon de toilette et une provision de pétrole; (vi) la conception, la fabrication et l'installation de 14 broyeurs mécaniques/briseurs de bouteilles et de flacons de verre concassé pour 14 FOSA; (vii) la dotation de 14 caisses métalliques à verre concassé pour 14 FOSA ;
- (viii) sur financement du Projet EAPHLNP, 7 incinérateurs de type Montfort modifié et leurs ouvrages connexes comprenant une maison d'entreposage, 4 fosses dont à placentas, à cendre, à verre et à compost sont déjà réceptionné dans les hôpitaux abritant les laboratoires de Cibitoke ; Kayanza, Muyinga, Ruyigi, Gitega, Makamba et Rumonge. Tous ces incinérateurs sont très efficaces et en parfait état de fonctionnement ;
- (ix) la fourniture d'équipements de GDBM comprenant des balances, poubelles, conteneurs/poubelles plastiques hermétiques en PVC boîtes de sécurité des injections, brouettes polyvalentes, serviettes éponge de bain, savons de toilette et une provision de pétrole ;

- (x) l'équipement de protection individuelle dont les blouses /tabliers de protection, salopettes/combinaison pantalon-veste, gants de manutention en cuir, lunettes de protection, bottes de sécurité, masques réutilisables et casques avec protège oreilles,
- (xi) la dotation de 14 briseurs à verre concassé installés sur des caisses métalliques déchargeables.

Concernant les aspects sociaux, un pas très satisfaisant a été atteint grâce aux résultats suivants :

- (i) l'intégration par cooptation de 1162 représentants de la communauté de Batwa (peuple autochtone) dans le corps des relais communautaires dont 493 membres des comités de santé (COSA) et 669 agents de santé communautaire (ASC) répartis sur tout le territoire national depuis l'année 2013. Cela manifeste la volonté du Gouvernement d'associer toutes les couches de la population dans la gestion des problèmes de santé ;
- (ii) l'implication des relais communautaires Batwa dans les différentes sessions de formation tenues à l'endroit des ASC sur le manuel intégré de formation de l'agent de santé communautaire ;
- (iii) la dotation de 6000 cartes d'assistance médicale d'un montant de trois mille francs burundais (3000 Frs Bu/carte) aux familles de Batwa indigents sur financement du PADSS depuis l'année 2015 ;
- (iv) la mise en œuvre, en janvier 2015, de la convention entre le MSPLS et l'ONG UNIPROBA, contribuant ainsi à une utilisation accrue des soins et services de santé par les membres de cette communauté. Depuis 2019, l'ONG ABS sur financement du Projet Kira continue le même encadrement de cette communauté sur l'utilisation des services de santé et l'adhésion aux différents programmes de santé dont la vaccination des enfants, la santé de la reproduction, le VIH/SIDA et l'hygiène.

N.B. Le point (iii) montre la volonté du Gouvernement pour la promotion de la santé des groupes vulnérables. Un accent particulier est mis sur le paquet de gratuité de soins et services de santé. En effet, le Gouvernement Burundais a décidé en mai 2006 de mettre en place la politique de gratuité des soins pour les enfants âgés de moins de 5 ans et des soins liés à la grossesse et à l'accouchement dans les FOSA publiques et assimilées. Grâce à ces relais, les Batwa fréquentent mieux les structures de santé qu'avant l'année 2013.

### **III.7. Analyse des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale et la loi nationale en matière de l'environnement**

#### **III.7.1. Processus de catégorisation des projets soumis à une étude d'impact environnemental**

##### **III.7.1.1. Banque Mondiale**

La politique de sauvegarde sur l'Évaluation Environnementale (PO 4.01) de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale qui sont déterminés en fonction des caractéristiques du projet, de son emplacement, du degré de sensibilité du milieu dans lequel il s'implante, de l'ampleur des impacts et des modifications du milieu naturel et humain attendus. Cette évaluation doit se faire au tout début du processus de planification et mener à une catégorisation en trois niveaux :

##### **➤ Catégorie A :**

Le projet est présumé causer des impacts importants sur l'environnement, des incidences très négatives, névralgiques· diverses, irréversibles ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet de travaux. Dans ce cas, une étude détaillée incluant l'analyse de variantes dont celle sans le projet est demandée. Cette étude doit également mener à une série de mesures devant atténuer les impacts identifiés. Cette étude, qui prend la forme d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), doit être conduite par le promoteur du projet et être publiée sur le site web du MSPLS et publié dans les journaux nationaux les plus lus à savoir Le renouveau du Burundi et Net Press.

**NB:** *Il est peu probable qu'un projet soit de cette catégorie A sinon l'ensemble du programme devient de catégorie A et nécessiterait une révision du présent cadre de gestion. Dans le cas où un projet est jugé de catégorie « A », la Banque ne peut pas financer le projet.*

##### **➤ Catégorie B :**

Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du milieu naturel - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins importants que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles.

Dans ce cas, l'étude à réaliser consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Ce type d'étude prend la forme d'une étude d'impact moins approfondie que pour un projet de catégorie A, mais implique tout de même une analyse environnementale et/ou sociale et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

### ➤ **Catégorie C :**

Un projet est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (Environmental Assessment Source Book) fournit des listes indicatives de projets assignés aux trois catégories ci-dessus.

De plus, il fournit d'autres détails relatifs à la catégorisation du projet selon les critères suivants :

- ✓ Type et envergure du projet,
- ✓ Localisation du projet,
- ✓ Sensibilité des enjeux,
- ✓ Nature des impacts,
- ✓ Intensité des impacts.

A la lumière de toutes ces considérations, il ressort clairement que les impacts négatifs résultant de la mise en œuvre du projet seront de nature très locale et limités sur l'environnement et le social. Ce qui revient à dire que ce projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale.

#### **III.7.1.2. Législation nationale**

Le Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental et ses annexes I et II (annexes 7 de ce document) a fixé la liste des projets en catégories : (i) ceux soumis obligatoirement à l'EIES (annexe I) et (ii) ceux pouvant être ou susceptibles à l'EIES selon l'article 5 du Décret, après avis du Ministre en charge de l'environnement à la lecture et appréciation de la fiche de criblage conformément à l'article 24 du Code de l'environnement au Burundi afin de répondre à la question si un projet doit réaliser une EIE.

Le champ d'application de l'EIE est réglé dans les articles 4 à 12 du Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental et ses annexes I et II (annexe 3 de ce CGES). Le tri sert à déterminer les projets qui doivent être soumis à une étude d'impact, afin d'exclure ceux qui sont peu susceptibles d'avoir des impacts nocifs sur l'environnement et de fixer le niveau d'évaluation environnementale requis.

Le tri (appelé en anglais screening) est généralement de la responsabilité de l'autorité administrative compétente.

L'activité de sélection pilotée par le Ministère en charge de l'Environnement peut donc aboutir aux résultats suivants :

- ✓ la catégorie A concerne les projets dont une EIE est nécessaire car les projets présentent des impacts négatifs importants et diversifiés qui peuvent être sensibles,

irréversibles avec un degré d'incertitude important (Projets de l'annexe I et éventuellement de l'annexe II);

- ✓ la catégorie B concerne les projets dont une étude environnementale simplifiée suffit car on ne prévoit que des impacts environnementaux négatifs limités (Projets de l'annexe II);
- ✓ la catégorie C comprend les projets qui n'exigent pas d'étude d'impact sur l'environnement du fait qu'ils présentent des impacts négatifs mineurs sur l'environnement ou des impacts positifs (Projets de l'annexe II).

### **III.7.1.3. Sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale**

La Banque Mondiale dispose de dix Politiques Opérationnelles (OP) de sauvegardes environnementales et sociales plus celle relative à la dissémination Publique. *L'annexe 5 indique les principales politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et l'annexe 6 les principes généraux de chaque politique opérationnelle (OP) et son applicabilité par rapport au projet.*

Le Projet KIRA avec financement additionnel reste touché par deux politiques de sauvegarde dont (i) *l'Evaluation environnementale (OP 4.01)* et (ii) *les Peuples indigènes (populations autochtones/ PO 4.10)*.

#### **1. Evaluation Environnementale (OP 4.01)**

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables.

Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.

L'OP 4.01 exige en effet le screening de tous les investissements proposés pour financement par la Banque pour identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels et réaliser les actions environnementales appropriées.

La politique a été déclenchée au regard des potentiels impacts environnementaux et sociaux adverses résultant des activités de construction et réhabilitation des futurs investissements d'infrastructures et l'augmentation du volume de DBM dans les hôpitaux, les CDS et d'autres institutions de santé. Le processus de screening environnemental et social est conçu pour atténuer ces potentiels impacts adverses.

#### **2. Peuples autochtones (Communauté des Batwa/ PO 4.10)**

La Banque Mondiale n'appuie pas un projet pouvant affecter négativement la population autochtone. Au cas échéant, elle s'assure que les populations autochtones en tirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés, préservent leurs droits



coutumiers sur les terres et ressources et leurs pratiques de gestion durable des ressources naturelles.

L'objectif de cette politique est de: (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement, ou quand ce n'est pas possible, de faire en sorte que ces impacts sont minimisés, atténués ou indemnisés ; et (iii) faire en sorte que les peuples autochtones reçoivent des bénéfices sociaux et économiques qui soient appropriés sur le plan culturel, du gène, et intergénérationnel.

Conformément à la PO 4.10, un plan des Peuples Autochtones a été élaboré dans le cadre du Projet Kira financement additionnel.

Dans le cadre de ce Projet, la politique est déclenchée à cause de la présence des peuples autochtones, Batwa dans les zones d'intervention du projet.

### III.7.2. Parallélisme entre les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et la législation nationale

**Tableau n° 1 : Synthèse de la concordance et de la discordance entre les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et**

N°	Banque Mondiale	Législation nationale	Analyse de conformité
<b><i>I. Concordance</i></b>			
1	<p><b>Evaluation environnementale et Sociale</b></p> <p>L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement</p>	<p>Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01</p>
2	<p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain ;</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel ;</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	<p>Le champ d'application de l'EIE est réglé dans l'article 5 du Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental et ses annexes I et II.</p> <p>Le Guide général de la réalisation des EIE:</p> <p>Catégorie A concerne les projets dont une EIE est nécessaire car les projets présentent des impacts négatifs importants et diversifiés ;</p> <p>Catégorie B pour les projets dont une EIE simplifiée ;</p> <p>Catégorie C pour les projets sans</p>	<p>Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01</p>

		EIE car présentent des impacts négatifs mineurs sur l'environnement ou des impacts positifs	
3	L'OP4.10. Peuples autochtones (Batwa). Politique est déclenchée à cause de la présence des peuples autochtones, les Batwa,	Existence de stratégie nationale de protection sociale en janvier 2015 tenant compte des enfants chefs de ménages, des handicapés, des rapatriés et des Batwa	Conformité avec la législation nationale
4	<b>Participation publique :</b> L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	L'article 15 du Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental et ses annexes I et II	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
5	<b>Diffusion d'information</b> L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop	L'article 22 du Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental et ses annexes I et II	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
<b>II. Discordance</b>			
6	Ouvrages non spécifiés dans les projets de la Banque Mondiale	Classification des ouvrages faisant l'objet d'EIE bien spécifiée dans le Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental et ses annexes I et II	Pas conforme

## **IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET KIRA FINANCEMENT ADDITIONNEL**

### **IV.1. Enjeux environnementaux et sociaux**

#### **IV.1.1. Aspects environnementaux des zones d'intervention**

Le Projet Kira avec financement additionnel sera réalisé essentiellement dans les FOSA en l'occurrence les hôpitaux et les CDS. Ces établissements de santé vont générer des différents déchets médicaux résultant des prestations de santé par des actions de prévention comme la vaccination et de traitement des patients. Les déchets générés doivent être gérés de façon à protéger la santé humaine sans porter préjudice à la qualité de l'environnement tout en incluant les déchets à grand risque d'infection qui proviendraient des soins des patients atteints de maladies infectieuses.

Une descente effectuée par la DPSHA au mois de juin 2020 dans les FOSA ayant bénéficié des incinérateurs de type Montfort et ses ouvrages connexes a montré qu'un pas important reste encore à faire en matière de gestion de l'environnement.

Pour la GDM, la ségrégation des DM était exécutée dans 45% des FOSA. 35 % des FOSA disposaient d'au moins 3 poubelles dans les salles de soins. 50% des FOSA enregistraient encore des déchets biomédicaux (DBM) comme l'ouate et compresse sur le plancher de la salle de soins. Dans la salle des soins, 45% avaient de la poussière sur les murs et plafonds. 73% des manœuvres préposés à l'incinération et la GDM portaient un EPI. 20 % des FOSA avaient une clôture autour de l'incinérateur.

Certains des déchets solides et médicaux sont piquants, tranchants et infectieux mal gérés comme les aiguilles, seringues et lames utilisés dans la vaccination des enfants et dans les examens de laboratoire pourraient entraîner des risques de maladies comme le VIH/SIDA et les hépatites B et C par des piqûres accidentelles. Ces problématiques posent aussi des enjeux en terme de santé et sécurité des travailleurs.

Pour l'élimination des DM, les FOSA recourent au brûlage par des incinérateurs traditionnels inadaptés. Durant la combustion, la température atteint rarement 500°C. Les fumées de cette combustion incomplète surtout des déchets plastiques produisent des gaz à effet de serre, des dioxines et furanes réputés cancérigènes.

Pour la gestion des excréta humains, 50% des FOSA en avaient sur les dalles de latrines et 25% avaient des portes de latrines en mauvais état. Ils étaient aussi répandus sur la cour intérieure et en dehors des latrines. Le risque de contamination des eaux de surface et des sources d'approvisionnement en eau potable était élevé.

L'annexe 4 de l'ordonnance ministérielle conjointe entre le ministre en charge de l'environnement et du MSPLS fixe les conditions particulières de rejet des eaux usées des établissements de soins dans les eaux de surface.

Pour l'hygiène des mains, 70% des FOSA disposaient des dispositifs de lavage des mains à proximité de latrines.

Concernant les aspects d'hygiène, santé et sécurité au travail (CHSST), 40% des FOSA avaient en place un CHSST.

Au niveau des pratiques, les principaux déterminants sous-jacents de la mauvaise GDM identifiées figurent l'insuffisance de conscientisation des prestataires et du personnel d'appui sur les dangers et risques liés à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, la non-priorisation de la salubrité environnementale des établissements de santé, surtout la faible implication des responsables des FOSA et l'insuffisance de l'équipement de GDM. Tous ces facteurs affectent la qualité des services de santé. Ils constituent également une menace non seulement pour la santé publique mais aussi pour la qualité de l'environnement.

Parmi les mesures d'atténuation à mettre en œuvre figureront des ateliers de renforcement de capacités et des réunions pour le personnel des FOSA, y compris les techniciens de surface (travailleurs) sur la bonne GDM et l'opération et la maintenance de ces incinérateurs et des ouvrages connexes. A cela s'ajoutera l'organisation des descentes d'encadrement et de suivi-évaluation de la mise en application des mesures de sauvegardes environnementales et sociales dans les FOSA mais aussi la mise en application des clauses environnementales et sociales intégrées dans les dossiers d'appels d'offres intégrées dans les actions du PGES.

Comme autres mesures d'atténuation au problème de pollution atmosphérique dans certaines FOSA, le Projet Kira avec financement additionnel prévoit l'aménagement de six (6) incinérateurs de type Montfort et des ouvrages connexes comprenant la maison d'entreposage ainsi que 4 fosses respectivement à placentas, à cendre, à verre et à compost dans les hôpitaux de district sanitaire de Musema, Mutaho, Mukenke, Fota, Matana et Rwibaga. Cet équipement d'élimination des DM a prouvé son efficacité dans l'incinération pour une température de combustion atteint plus de 800°C avec une cheminée atteint 12 m de hauteur. En effet, une commission nommée par le ministère en charge de la santé publique vient de faire la réception définitive de sept (7) incinérateurs de même modèle dans sept (7) FOSA abritant les laboratoires de santé publique dans les hôpitaux de Cibitoke, Kayanza, Musinga, Ruyigi, Gitega, Makamba et Rumonge construits sur financement du Projet EAPHLNP.

Par ailleurs, pendant l'exécution des petits travaux de rénovation des locaux des FOSA, la santé et sécurité des travailleurs constituent des enjeux majeurs à tenir en considération. En effet le personnel de chantier est enclin à négliger le port de l'EPI et adopter des comportements sexuels favorables à la propagation du VIH/SIDA et des infections sexuellement transmissibles. Ces aspects de port obligatoire de l'EPI et de sensibilisation à la prévention du VIH/SIDA auxquels s'ajoute la pandémie de COVID - 19 seront intégrés dans les clauses environnementales et sociales du dossier d'appel

d'offres des entreprises soumissionnaires. La DPSHA avec l'appui des experts des sauvegardes environnementales et sociales du Projet Kira assurera la surveillance des mesures de sauvegardes et le suivi environnemental rigoureux pendant les missions programmées trimestriellement.

#### **IV.1.2. Aspects sociaux et sanitaires**

La politique sociale nationale vise la satisfaction des besoins essentiels comme l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement.

L'enquête EDS 2016-2017 révèle un quotient de mortalité infantile de 47 décès pour 1000 naissances vivantes pour les enfants de moins de 5 ans ayant précédé l'enquête, celui de la mortalité infanto-juvénile de 78 pour 1000 et le rapport de mortalité maternelle est estimé à 344 pour 100000 naissances vivantes. Pour ces mêmes indicateurs, l'EDS de 2010 a fourni respectivement les valeurs suivantes : 59 ‰, 96 ‰ et 499 pour 100.000 naissances vivantes. Cette EDS donne un taux de mortalité infanto-juvénile de 96 pour 1000 naissances vivantes. La part de la mortalité néonatale dans la mortalité infanto-juvénile est passée de 28% à 35% de 1990 à 2012. Quant aux causes de décès des moins de 5 ans, la part attribuable à la pneumonie était de 20%, celle attribuable à la diarrhée de 14% et celle au paludisme de 3% alors que les causes de mortalité néonatales représentaient 32%.

Le paludisme reste la principale cause de morbidité et de mortalité de la population. La prévalence du paludisme chez les enfants de moins de 5 ans a augmenté depuis 2012. Selon les résultats du test de diagnostic rapide (TDR), elle est estimée à 22% en 2012 contre 38% en 2016-2017. Selon des examens microscopiques positifs, la prévalence passe de 17% en 2012 à 27% en 2016-2017.

Les IRA représentent la deuxième cause de morbidité et de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans et regroupent un ensemble hétéroclite de pathologies virales, bactériennes et parasitaires. L'infection la plus fréquente est la pneumonie qui a causé 22,4% de morbidité chez l'ensemble des enfants de moins de 5 ans en 2009.

Les maladies diarrhéiques constituent la troisième cause de morbidité chez les enfants de moins de 5 ans. 25% de ces enfants ont eu la diarrhée au cours des deux (2) semaines ayant précédé l'EDS 2010. Ces maladies sont en grande partie constituées d'helminthiases, de fièvre typhoïde, d'amibiases et de « maladies des mains sales ». 45 % des ménages utilisent l'eau de robinet, d'un puits à pompe et d'un forage. Au cours de deux semaines précédant l'enquête, l'eau n'était pas disponible pendant au moins une journée. 39% des ménages burundais utilisent des toilettes améliorées. 3% des ménages n'ont pas de latrines. 5% des ménages utilisent du savon et de l'eau.

Les maladies carencielles menacent la santé des enfants de moins 5ans. De 1987 à 2016-2017, on ne constate pas de changement important dans l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans. En effet de 53% en 1987, la prévalence du retard de croissance est passée à 58% en 2010 et à 56% en 2016-2017.

Selon l'EDS 2016-2017, 5% des enfants souffrent de malnutrition aigüe et 29% d'insuffisance pondérale. Parmi les enfants de 6 à 23 mois, 10% sont nourris conformément aux pratiques optimales de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant. 61% des enfants de 6 à 59 mois et 39% des femmes âgées de 15 à 49 mois sont anémiées. Parmi les femmes de 15-49 ans, 19% ont un indice de masse corporel (IMC) inférieur à 18,5 et présentent un état de déficience énergétique chronique.

Le VIH/Sida constitue un problème majeur de santé publique et de développement. Les résultats de l'EDS 2016-2017 montrent que 1,2 % des femmes et 0,6% des hommes de 15-49 ans sont séropositifs au VIH. La prévalence est plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural respectivement 2.5% contre 0.7%. Elle est plus élevée parmi les jeunes de 15-24 ans dont 0,3% des femmes et 0,1% des hommes. Concernant la communauté de Batwa, aucune étude de prévalence n'a encore été réalisée jusqu'à présent sur cette composante de la communauté. Cependant il y a lieu d'affirmer que la prévalence est élevée au vu de leur niveau bas de formation et d'information.

Pour la vaccination, l'EDS 2016/2017 montre que la quasi-totalité des enfants de 12-23 mois ont reçu le BCG (98%), pour la polio : la polio 0 (90%), polio 1(99%), polio 2 (98%) et polio 3 (92%). Les taux de vaccination pour le Pentavalent sont aussi très élevés DTCoq-Hep B-Hib 1 (99%), 2 (99%) et 3 (97%).Le Pneumocoque 1 (98%), 2 (97%) et 3 (94%). Le Rotavirus 1 (93%) et 2(90%) et 94% des enfants de 12-23 mois ont reçu le vaccin antirougeoleux 1. 85% des enfants ont bénéficié de tous les vaccins de base.

Le taux d'alphabétisation et d'instruction n'est pas encore satisfaisant. Cette situation handicape la mobilisation des ressources humaines en vue du développement durable et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Le niveau d'instruction montre que 24% des hommes et 36 % des femmes sont sans instruction, 39% des femmes ont un niveau primaire complet ou incomplet contre 46% des hommes. Le taux d'alphabétisation est de 79% chez les hommes contre 68% chez les femmes.

Selon la même enquête, l'indice de fécondité est de 5,5 enfants par femme. Il est de 4,1 en milieu urbain et 5,7 en milieux rural. Le nombre d'enfants désiré est 3,6. L'âge médian des femmes de 25-49 ans à la première naissance est de 21,5 ans. 23% des femmes de 15-49 ans utilisent des méthodes modernes de contraception et 6% des méthodes traditionnelles.

Au niveau de l'habitat, 50% des ménages ont un logement recouvert de tôles et 33 % de tuiles. Le milieu rural Burundais est organisé en système d'habitat dispersé. Cependant, la crise de 1993 a obligé une partie de la population à se regrouper en campements rudimentaires « Camps de déplacés ». Les maisons sont construites en matériaux essentiellement locaux constitués par des matières végétales (perches de charpente et les chaumes comme toiture). Les habitations en matériaux durables augmentent dans les petits centres semi-urbains et se généralisent dans les villes principales du pays.

## **IV.2. Impacts pendant la phase de rénovation des salles de soins et aménagement des incinérateurs de type Montfort modifié**

### **IV.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels**

#### **IV.2.1.1. Pollution atmosphérique**

Pendant les petits travaux de rénovation des salles de soins et d'aménagement des incinérateurs de type Montfort et ouvrages connexes, la qualité de l'air sera affectée par (i) le soulèvement de poussières générées par les déplacements répétés des engins et véhicules de chantier, et (ii) les dégagements gazeux provenant des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures.

#### **IV.2.1.2. Pollution du sol**

Au niveau du sol, les risques de pollution sont liés à l'utilisation des produits chimiques et des fuites accidentelles des huiles de vidange, peinture ; décapage des couches végétales pourrait favoriser l'érosion du sol qui n'est plus protégé contre les actions érosives des eaux de ruissellement ; les déblais pourraient engendrer une érosion en rigoles dans les sites de prélèvements des matériaux et risquent de combler les excavations et les fouilles de différentes assises d'ouvrages. Les déblais peuvent causer l'érosion dans les sites de stockage.

#### **IV.2.1.3. Stagnation des eaux de ruissellement**

Le risque de stagnation des eaux de ruissellement en saison de pluie si des mesures ne sont pas prises. L'entreprise devra prévoir un système de drainage adéquat des eaux pluviales.

#### **IV.2.1.4. Flore et faune affectées**

Au niveau du site d'emprise des bâtiments, pas de flore ni de faune. La contamination de la végétation environnante à cause de la poussière pourra également détruire l'habitat de la microfaune. L'impact du projet sur la flore et la faune sera dans l'ensemble faible.

#### **IV.2.1.5. Pollution sonore :**

Il s'agit des bruits des engins de terrassement et d'excavation, les bétonneuses et le transport des équipements, de matériaux et de personnel pouvant être la source de

bruit et causer des vibrations. Les bruits sont ressentis dans la zone du projet pendant toute la durée d'exécution des travaux.

#### **IV.2.1.6. Dépotoir des déchets de rénovation**

Les petits travaux de rénovation/réhabilitation demandent notamment la fouille des fondations, la destruction des murs et des plafonds. Ils occasionnent des dépôts des déblais pendant et à la fin des travaux.

*Ces petits travaux de rénovation engendrent des risques et impacts environnementaux en général négligeables ou gérables par des mesures de surveillance et suivi environnementaux.*

#### **IV.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels**

Pendant la phase d'installation du chantier, il peut arriver des risques sociaux suivants :

- ✓ Risque de conflits de voisinage liés à la concurrence aux marchés de réhabilitation /rénovation et au non recrutement de la main d'œuvre locale (conflits entre les locaux et les non locaux) ;
- ✓ Non prise en compte du critère de vulnérabilité pour le recrutement de la main d'œuvre ;
- ✓ Déperditions scolaires et mariages précoces des jeunes filles élèves et écolières avec les employés et employeurs des chantiers du Projet ;
- ✓ Développement de la prostitution aux environs des zones de travaux et comportements néfastes des ouvriers dus à l'augmentation de leurs revenus ;
- ✓ Des grossesses non désirées et la propagation des infections sexuelles transmissibles dont le VIH/SIDA par les employés et employeurs des chantiers ;
- ✓ Risque de propagation du VIH/SIDA aux femmes des communautés proches des travaux de réhabilitation/rénovation par le personnel des chantiers ;
- ✓ Risque de propagation du COVID-19 et les risques liés à la santé et sécurité des travailleurs et des communautés;
- ✓ Risques liés à la santé et sécurité des travailleurs et des communautés;
- ✓ Code de conduite contre l'exploitation sexuelle et harcèlement sexuel non appliqué pour les risques liés à l'emploi et conditions de travail ;

### **IV.3. Impacts pendant la phase opérationnelle**

#### **IV.3.1. Impacts environnementaux**

##### **IV.3.1.1. Impacts environnementaux négatifs**

Les impacts environnementaux négatifs potentiels sont les suivants :

- ✓ Risque de pollution des eaux de surface liée à l'accumulation des liquides et eaux usées non traitées en provenance des installations sanitaires défectueuses des unités de soins médicaux et des laboratoires de santé publique ;



- ✓ Risque de pollution atmosphérique causée par les émissions de fumées des incinérateurs ;
- ✓ Risques liés au traitement inadéquat des déchets biomédicaux

#### **IV.3.1.2. Impacts environnementaux positifs**

Les impacts environnementaux positifs sont repris ci-après :

- ✓ La gestion des déchets médicaux est prise en compte par les FOSA ;
- ✓ Les incinérateurs de type Montfort modifié constituent un équipement efficace de gestion des déchets médicaux à la disposition des FOSA ;
- ✓ La gestion environnementale constitue une préoccupation des FOSA

#### **IV.3.2. Impacts sociaux**

##### **IV.3.2.1. Impacts sociaux négatifs**

Les impacts sociaux négatifs liés au Projet Kira financement additionnel sont les suivants :

- ✓ Risque de maladies dus à la mauvaise GDM surtout le VIH/SIDA et les hépatites B et C;
- ✓ Risque de maladies vectorielles liées aux trous béants et la carrière non réhabilitée ;
- ✓ Risque de maladies respiratoires dus aux émissions de fumées des incinérateurs.
- ✓ Risque de maladies et accidents liés à la manipulation des outils tranchants ou pointus en l'occurrence pendant les activités de vaccination des enfants de moins de 5 ans et de laboratoires de santé publique ;
- ✓ Risque d'accidents et de blessure causés par une mauvaise manipulation des outils tranchants ou pointus ou par des clous, des morceaux de verre ou de ferrailles laissés sur le chantier.

##### **IV.3.2.2. Impacts sociaux positifs**

Les impacts sociaux positifs liés au Projet Kira financement additionnel sont les suivants :

- ✓ Amélioration grâce aux activités de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité des travailleurs ;
- ✓ Présence de FOSA occasionnant une amélioration de la santé des populations de la région ;
- ✓ Amélioration de l'éducation pour le changement de comportement y compris celle nutritionnelle ;
- ✓ Population mieux informée sur les questions de planning familial et l'importance de la limitation des naissances ;
- ✓ Augmentation de l'utilisation des services de santé par la population grâce à l'amélioration de la communication pour le changement de comportement effectuée par les GASC qui seront motivés par le projet (FBP communautaire) ;

- ✓ Amélioration de la cohésion et inclusion sociales, y compris les membres de la communauté de Batwa cooptés dans les relais communautaires dont la parité genre est obligatoire dans leur composition (ASC et membres des COSA) ;
- ✓ Amélioration de l'estime de soi des relais communautaires surtout la communauté de Batwa ;
- ✓ Amélioration des conditions de travail du personnel de santé grâce à la bonne fonctionnalité des locaux et à la diminution de surcharge/encombrement par le personnel de santé dans les services ;
- ✓ Amélioration des connaissances, attitudes et pratiques relatives aux VSBG dans les provinces sanitaires où le Projet PUVSBGSF-RGL) a fait des investissements à savoir Cibitoke, Makamba et Muyinga ;
- ✓ Amélioration des connaissances, compétences et capacités des techniciens de laboratoires de santé publique à la suite de l'encadrement des experts des pays de la communauté de l'Afrique de l'Est qui étaient impliqués dans le Projet EAPHLNP ;
- ✓ Des examens de laboratoires fiables effectués conformément aux standards internationaux surtout des pays de la communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ;
- ✓ Des sessions de recyclage/formation et de sensibilisation seront organisées à l'intention du personnel de santé de ces FOSA y compris pour les travailleurs notamment sur le VIH/SIDA, la violence sexuelle et basée sur le genre, au recours à la justice en cas de VSBG et grossesses non désirées ;
- ✓ Amélioration de la coordination des interventions en rapport avec l'assistance des groupes vulnérables par le MSNASDPHG ;
- ✓ Amélioration de l'application de la loi face aux VSBG.
- ✓ Bonne coordination des interventions dans le domaine de l'assistance des groupes vulnérables. A ce titre, il sera impliqué dans le suivi de l'exécution de ce cadre, à travers ses services au niveau central mais également au niveau déconcentré du Centre de Développement Familial et Communautaire (CDFC)
- ✓ Les experts en sauvegardes et en passation de marchés du projet veilleront à ce que les contrats des travaux de rénovation ne démarrent sans mise en application des mesures de sauvegardes sociales et environnementales du DAO.

#### **IV.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

Des mesures spécifiques seront également intégrées dans les clauses environnementales et sociales qui seront ajoutées au contrat de l'entreprise ayant gagné le marché de réhabilitation/rénovation des salles de soins et aménagement incinérateurs de type Montfort modifié.

*A titre indicatif l'annexe 7 ressort une proposition de clauses environnementales et sociales à insérer dans le dossier d'appel d'offre national relatif aux travaux de réhabilitation/construction.*

#### **IV.4.1. Préservation de la qualité de l'air**

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise doit rappeler aux chauffeurs de limiter la vitesse de circulation afin d'éviter les accidents de roulage, les émissions de poussière et veiller à l'arrosage de la route et au port des EPI par le personnel de chantier.

En plus, le sol sera arrosé pendant les travaux et lors de l'exploitation

#### **IV.4.2. Protection des sols**

Pendant les travaux de terrassement, l'entreprise veillera à ne pas provoquer l'érosion, à ne pas polluer le sol par les huiles de vidange, le carburant et tout en évitant la contamination due aux déchets biomédicaux. Le site va être nettoyé et aménagé par plantation des plants fruitiers ou ornementaux. Les sites d'exploitations des produits carriers de construction seront réhabilités et reboisés.

#### **IV.4.3. Préservation de la qualité des eaux de surface**

Une gestion rigoureuse des carburants et lubrifiants sera instituée notamment en contrôlant leur manipulation ; en nettoyant tout déversement accidentel. Les déchets de rénovation seront jetés dans un site d'élimination aménagé à cet effet. Les DM seront gérés avec rigueur et incinérés avec précaution et professionnalisme suivant le plan de gestion des déchets biomédicaux.

#### **IV.4.4. Protection de la flore**

L'Entreprise pourra planter quelques arbres ornementaux à l'intérieur et autour de la FOSA pouvant servir de brise-vent et d'ombre dans le sens de compenser le nombre d'arbres coupés lors des travaux d'aménagement des dits incinérateurs et d'échafaudage dans la rénovation des salles de soins.

L'Entreprise peut engazonner la cour intérieure. Ces arbres plantés seront des puits à oxygène pour réduire la pollution de l'air en captant le gaz carbonique et le monoxyde de carbone contenus dans les fumées émis par les incinérateurs de type Montfort.

L'ampleur des travaux sur l'environnement est très limitée.

#### **IV.4.5. Protection de la flore et de la faune**

Le respect des arbres va contribuer beaucoup à la protection de la faune notamment de quelques oiseaux, des insectes et des reptiles. De même au niveau du bruit et des vibrations dus au passage des véhicules, la limitation de la vitesse va atténuer les dérangements de la faune lors de l'aménagement des incinérateurs de type Montfort pouvant se trouver dans des coins reculés des FOSA.

#### **IV.4.6. Préservation du bien-être de la population**

Les populations avoisinantes du chantier et l'administration locale seront régulièrement informées du programme de travail. Les accidents et les risques d'ordre général notamment ceux liés à une mauvaise gestion des déchets qui pourraient contaminer le personnel et la population seront identifiés et leurs impacts évités grâce à leur gestion rigoureuse. Le personnel de l'entreprise sera informé et formé sur les consignes de sécurité sur chantier et sur les méthodes de prévention contre les hépatites et les IST avec un accent particulier au VIH/SIDA. Les ouvriers porteront des EPI sur chantier.

L'Entreprise recrutera la main d'œuvre locale afin d'éviter des mouvements des populations qui pourraient propager les maladies sexuellement transmissibles mais aussi pour éviter des problèmes liés à la jalousie de la communauté locale mais aussi à la détérioration des mœurs. La communauté Batwa sera privilégiée si elle existe dans la zone d'action du projet pour honorer la base de la politique de sauvegarde sociale (OP 4.10, Populations autochtones). Les responsables des FOSA organiseront des séances de démonstration et de formation de mise à niveau sur la GDBM selon le PGDM.

#### **V.4.7. Gestion des déchets solides et liquides**

Les déchets solides et liquides de soins produits par les FOSA seront gérés selon le plan de gestion des déchets médicaux pour minimiser les risques à la santé et à l'environnement y compris la mise en place de six incinérateurs de type Montfort modifié et ses ouvrages connexes dans six hôpitaux de district sanitaire à savoir Musema, Mutaho, Mukenke, Fota, Matana et Rwibaga dans le cadre du Projet Kira financement additionnel. L'annexe 10 donne le PGDM 2021-2025 dont le Projet Kira avec financement additionnel pourrait financer certaines activités de ce plan.

#### **IV.4.8. Redynamisation des comités d'hygiène, santé et sécurité au travail (CHSST)**

Les CHSST seront renforcés par des ateliers de mise à niveau sur la GDM et la diffusion de l'ordonnance ministérielle n° 630/21367 du 18/11/2019 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'hygiène dans toutes les formations sanitaires et le rappel de son objectif de protéger la santé et la sécurité du personnel médico-sanitaire, des patients, des accompagnateurs et du voisinage de la FOSA afin d'améliorer leurs conditions de vie y compris le milieu de travail mais également de limiter les risques liés aux soins et aux conditions d'hospitalisation (article 2).

#### **IV.4.9. Application de l'outil de contrôle de sécurité et de biosécurité**

Les neuf hôpitaux abritant les laboratoires d'analyses médicales construits dans le cadre du Projet de mise en réseau des laboratoires de santé publique des pays de l'Afrique de l'Est (EAPHLNP) serviront de modèle à imiter dans l'application de l'outil de contrôle de sécurité et de biosécurité.

#### **IV.5. Mesures d'optimisation des impacts positifs**

L'entreprise de construction tiendra des réunions périodiquement destinées à son personnel pour lui rappeler les consignes de santé et sécurité et également de comportement à adopter. Les responsables des FOSA organiseront régulièrement des séances d'information-formation sur toutes les questions de santé publique.

#### **IV.6. Communication pour le changement de comportement (CCC)**

La FOSA organisera des séances de CCC pour la prévention contre les différents fléaux affectant la santé publique. Les thèmes à aborder seront notamment la prévention contre les IST dont le VIH/SIDA, les maladies diarrhéiques, les hépatites A, B et C, le COVID-19 et la santé sexuelle et reproductive.

## V. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES est un cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation ci-haut mentionnées. Il s'articule autour des actions à mettre en œuvre pour assurer une maîtrise des risques environnementaux, d'hygiène et sécurité au travail lié au Projet Kira financement additionnel. Il constitue un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet indiqué dans le tableau n° 2.

### V.1. Plan de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale

**Tableau n°2 : Matrice de synthèse pour la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale**

Phases du Projet	Eléments récepteurs d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables de		Indicateurs de performance	Source de vérification	Coût des mesures d'atténuation en USD
				Mise en œuvre	Suivi			
Phase de rénovation des locaux des FOSA	Personnel de la FOSA, personnel de chantier et patients	Nuisances sonores pendant la réhabilitation/ rénovation des salles de soins gênant les malades et le personnel de santé	Respecter l'horaire de travail et prendre une mesure sur le port obligatoire de l'EPI surtout pour les ouvriers (casque auditif)	L'entreprise ayant gagné le marché	Le responsable de la FOSA	Facture d'achat des EPI ;  nombre de membres du personnel de chantier avec EPI	Rapport de chantier	PM
	Air	Pollution atmosphérique dans les bâtiments par l'envol de poussières en l'air suite aux travaux de	Port Obligatoire du kit complet de l'EPI par tous les ouvriers (notamment le masque) ; Humecter la zone avant le nettoyage	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	Pourcentage du personnel de santé portant l'EPI	Rapport de chantier	PM

		réhabilitation						
Personnel de la FOSA et personnel de chantier	Pollution visuelle due aux amoncellements de déblais/gravats dans la cour des FOSA	Mise en place d'une clôture de chantier ; Nettoyage et rangement du chantier suivant les dispositions relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement du travail	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	Dimensions de clôture	Rapport de chantier	PM	
Sol	Pollution visuelle	Enlever les amoncellements du sable dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale ;	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	Le chantier bien nettoyé	Rapport de chantier	PM	
Sol	Pollution causée par les déchets des nettoyages	Enlever les amoncellements de déchets dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	Le chantier bien nettoyé	Rapport de chantier	PM	
Personnel de chantier	Risque d'accidents de travail lié aux conditions de travail	Rendre obligatoire le port du kit complet EPI par tous les ouvriers	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	Nombre de personnel de chantier portant l'EPI	Rapport de mission de la DPSHA et de la	PM	

							DISE	
	Population avoisinante	Risque d'accidents de la circulation des véhicules et des personnes encourus par la population riveraine et les ouvriers	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie ; Mise en place de la signalisation de travaux ; Mise en place de système de contrôle de la vitesse des chauffeurs ; Respecter le délai d'exécution des travaux ; Implanter les déviations en concertation avec les responsables des FOSA ; Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	Kit disponible  Le chantier avec signalisation  Nombre de personnel de chantier portant l'EPI	Rapport de chantier	PM

	Sol	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement	Engazonner la partie dénudée non exploitée ;  Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux ;  Mettre en place un dispositif d'assainissement et de drainage	L'entreprise ayant gagné le marché	<b>Idem</b>	Surface avec gazon  Superficie débroussaillée  Dimensions du drainage et assainissement	Rapport de chantier	PM
	Végétation	Risque de surexploitation des boisements voire des ressources naturelles avoisinantes	Minimiser l'exploitation des ressources naturelles avoisinantes ;  Utiliser des bois de construction déjà disponibles sur le marché.	L'entreprise ayant gagné le marché	Idem	<b>Superficie exploitée</b>	Rapport de chantier	PM
	Végétation	Risque de pollution organique de l'eau de surface	Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux ;	Idem	Idem	<b>Superficie</b> débroussaillée et décapée	Rapport de chantier	PM
	Végétation/sol	Diminution de la stabilité du sol	Engazonner la partie dénudée non exploitée ;	Idem	idem	<b>Surface avec gazon</b>	Rapport de chantier	PM



			Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux					
	Sol	Création de gîtes larvaires à vecteurs de transmission de maladies	Assurer l'entretien périodique du réseau ;  Limiter la stagnation des eaux par le remblayage des fosses créées	Idem	Idem	Le sol remblayé	Rapport de chantier	PM
	Personnel de chantier	Risque de propagation du VIH/SIDA	Organisation des séances de sensibilisation du personnel de chantier et la population sur le fléau IST/Sida.  Distribution des préservatifs au personnel de chantier	FOSA via le technicien chargé de l'hygiène	Idem	Nombre de membres de personnel de chantier sensibilisé  Nombre de préservatifs distribués	Rapport de chantier	48 000
<b>Phase d'exploitation</b>	Personnel soignant	Risque d'accidents de travail liés aux conditions de travail	Respecter les mesures de santé et sécurité au travail comme le port de l'EPI par les travailleurs et le personnel soignant	Le CHSST présidé par le responsable de la FOSA	Idem	Nombre de membres du personnel soignant et de travailleurs portant l'EPI	Rapport du CHSST	PM
	Personnel soignant	Augmentation de l'incidence des maladies liées à un manque d'hygiène	Organiser régulièrement des sessions de formation sur l'application des mesures de santé et sécurité au travail	Idem	Idem	Nombre de membres du personnel soignant et de travailleurs portant l'EPI	Rapport du CHSST	PM

		hospitalière	comme le port de l'EPI par les travailleurs et le personnel soignant					
	Personnel de la FOSA surtout les techniciens de surface	Apparition de maladies infectieuses dues aux piqûres par des aiguilles et seringues dont les VIH/SIDA et les hépatites B et C	Assurer le suivi de l'amélioration la GDM dans les FOSA en suivant le protocole de ségrégation des déchets dans leur traitement par la DPSHA	Idem	DPSHA via l'ESCE	Nombre de FOSA appliquant le protocole de bonne GDBM	Rapport du CHSST	25 569
	Personnel chargé des sauvegardes environnementales et sociales du projet Kira financement additionnel et certains services du MSPLS	Non mise à niveau sur les sauvegardes environnementales et sociales	Renforcer les connaissances et capacités en sauvegardes environnementales et sociales	MSPLS	DPSHA via l'ESCE	Nombre de cadres formés et nombre de formations reçues	Rapports des missions	90 000
	Sol/eau de surface	Pollution du sol/eau liée à une forte demande de services de santé due aux	Mettre en place d'un système de gestion de l'hygiène et sécurité au travail (latrine, fosse à ordure, canalisation et évacuation d'eau).	Idem	Idem		Rapport du CHSST	48 000

		déchets liés aux soins de santé						
	Personnel de la FOSA	Contamination du sol	Sensibiliser le personnel de santé sur les gestes d'hygiène et de sécurité	Idem	Idem	Nombre de FOSA ayant affiché les instructions sur les gestes d'hygiène et de sécurité	Rapport du CHSST	PM
	Sol	Mauvaise gestion des déchets de soins notamment les déchets des laboratoires de santé publique et des services de VSBG	Mettre en œuvre le PGDM  Organiser des ateliers de diffusion du PGDM et formation des personnels de santé sur la GDBM et sauvegardes environnementales et sociales pour le personnel des FOSA y compris ceux des laboratoires des centres intégrés	Idem	DPSHA via l'ESCE	Thèmes abordés dans les ateliers, Nombre de participants aux ateliers et qualification des facilitateurs	Rapport du CHSST	129 706

	Air environnant	Pollution atmosphérique	<p>Construire 6 incinérateurs de type Montfort modifiés et ouvrages connexes non polluant de l'environnement pour une incinération complète des déchets de soins et élimination hygiénique ;</p> <p>Organiser des descentes de suivi régulier du fonctionnement des incinérateurs</p>	Idem	DPSHA via l'ESCE	<p>Nombre d'incinérateurs et ouvrages connexes aménagés</p> <p>Nombre de missions organisées avec de production de rapport</p>	<p>Rapport du CHSST</p> <p>Rapport de mission</p>	<p>205 263</p> <p>50 523</p>
			<p>Organiser des missions de supervision, encadrement et suivi régulier du fonctionnement des incinérateurs de type Montfort et ouvrages connexes</p>	DPSHA	ESCE	<p>Nombre d'incinérateurs de type Montfort modifié fonctionnels</p>	<p>Rapport de mission</p>	PM
			Assurer le suivi du port de l'EPI surtout lors de l'incinération des DM	Techniciens de surface (travailleurs)	Responsable de la FOSA	Pourcentage des techniciens de surface des FOSA portant l'EPI lors des missions de supervision	<p>Rapport de mission</p>	PM
<b>Montant total</b>								<b>597 061</b>

## **V.2. Processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

Ce CGES donne les étapes à suivre pour des sous projets qui nécessitent des PGES et ces étapes de gestion environnementale et sociale sont :

- ✓ Processus de sélection environnementale ou screening pour l'identification des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- ✓ Validation du screening par l'autorité compétente (OBPE) ;
- ✓ Réalisation de l'action environnementale appropriée ;
- ✓ Validation du document d'évaluation environnementale élaboré
- ✓ Consultation et diffusion ;
- ✓ Intégration des clauses environnementales et sociales dans le DAO ;
- ✓ Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- ✓ Suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

### **V.2.1. Screening environnemental et social**

Le résultat du processus de sélection environnementale et sociale va permettre de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour diminuer les impacts négatifs des sous projets identifiés.

Le processus de sélection permet d'identifier :

- ✓ les activités des sous-projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement ;
- ✓ les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant un impact négatif ;
- ✓ les activités nécessaires pour l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ les responsabilités institutionnelles et le renforcement des capacités ;

Les étapes suivantes sont prévues :

### **V.2.2. Préparation des dossiers techniques des activités à réaliser**

La préparation des activités à réaliser ayant un impact environnemental et social est généralement sous la responsabilité des services techniques du MSPLS. Pour les activités requérant des constructions/rénovations, la DISE est sollicitée pour la préparation des dossiers techniques d'exécution.

### **V.2.3. Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale et sociale**

Un screening est réalisé pour catégoriser les sous projets et voir si une EIE est nécessaire ou simplement une application de mesures d'atténuation. Ce travail est sous la responsabilité de l'Expert en Santé Environnementale et Communautaire. Le formulaire de l'annexe 8 est utilisé pour la sélection environnementale et sociale. Il fait les brèves descriptions du sous projet, de la situation environnementale et sociale, et

identification des impacts environnementaux et sociaux, montre les mesures d'atténuation, fait la classification du sous projet et du travail environnemental.

Pour la catégorisation sur base des résultats du screening les sous-projets sont classés selon les catégories environnementales de l'OP 401. Il s'agit de la Catégorie A lorsque les effets environnementaux et sociaux sont très importants.

Il s'agit de la Catégorie B pour un projet avec risque environnemental et social modéré. Dans ce cas, les mesures d'atténuation sont mises en œuvre et la Catégorie C lorsque les projets n'ont pas d'incidence environnementale et sociale. Dans le cas de ce projet Kira financement additionnel, il est classé dans la catégorie B car les impacts négatifs sont de nature locale et limités sur l'environnement. La Catégorie C est pour un projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

#### ***V.2.4. Réalisation de l'action environnementale appropriée***

Le résultat de l'analyse du screening environnemental indique bien que les sous projets vont appliquer de simples mesures de mitigation pour atténuer les impacts adverses. Ces mesures seront recommandées par l'Expert en Santé Environnementale et Communautaire et exécutées (ESCE) par le MSPLS.

#### ***V.2.5. Analyse et l'approbation des rapports d'étude d'impact environnemental***

Après la deuxième année du projet une étude d'impact environnemental sera réalisée aux soins d'un consultant externe. Les termes de référence de l'étude seront élaborés par l'ESCE et envoyés à la Banque Mondiale pour demande d'avis de non objection. Le MSPLS désignera une commission technique d'analyse et d'approbation du rapport. Celui-ci sera transmis à la Banque Mondiale pour commentaires et approbation.

#### ***V.2.6. Eléments du plan de gestion environnementale et sociale***

En cas d'un sous projet qui nécessite un PGES, le CGES propose les éléments qui constitueront ce plan compte tenu de la nature et de l'ampleur des impacts qui seront générés par ce sous projet dans le milieu.

#### ***V.2.7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres pour exécution de l'activité par les entreprises contractantes.***

Les travaux de réhabilitation ou tout travail pouvant occasionner une incidence sur l'environnement devront intégrer toujours les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres pour exécution de ces activités par les entreprises.

#### ***V.2.8. Suivi-évaluation environnemental et social des activités des sous projets***

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités est exécuté par la DPSHA avec l'appui technique de l'ESCE à raison d'une visite par trimestre. La surveillance

environnementale et sociale est assurée par la DPSHA avec l'appui technique de l'ESCE. Le suivi externe est sous la responsabilité du MEAE/OBPE.

L'évaluation finale est exécutée par un consultant externe après deux ans d'exécution du projet. Une commission est nommée par le ministère en charge de la santé publique pour l'analyse et appropriation de son rapport. Ce rapport est également envoyé à la Banque Mondiale pour commentaires et approbation.

### **V.3. Suivi et évaluation environnementale et sociale**

Le suivi et évaluation est l'étape la plus importante du processus en ce sens qu'elle permet de vérifier de manière effective et opérationnelle que les mesures d'atténuation proposées sont mises en œuvre et efficaces aux impacts générés par les activités des sous-projets. En cas de non efficacité, c'est l'occasion de proposer des mesures correctives adéquates. Les échéances d'évaluation sont consignées dans les chronogrammes des activités.

#### **V.3.1. Rôles et responsabilités**

La mise en œuvre des mesures d'atténuation contenues dans le PGES incombe en premier lieu au Ministère en charge du Projet à savoir le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA et ensuite aux Ministères en charge de l'Environnement et des Affaires Sociales.

Concrètement, l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales veillera à ce que les aspects environnementaux et sociaux liés au projet respectent les politiques des sauvegardes ainsi que les bonnes pratiques de la Banque Mondiale dans les missions de supervision et encadrement des sauvegardes E&S de ce projet.

Dans la phase de rénovation/réhabilitation, les responsabilités incombent aussi aux entreprises chargées des travaux, les bureaux de contrôle et les responsables des établissements de santé.

Enfin, dans le cadre de ce projet qui n'a pas d'impacts très significatifs sur l'environnement et sur la santé, la DGSSLS via la DPSHA collaborera avec la Direction en charge de l'environnement du MEAE en l'occurrence l'OBPE pour assurer la supervision, le suivi et le contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. L'OBPE jouera un rôle prépondérant dans le suivi et évaluation commune de mise en œuvre du CGES dans l'exécution des sous projets.

#### **V.3.2. Calendrier de suivi des activités du projet**

Le suivi commence dès la phase initiale de préparation ; il se poursuit pendant toute la durée des travaux et toute la durée d'exploitation. Les missions seront programmées et le calendrier sera établi sur base de :

- ✓ visites régulières dont la fréquence sera fonction de l'évolution des activités du projet et de ses effets sur l'environnement ;
- ✓ visites lorsque des problèmes environnementaux particuliers sont notés dans les rapports de suivi ;
- ✓ éventuellement des visites surprises lorsque qu'il y a suspicion d'infraction au cahier des charges environnementales.

#### **V.4. Renforcement des capacités**

Le projet financera des formations des experts en sauvegardes sociales et environnementales et communication et des recyclages /formation des cadres du MSPLS pour la durabilité des acquis du projet en matière de politiques de sauvegardes. Des ateliers de mise à niveau pour le personnel de santé œuvrant surtout dans les hôpitaux seront réalisées pour les sensibiliser notamment sur la GDM et la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales dans leurs FOSA.

Les différents acteurs du projet vont s'approprier le processus de mise en œuvre des politiques de sauvegardes sur toute la ligne. Le suivi évaluation des sauvegardes sera intégré au système d'ensemble mis en place par le projet notamment une évaluation de routine à travers les missions de supervision trimestriel et des réunions semestrielles organisées à l'intention des responsables des FOSA.

Des évaluations à mi-parcours et finale seront organisée par les membres en charge des questions de sauvegardes de la Banque Mondiale en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida. Le système d'évaluation du projet sera autant que possible participatif et associera tous les acteurs du projet.



## **VI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les consultations des parties prenantes et information du public du Projet Kira financement additionnel se sont déroulées aux dates du 27, 29, 30 juillet et 5 août 2020 selon la répartition du pays en quatre régions regroupant quatre à cinq provinces sanitaires. Il s'agissait de Cibitoke pour la région Ouest comprenant les provinces de Bubanza, Bujumbura Mairie, Bujumbura Rurale, Cibitoke et Rumonge ; de Gitega pour la région Centre-Ouest pour les provinces de Gitega, Karusi, Muramvya, Mwaro et Ruyigi ; de Muyinga pour la région Nord pour les provinces de Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi et de Rutana pour la région Est Ouest pour les provinces de Bururi, Cankuzo, Makamba et Rutana.

Cette consultation a réuni 35 participants pour Cibitoke (Région Ouest) et 33 participants pour Gitega (Région Centre- Ouest), Muyinga (Région Nord), 31 participants pour Rutana (la région Est-Ouest) à raison d'un ratio moyen femmes/hommes était 1 :5. L'ESCE et celui en sauvegardes sociales avec l'appui d'un cadre de la DPSHA ont piloté les consultations.

La communication a aussi porté sur les thématiques du Projet Kira avec financement additionnel telles que les trois composantes du projet (i) Paiement de la Gratuité et de la performance des prestataires de service de santé ; (ii) Appui à la mise en œuvre du FBP /Gratuité ; (iii) Renforcement en équipements des FOSA, des écoles paramédicales et des GASC intégrés au programme FBP. La particularité avec le projet mère se retrouve dans cette dernière composante qui va intégrer deux sous composantes supplémentaires dont la Sous Composante Equipements pour les violences sexuelles et basées sur le genre et celle de l'équipement des laboratoires des centres d'excellence déjà construits avec le financement d du Projet EAPHLNP.

### **VI.1. Public cible**

Les participants étaient les directeurs des hôpitaux, les chefs du nursing, les CPPS, les responsables provinciaux de l'OBPE, les responsables provinciaux de la protection civile et les représentants de la communauté de Batwa de l'Association UNIPROBA. La liste des participants est en annexe 16.

### **VI.2. Méthodologie utilisée**

L'atelier a commencé par la présentation des exposés portant respectivement (i) les termes de référence de l'atelier de consultation des parties prenantes et information du public comprenant le programme de la journée, (ii) la Présentation du Projet Kira financement additionnel réalisé par un cadre de la DPSHA, (iii) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Kira Financement Additionnel par l'ESCE ; (iv) le guide d'entretien lors des consultations communautaires pour les sauvegardes sociales par le cadre de la DPSHA.

Les communications ont été suivies directement par des discussions et questions-réponses d'ordre général. Des focus groups ont ensuite été faits pour des questions particulières spécifiques aux Batwa en général et aux femmes et filles en particulier à raison de quatre focus groups d'une moyenne de huit personnes par les quatre régions comprenant les femmes et hommes Batwa.

La méthodologie utilisée a été participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. Pour certaines questions, des entretiens individuels ont permis d'identifier et de comprendre les risques et vulnérabilité à l'égard des jeunes filles et des femmes de la communauté de Batwa dans les régions du pays liés à la violence sexuelle et basée sur le genre, harcèlement sexuel ; exploitation et abus sexuel et les grossesses non désirées. Selon les croyances burundaises, les rapports sexuels avec les jeunes filles et des femmes de la communauté de Batwa préviennent les lombalgies et les maux de dos. Malheureusement lors des naissances les hommes rejettent les enfants issus de ces actes sexuels ils constituent une honte aux yeux de la société burundaise.

Il s'agissait aussi de recueillir leurs avis, leurs suggestions et recommandations pour minimiser ou atténuer la contamination et la pollution de l'environnement liées aux activités à réaliser et sur les mesures de prévention du personnel des structures de santé et de la population bénéficiaire du projet avec financement additionnel.

### **VI.3. Préoccupations /problèmes et les solutions/attentes**

L'annexe 9 ressort de rapport de CGES en détail la synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes et information du public.

### **VI.4. Résultats atteints**

L'atelier a été une opportunité pour informer les participants sur le projet avec financement additionnel pour susciter leur intérêt et leur adhésion aux activités du projet, d'échanger avec les différents acteurs sur la nature du projet, les sauvegardes environnementales et sociales et les conséquences négatives en cas de mauvais comportements du personnel surtout en gestion irresponsable des déchets de soins et les mesures à prendre pour leur mitigation.

Ces consultations ont permis recueillir des contributions des participants sur les risques et les effets environnementaux et sociaux qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur le milieu mais aussi sur les mesures à prendre pour éviter, réduire / atténuer en cas de survenance de ces risques et effets.

Les participants aux consultations des parties prenantes et information du public s'accordent tous que le Projet Kira financement additionnel sera très bénéfique pour l'amélioration de la santé de la population burundaise.

## **VI.5. Recommandations générales issues des consultations**

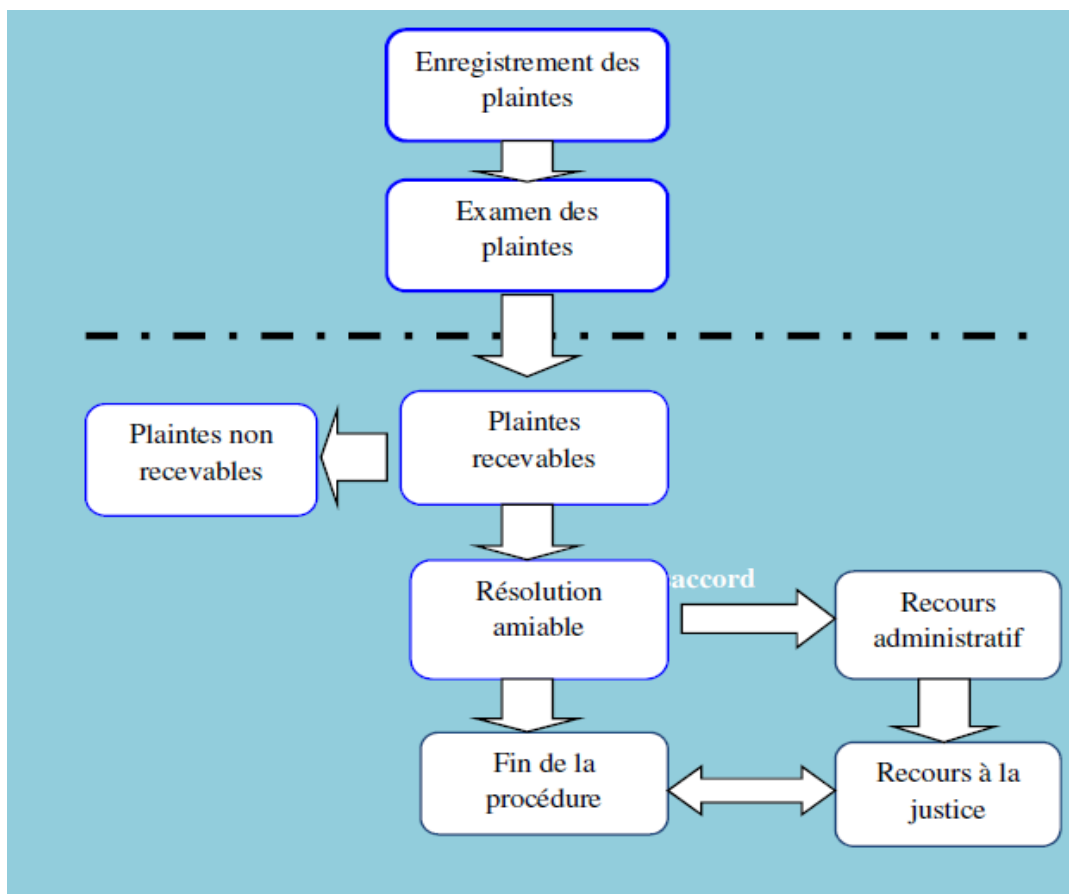
Les recommandations formulées par les participants ont été les suivantes :

- ✓ Accorder la priorité à l'ONG UNIPROBA le marché d'encadrement des membres de la communauté de Batwa dans les différents programmes de santé ;
- ✓ Impliquer les responsables de la protection civile dans le suivi des sauvegardes environnementales et sociales et GDBM ;
- ✓ Organiser des formations sur les VSBG en général et à l'intention des membres de la communauté des Batwa en particulier ;
- ✓ Organiser des ateliers sur la passation des marchés à l'intention des responsables des FOSA ;
- ✓ Réhabiliter les ASC et COSA Batwa remplacés dans les provinces sanitaires ;
- ✓ Sensibiliser l'administration communale et provinciale pour encourager les leaders communautaires à ne pas se constituer en obstacle aux femmes en général et celles Batwa en particulier à porter plainte à la justice en cas de violence sexuelle ;
- ✓ Passer par la radio et les GASC pour sensibiliser la population que les rapports sexuels avec les femmes Batwa ne prévient le mal de dos chez les hommes ;
- ✓ Organiser une plate-forme provinciale sur les questions de gestion de l'environnement comprenant tous les secteurs concernés ;
- ✓ Planter des arbres dans les FOSA pour capter les fumées en provenance des incinérateurs et pour servir de puits au gaz à effet de serre ;
- ✓ Les FOSA doivent quantifier leurs déchets et se rassurer qu'elles ont les capacités de les détruire,
- ✓ Organiser des descentes de suivi régulier du fonctionnement des incinérateurs par les FOSA.

## VII. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

Le document de mécanisme de gestion des plaintes et des doléances a été validé dans un atelier organisé en avril 2020 dans la Province Sanitaire de Cibitoke par le MSPLS à l'intention de toutes les parties prenantes et disséminé au mois de mai de la même année. Au cours de cet atelier, il a été décidé de mettre en place des points focaux au niveau de la province sanitaire à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Le circuit des plaintes a été aussi discuté et des voies de recours ont été adoptées. Il a été aussi décidé de disponibiliser les registres de gestion des plaintes aussi bien au niveau de toutes les FOSA qu'aux GASC (voir annexe 13 sur le registre des plaintes).

En guise de rappel, le schéma ci-dessous illustre le circuit de la gestion des plaintes convenu dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Kira. Il est tiré du document national validé et décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.



Dès la réception de la plainte, le plaignant recevra l'accusé de réception. Après la concertation avec les instances de gestion des plaintes en place, une réponse lui est fournie. Le temps accordé pour donner des réponses aux plaintes peut varier au cas par cas. L'entité administrative a ainsi mis en place s'engage à déployer tous les

moyens à sa disposition afin de respecter les durées de traitement des plaintes reprises dans le tableau n° 11 en annexe. La mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes suit son cours normal. En juillet de cette année, Madame le Directeur Général des Services de Santé et de la Lutte contre le SIDA a envoyé aux bureaux des provinces sanitaires instruisant les formations et institutions sanitaires de nommer les points focaux pour la gestion des plaintes. Ce mécanisme sera renforcé dans le Projet Kira avec financement additionnel. L'annexe 15 indique le Plan de mise en œuvre des activités de mécanismes de gestion des doléances dans le cadre du Projet KIRA.

La durée de gestion des plaintes au niveau communautaire et périphérique est de trois jours maximum. Néanmoins, les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base d'une mission de descente sur terrain et /ou celle de vérification le traitement du dossier seront effectuées en 30 jours. Au niveau de la Coordination Nationale du Projet ou au niveau des organes d'encadrement du niveau intermédiaire (BPS/BDS/CPVV), du Secrétariat Permanent du MSPLS et de la Banque Mondiale les mêmes délais sont respectés. Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par les organes provinciaux d'encadrement (en réunion de restitution ou au cours de missions conjointes sur terrain), le dossier est réglé dans les 90 jours.

Comme mentionné dans le document de gestion des plaintes, les communautés sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre du Projet KIRA. Ils sont représentés à travers les GASC et les COSA.

En effet, si un membre de la communauté non instruite bénéficiaire des avantages du Projet Kira comme les Batwa subit une injustice, il dispose de trois voies de recours à exploiter pour que sa plainte soit enregistrée et traitée :

- (i) La plainte est enregistrée par le Mutwa mandaté dans le COSA qui, à son tour, va saisir les autres membres du COSA qui invitera le plaignant pour l'écouter et traiter la plainte ;
- (ii) La plainte peut être reçue par le GASC lors des séances de sensibilisation ou de visite à domicile des ASC. Là aussi, le plaignant est reçu et sa plainte entre dans le réseau pour enregistrement et le traitement ;
- (iii) La troisième voie est que si la plainte n'est pas urgente, le plaignant pourra l'exprimer aux associations locales lors des enquêtes communautaires organisées semestriellement dans l'aire de responsabilité du CDS dans le cadre du FBP-Gratuité. Les résultats de ces enquêtes communautaires apportent des solutions aux problèmes identifiés dans les communautés. Le feedback est alors donné lors des ateliers de restitution des résultats de l'enquête.

A chaque réception du plaignant, la plainte est formalisée et le plaignant est accompagné sur tout le parcours jusqu'à ce qu'une solution à son problème soit

trouvée. La confidentialité sera respectée si les plaignants le requièrent. L'annexe 12 montre la fiche d'enregistrement et traitement des plaintes.

A côté de la formalisation, il y a lieu de recourir aux réunions entre le plaignant et la partie adverse afin que les conflits soient vidés.

Pour ceux qui ne savent ni lire et écrire, le COSA doit organiser des assemblées trimestrielles à l'intention de la population de l'aire de responsabilité du CDS pour leur expliquer les modalités de circuit des plaintes et doléances éventuelles.

Par ailleurs, les plaintes des personnes vulnérables non instruites seront régulièrement enregistrées par les ASC lors des réunions de travail dans la communauté, lors des séances de sensibilisation pour le changement de comportement ou lors des visites à domicile. Ces plaintes entreront ainsi dans le circuit pour être traitées et le feed-back sera donné à qui de droit par les membres des COSA ou des GASC. Les annexes 11 et 14 ressortent respectivement la durée de traitement et de réponse ainsi que la grille de suivi des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes n'institue pas de structures parallèles dans son fonctionnement ; il s'intègre dans le montage institutionnel du ministère. A l'heure actuelle, le document est en train d'être implémenté dans toutes les FOSA et dans les communautés. Des plaintes sont enregistrées dans les secrétariats selon le schéma convenu et une affiche conçue dans le cadre de la sensibilisation des bénéficiaires à porter plainte est en cours de réalisation.

Le mécanisme de réception des plaintes est décrit comme suit :

### **1. Au niveau du centre de santé**

Les plaintes du niveau communautaire sont portées à la connaissance des membres du COSA et des ASC de la colline de recensement par les plaignants. Ces relais communautaires accompagnent le membre de la communauté pour faire enregistrer la plainte en remplissant un formulaire des réclamations disponible au secrétariat du CDS. Ce formulaire est dûment rempli par le plaignant. Le secrétaire l'inscrit la plainte dans le registre des réclamations du CDS. Les plaintes sont alors portées à la connaissance de tous les membres du COSA.

Pour des non instruits, des doléances sont enregistrées dans les réunions communautaires organisées par les COSA ou par les ASC lors des séances de sensibilisation ou de visites à domicile. En cas de réponse non satisfaisante, le plaignant est facilité par ces relais communautaires pour que sa plainte trouve une issue favorable. Le Président du COSA convoque une réunion pour traiter les cas.

Deux alternatives se présentent : la plainte est réglée ou non résolue. Lorsque la plainte est résolue, le cas est enregistré dans le registre des réclamations destiné à cette fin.

Au cas où le plaignant n'a pas trouvé satisfaction, son cas est acheminé à l'échelon supérieur du BDS.

## **2. Au niveau du district sanitaire**

Le BDS est saisi du cas par le remplissage du formulaire de réclamation disponible au secrétariat du BDS. Le secrétaire du district fait l'enregistrement de la plainte sur le registre disponible. Le cas est porté à la connaissance de l'ECD pour être traité dans une réunion convoquée pour cette fin. Deux alternatives se présentent: la plainte est réglée définitivement ou n'est pas résolue. Lorsque la plainte est résolue, le cas est enregistré dans le registre destiné à cette fin. Au cas où le plaignant n'a pas trouvé satisfaction, le plaignant emprunte la voie hiérarchique supérieure du BPS.

## **3. Au niveau de la province sanitaire**

Comme dans les niveaux inférieurs, le formulaire de réclamation disponible au secrétariat du BPS est rempli par le plaignant. La même procédure d'enregistrement de plaintes est effectuée. Le cas est étudié par l'équipe cadre de la province (ECP). Si le plaignant n'a pas trouvé satisfaction, le cas est porté au niveau central du MSPLS.

## **4. Au niveau central**

Les voies de recours vont des directions ministérielles au Secrétariat Permanent. Pour les cas concernant le FBP, la Cellule Technique de Financement Basé sur la Performance (CT-FBP) constitue l'unité technique pour la gestion de litiges/conflits. Par ce faire, le manuel des procédures du FBP seconde génération est suivi.

Si le cas ne peut pas être liquidé à ce niveau, la voie du Secrétariat Permanent est ouverte. Il constitue le dernier échelon de recours pour des plaintes/doléances qui n'ont pas pu être résolues à la direction générale en charge des services de santé. Quand toutes les voies de recours sont épuisées, la voie judiciaire est ouverte pour le plaignant. Il faut noter que les responsables de secrétariats sont des maillons importants dans la gestion des plaintes/doléances. Ils constituent des points d'entrée et de sortie des courriers. En plus, ils demeurent des acteurs principaux en matière d'orientation des plaintes. Ils ont à leur disposition des registres et des formulaires de réclamation comprennent les dates de réception, de réponses et les décisions prises.

Par ailleurs, des procès-verbaux sont obligatoires pour les séances de traitement des plaintes/doléances et litiges et doivent être identifiés dans les archives des différents secrétariats. De même, des rapports périodiques sont élaborés à tous les niveaux sur la gestion des plaintes indiquant celles ayant reçues une suite satisfaisante ou des orientations à suivre en cas de non satisfaction. Des ateliers de renforcement des capacités sur les mécanismes de gestion des plaintes surtout avec l'année 2021 avec un accent particulier sur les points focaux.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA**

- ✓ Assurer le suivi-évaluation des aspects environnementaux et sociaux afin de s'assurer que les sous-projets ne vont pas engendrer des impacts négatifs qui pourraient annihiler les effets positifs souhaités ;
- ✓ Impliquer le MEAE/OBPE dans le suivi-évaluation des activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet ;
- ✓ Renforcer les capacités du personnel en sauvegardes environnementales et sociales ;
- ✓ Respecter les actions prioritaires retenues dans le plan d'action d'urgence Ebola pour le Burundi élaboré lors de l'activation du CERC.

### **Au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE)**

- ✓ Organiser des missions de suivi externe pour s'assurer que les institutions surtout les entreprises de travaux respectent leurs engagements environnementaux contenus dans les dossiers d'appel d'offre nationaux ;
- ✓ Mettre à contribution l'Office Burundais de Protection de l'Environnement pour assurer le suivi des projets d'investissements en ce qui a trait aux questions environnementales relatives au projet.

### **Au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la sécurité Publique :**

- ✓ Renforcer les activités de coordination et de suivi de la gestion des sauvegardes environnementales et sociales dans les plans communaux de développement communautaire via les conseils communaux ;

### **Au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre :**

- ✓ Renforcer les mesures d'inclusion au niveau social, économique et politique ont été initiées pour relever certains défis rencontrés par les Batwa dans des domaines clés de la vie quotidienne ;
- ✓ Faciliter une intégration effective des Batwa dans les structures de développement socio- économique visant leur épanouissement dans les sociétés burundaises

### **A toute l'équipe de gestion du projet**

- ✓ Vérifier que les clauses environnementales et sociales sont intégrées dans le DAO des entreprises exécutant les travaux relatifs à la rénovation des locaux et aménagement des incinérateurs de type Montfort modifié et ouvrages connexes ;  
Accorder une importance aux activités de sauvegardes environnementales et sociales au même niveau que les autres activités des composantes du Projet.



## CONCLUSION

Ce CGES est élaboré pour obtenir un fonds additionnel du Projet Kira dont le début du financement est prévu au mois de janvier 2021. Il ne déclenchera pas d'autres politiques de sauvegardes car il n'y aura que des activités de réhabilitation des locaux par des ressources financières issues du FBP et d'aménagement des incinérateurs de type Montfort modifié et ses ouvrages connexes.

Le document actualisé montre les deux politiques de sauvegardes déclenchées de la Banque Mondiale par le projet parent à savoir : (i) l'Évaluation environnementale (OP 4.01) et (ii) les Peuples autochtones (communauté des Batwa OP 4.10). Ces deux politiques ont été déclenchées au regard des potentiels impacts environnementaux et sociaux adverses du projet (annexe 5 Principales politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale et annexe 6 Principes généraux de chaque politique opérationnelle (OP) et son applicabilité par rapport au projet).

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont mineurs ou maîtrisables par des mesures d'atténuation à la portée du MSPLS via le Projet lui-même et les directions et programmes de santé. En outre, les impacts positifs du projet l'emportent de loin sur les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre du projet.

Les impacts positifs potentiels du projet se voient à travers les résultats attendus du projet notamment : (i) Présence de FOSA occasionnant une amélioration de la santé des populations de la région (ii) Augmentation de l'utilisation des services de santé par la population grâce à l'amélioration de la communication pour le changement de comportement effectuée par les GASC qui seront motivés par le projet (FBP communautaire) ; (iii) Amélioration des connaissances, attitudes et pratiques relatives aux violences sexuelles et basées sur le genre dans les provinces sanitaires où le Projet d'Urgence relatif aux Violences Sexuels et basées sur le Genre et la santé des Femmes des pays des Grands Lacs (PUVSBGSF-RGL) a fait des investissements à savoir Cibitoke, Makamba et Muyinga ; (iv) Amélioration des connaissances, compétences et capacités des techniciens de laboratoires de santé publique à la suite de l'encadrement des experts des pays de la communauté de l'Afrique de l'Est qui étaient impliqués dans le Projet EAPHLNP (v) les FOSA disposent actuellement d'un outil efficace et performant de traitement des DBM à savoir l'incinérateur de type Montfort et ouvrages connexes ; (vi) les laboratoires qui seront financés serviront de modèle à imiter dans l'application de l'outil de contrôle de sécurité et de biosécurité

Pour assurer la prévention ou la mitigation de ces risques, des mesures d'atténuation ont été proposées. Ces mesures seront prises dans la préparation des dossiers, dans le suivi de l'exécution du projet, ainsi que dans leur gestion, suivi et évaluation.

Il s'agit principalement de : (i) redynamiser les CHSST pour veiller à la GDM, la salubrité des équipements locaux ; (ii) renforcer la communication pour le changement de comportement dans les FOSA ; et (iii) les déchets solides et liquides de soins produits des FOSA devront être gérés selon le PGDM conformément à l'annexe 8.

C'est pour cela que le MSPLS devra bien mener le suivi-évaluation des aspects environnementaux et sociaux afin de s'assurer que le projet ne va pas engendrer des impacts négatifs qui pourraient annihiler les effets positifs souhaités.

Le MSPLS devra également tout au long du projet mobiliser un montant global de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante et un dollars américains (597 061,000 USD) pour la mise en œuvre du CGES du Projet Kira avec financement additionnel.

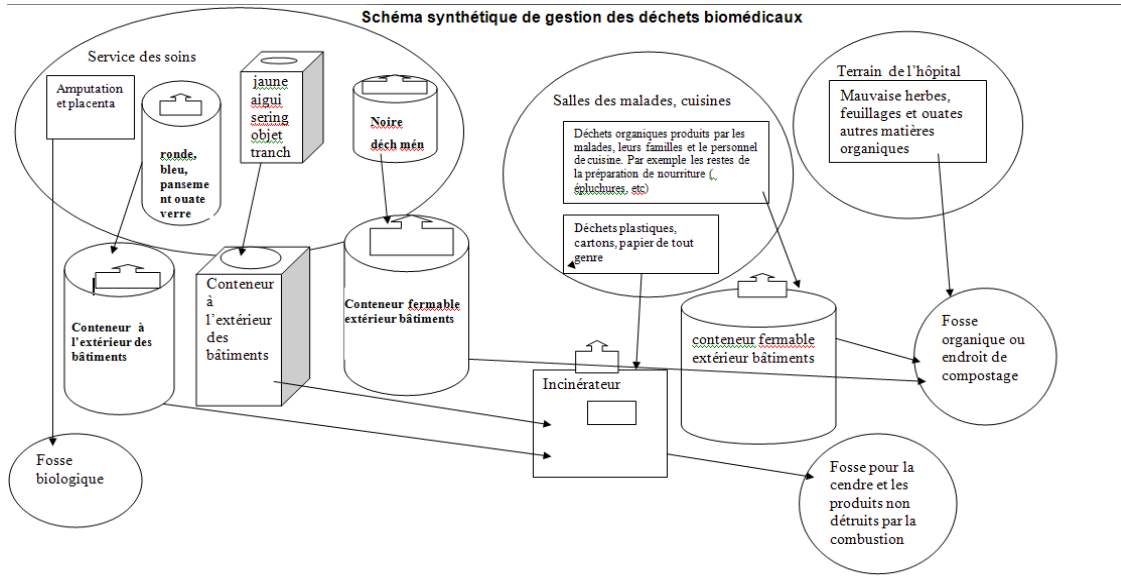
Enfin, la prise en compte des aspects socio-environnementaux continuera tout au long du cycle de vie du projet. Elle sera une préoccupation permanente du MSPLS durant tout le cycle de vie du projet et ses services doivent s'engager à ne ménager aucun effort pour rendre ce projet responsable de la gestion environnementale et sociale des activités financées.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. MEAE, Code de l'Environnement au Burundi, juin 2000
2. MEAE, Décret N°100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'Application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Étude d'Impact Environnemental
3. MEAE, Politique Nationale d'Assainissement (PNA) du Burundi et Stratégie Opérationnelle Horizon 2025
4. MEAE, Politique Nationale de l'Eau, décembre 2009
5. MEAE, Code de l'Eau, mars 2012
6. Ministère de la Fonction Publique, du travail et de l'Emploi, Code du Travail, juillet 1993
7. Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan et MSPLS, Troisième Enquête Démographique et de Santé, 2016-2017
8. Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan, Plan National de Développement du Burundi 2018-2027, juin 2018
9. MSPLS, Banque Mondiale, OMS et all, Etude sur le financement de la santé- Rapport de synthèse, mars 2014
10. MSPLS, Comptes Nationaux de Santé, Burundi 2007, Août 2009
11. MSPLS, Rapport de mise en œuvre du PBF et la gratuité des soins, 2015
12. Ministère du Plan et du Développement Communal et PNUD, Vision Burundi 2025 ; juin 2011
13. MSPLS, Directives nationales de GDM, 2016
14. MSPLS, PNDSII 2011-2015 étendu jusqu'en 2018
15. MSPLS, Politique Nationale de Santé 2016-2025
16. MSPLS, Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi, mai 2018
17. MSPLS et MEAE, Ordonnance interministérielle n° 630/770/142/2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux, 2008
18. MSPLS, Manuel de gestion des plaintes dans le cadre du Projet Kira
19. PNDS 2011-2015 étendu en 2018
20. Présidence de la République du Burundi, Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement

**ANNEXES**

## Annexe 1: Schéma synthétique de GDBM



Ce schéma est applicable dans les hôpitaux ciblés. Il reprend toute la filière de GDM depuis la génération et tri à la source jusqu'au traitement/élimination finale. En outre, la destruction des déchets plastiques trouve la solution dans les incinérateurs modèles Montfort. La cheminée de 12 m de hauteur et la température de combustion de 800°C font que ce type de déchet est totalement détruit sans odeur nauséabonde. Ces déchets peuvent causer des conséquences sur la santé et l'environnement en cas d'incinération incomplète.

## **Annexe 2 : Dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement du chapitre 3**

### **Article 21**

En vue de minimiser ou supprimer les effets à court, moyen et long termes sur l'environnement des aménagements et ouvrages visés à l'article 22, les dossiers d'appel d'offre doivent obligatoirement comporter un volet d'étude d'impact environnemental.

### **Article 22**

Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des installations risquent, en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, le pétitionnaire ou maître de l'ouvrage établira et soumettra à l'administration de l'Environnement une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de la vie de la population et les incidences sur la protection de l'environnement en général.

### **Article 23**

Sans préjudice d'autres exigences qui pourraient être formulées par l'administration, l'étude d'impact devra obligatoirement comporter les rubriques suivantes :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;  
l'évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain ;
- l'énoncé et la description des mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- la présentation des autres solutions alternatives possibles et les raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, la version présentée du projet a été privilégiée.

### **Article 24**

Un décret d'application fixera, sans préjudice des dispositions des articles 34, 36, 52, 111 et 124 du présent Code, la liste des différentes catégories d'opérations ou ouvrages soumis à la procédure d'étude d'impact quel que soit le coût de leur réalisation.

Ne sont pas soumis à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, les travaux d'entretien et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages auxquels ils se rapportent.

**Article 25**

L'étude d'impact sur l'environnement est réalisée par le pétitionnaire ou maître d'ouvrage lui-même ou par une personne physique ou morale habilitée par celui-ci et agissant au nom et pour le compte du pétitionnaire.

**Article 26**

En collaboration avec le Ministère concerné, l'administration de l'Environnement contrôle l'exécution par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage des mesures contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement, aux fins d'éviter la dégradation de ce dernier.

**Article 27**

L'inobservation, par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage, des mesures visées à l'article 26 autorise l'administration à procéder à une mise en demeure aux fins d'inviter le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage à se conformer, endéans une période qui ne peut dépasser trois mois, aux mesures contenues dans l'étude d'impact. Si, à l'expiration du délai fixé, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, l'administration de l'Environnement pourra, soit ordonner la suspension des opérations ou ouvrages entrepris, soit retirer l'autorisation. Aucune indemnité ne peut être réclamée par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour le préjudice éventuellement subi à la suite de ces sanctions, sauf à en dénoncer, s'il y a lieu, le caractère irrégulier devant la juridiction compétente.

### **Annexe 3 : Ouvrages soumis à l'étude d'impact environnemental selon l'article 4 du présent décret**

#### **Annexe I : Ouvrages soumis obligatoirement à l'étude d'impact environnemental**

1. Les travaux de construction d'ouvrages ou infrastructures publics tels que les routes, barrages, digues, ponts et aéroports, tels que régis par l'article 34 du Code de l'Environnement.
2. Les plans d'aménagement des terres rurales ou urbaines impliquant l'affectation du sol à des fins d'installation industrielle, conformément à l'article 34 du code de l'Environnement.
3. Les travaux d'exploitation des mines, des carrières ou d'autres substances concessibles, dans les conditions déterminées par les articles 35 et 36 du Code de l'Environnement.
4. Les travaux d'ouvrages et d'aménagement qui, conformément à l'article 52 du Code de l'Environnement sont susceptibles de modifier les équilibres des réseaux hydrauliques des lacs et cours d'eau, d'altérer la configuration de leurs berges ou de nuire à la préservation des espèces aquatiques.
5. Les défrichements de forêts de protection ainsi que de forêts ou de boisements visés à l'article 71 du Code de l'Environnement, et qui ont fait l'objet de plan, d'aménagement dans les conditions et modalités établies par le Code Forestier et par ses textes d'application.
6. Les installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la première classe, telles que réglementées au chapitre 1er du titre V du Code de l'Environnement, spécialement à travers les articles 107 à 111 dudit Code.
7. Les sites ou les installations de stockage et de traitement des déchets prévus par l'article 124 du Code de l'Environnement ainsi que les stations d'épuration des eaux usées en milieu urbain et des affluents industriels.
8. Les ouvrages, installations, plans d'aménagement et autres travaux d'exploitation soumis à l'étude d'impact en vertu des Codes et Lois sectoriels, régissant de façon spécifique la gestion de différentes composantes de l'environnement.
9. Les projets de remembrement rural.
10. Les défrichements et les projets de modification dans l'affectation des terres d'une superficie supérieure à 10 hectares, de même que les opérations de reboisement d'une superficie supérieure à cette même étendue.
11. Les centrales thermiques et les autres installations de combustion d'une puissance calorifique d'au moins 200 MW, de même que la construction de centrales hydrauliques.



12. Les installations de fabrication ou de stockage de produits chimiques, de pesticides ou d'autres substances jugées dangereuses par les autorités administratives sectoriellement compétentes ;
13. Les implantations des sucreries.
14. Les unités de tannerie et de mégisserie.
15. La construction d'hôtels d'une capacité supérieure à 50 lits.
16. Le stockage de poudres et d'explosifs.
17. L'implantation de brasserie.
18. Les projets de lotissement pour l'implantation des villes ou des centres à vocation urbaine.
19. Les projets d'aménagement des marais
20. Les établissements de traitement des fibres textiles naturelles et artificielles.
21. L'implantation d'abattoirs en milieu urbain.
22. L'implantation des cimetières.
23. L'implantation des usines de dépulpage du café.

## **Annexe II : Ouvrages pouvant être soumis à l'étude d'impact**

1. Les forages pour l'approvisionnement en eau et les forages géothermiques.
2. Les installations destinées à la production d'énergie autres que celles visées à l'annexe I.
3. Les installations de production de biogaz.
4. L'exploitation des marais sur une superficie d'au moins 5 hectares.
5. Les installations de stockage par réservoirs aériens ou souterrains d'hydrocarbures et de gaz combustibles.
6. Les installations destinées au transport et à la distribution d'énergie électrique par lignes aériennes.
7. Les ateliers d'emboutissage ou d'équarrissage des métaux.
8. Les installations de chaudronnerie et de tôlerie.
9. Les projets d'implantation des cimetières.
10. Les installations de transformation et de stockage de produits alimentaires.
11. L'implantation et l'exploitation des briqueteries et tuileries à caractère industriel ou commercial.
12. Les porcheries de plus de 500 bêtes et les exploitations de volailles dépassant 1.000 unités.
13. L'implantation d'abattoirs en milieu rural.
14. Les opérations de restauration des terres en montagne.

**Annexe 4 : Ordonnance Ministérielle Conjointe entre le Ministre en charge de l'environnement et celui ayant la santé publique dans ses attributions fixant les conditions particulières de rejet des eaux usées des établissements de soins dans les eaux de surface**

<b>Etablissements de soins (hôpitaux et centres de santé)</b>	<b>Polluants</b>	<b>Concentration maximale acceptable (mg/l)</b>
	pH	6-9
	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	30
	DCO (mg/l)	150
	Huile et graisse (mg/l)	10
	Matières en suspension (mg/l)	50
	Cadmium (mg/l)	0.1
	Chrome total (mg/l)	0.5
	Plomb(mg/l)	0.05
	Mercure (mg/l)	0.01
	Chlore résiduel total (mg/l)	0.2
	Phénols (mg/l)	0.5
	Coliformes fécaux (NPP/100 ml)	400
	Dioxines et furanes (mg/l)	0.3

## **Annexe 5 : Principales politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB).

Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, et les plus courantes sont les suivantes :

1. OP/BP 4.01 Évaluation environnementale ;
2. OP/BP 4.04 Habitats naturels ;
3. OP 4.09 Lutte antiparasitaire ;
4. OP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
5. OP/BP 4.12 Réinstallation involontaire ;
6. OP/BP 4.10 Peuples autochtones ;
7. OP 4.36 Foresterie ;
8. OP/BP 4.37 Sécurité des barrages ;
9. OP/BP 7.50 Projets affectant les eaux internationales ;
10. OP/BP 7.60 Projets en zones contestées.

Le tableau ci-dessous présente les principes généraux de chaque OP et son applicabilité par rapport au projet KIRA.

### Annexe 6 : Principes généraux de chaque politique opérationnelle (OP) et son applicabilité par rapport au projet

No.	Politiques /procédures	Principe général de l'OP	Applicabilité au Projet KIRA
01	L'évaluation environnementale (OP 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision	<b>Oui</b> , la réhabilitation/réfection des locaux devront faire l'objet d'analyse environnementale préalable
02	Habitats naturels (OP 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques notamment les forêts	<b>Non</b> , car aucune activité du projet ne sera implantée dans un habitat naturel
03	Lutte antiparasitaire (OP 4.09)	La Banque ne finance pas de pesticides ayant d'effets adverses sur la santé humaine ou de l'environnement, et/ou dont l'action sur le nuisible-cible n'est pas prouvée	<b>Non</b> , le projet ne comprend pas l'achat et la distribution des pesticides de synthèse
04	Réinstallation des populations déplacées (OP 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle	<b>Non</b> , car la réhabilitation /réfection des locaux se fait dans les enceintes des FOSA appartenant au MSPLS
05	Ressources culturelles Physiques (OP 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	<b>Non</b> , le projet n'est pas sensé affecter les ressources physiques ou culturelles
06	Fôresterie (OP 4.36)	La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions	<b>Non</b> , Aucune activité du projet n'est orientée sur l'exploitation commerciale de la forêt

No.	Politiques /procédures	<i>Principe général de l'OP</i>	Applicabilité au Projet KIRA
		visant une gestion et une conservation durables des forêts	
07	Sécurité des barrages (BP 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages	<b>Non</b> , le Projet ne comporte pas une composante relative au barrage
08	Projets relatifs aux voies d'eaux internationales (OP 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	<b>Non</b> , le projet ne comporte pas d'activités d'irrigation ou de pompage d'eau sur des cours d'eau partagés
09	Projets dans les zones en litige (OP 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	<b>Non</b> , aucune portion du territoire concerné n'est en litige
10	Les peuples indigènes (OP 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent pas des effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	<b>Oui</b> , la communauté autochtone Batwa est présente dans la zone du projet.

#### **OP/BP 4.01 Evaluation Environnementale (EE)**

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection. Selon cette politique, le projet peut être classé dans la catégorie C (ne nécessitant pas de travail environnemental additionnel) ; dans la catégorie B (nécessitant une analyse environnementale) ; dans la catégorie A (nécessitant une évaluation environnementale approfondie).

Cette politique est la base de l'élaboration du processus de « screening » environnemental et social décrit dans le présent document. Elle est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

Compte tenu de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui sont limitées à la réhabilitation des locaux, peinture sur les mesures et plafonds des bureaux ou salles de soins et la gestion des déchets de soins. Le Projet Kira est classé dans la **catégorie B** de la nomenclature Banque Mondiale des projets à soumettre à évaluation environnementale.

***OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations***

La PO 4.12 vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer. La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quelque soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

Dans le présent projet aucun déplacement de population n'est prévu car les petits travaux de rénovation seront exécutés sur des terrains appartenant aux hôpitaux identifiés et ceux-ci sont généralement éloignés des maisons d'habitations de la population. Cela revient à dire que l'expropriation n'aura pas raison d'être dans ce projet.

***La politique n'est pas déclenchée***

**OP 4.10 : Peuples autochtones**

La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent pas d'effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux. L'Évaluation sociale a pour but de juger des répercussions possibles du projet sur votre peuple et également, dans certains cas, sur l'environnement. La communauté autochtone Batwa jugée très minoritaire tirera de grands bénéfices avec le projet.

***La politique est déclenchée*** et un document, Cadre de planification des peuples autochtones (CPPA) en faveur des Batwa, a été préparé afin de prendre en compte leurs préoccupations dans le cadre de projet KIRA.

## **Annexe 7 : Proposition de clauses environnementales et sociales à insérer dans le dossier d'appel d'offres en cas de besoin**

### **Préambule**

L'entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

1. Un plan d'occupation du sol indiquant la base vie, les différentes zones de chantier, les implantations prévues, la description des aménagements ;
2. Un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets – type de collecte envisagé – lieu de stockage – mode et lieu d'élimination) ;
3. Programme d'information et de sensibilisation (cibles – thèmes – mode de consultation)
4. Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé (risques d'accidents majeurs – mesures de sécurité ou de protection de la santé – plan d'urgence)
5. Un plan de protection de l'environnement du site incluant l'ensemble des mesures de protection préconisées pour :
  - ✓ Stockage des hydrocarbures
  - ✓ Gestion des déversements de produits
  - ✓ Gestion des eaux usées (lavage et entretien des véhicules – eaux vanes ...)
  - ✓ Réduction et lutte contre les pollutions
  - ✓ Réglementation et sécurité du chantier
6. Le plan de remise en état des sites d'emprunts et des carrières
7. Le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
8. Un code de conduite des travailleurs doit également être élaboré par l'entrepreneur.

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, l'Entrepreneur sera tenu aux règles suivantes.

### **Préalables pour l'exécution des travaux / Respect des lois et réglementations nationales**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement. Il en est de même des décrets, arrêtés et normes qui en découlent, notamment les règlements concernant la qualité de l'air et de l'eau, les normes de rejets, les niveaux de bruits permis, l'élimination des déchets solides, et liquides, ainsi que tous les règlements relatifs aux heures de travail recommandés et aux mouvements des engins, matériels et équipements de travaux.

L'Entrepreneur doit reprendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions environnementales et surtout veiller à ce que son personnel les respecte et les applique convenablement.

L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs. L'entrepreneur doit notamment fournir gratuitement à l'ensemble des travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI).

### **Conditions générales de gestion environnementale et sociale**

Les présentes clauses constituent les mesures environnementales et sociales à prendre par l'Entrepreneur permettant d'assurer de façon optimale l'intégration du projet dans son environnement. L'Entrepreneur adjudicataire du marché pour le projet retenu doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur au pays, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la réfection des milieux touchés par le projet. En sus de ces clauses, les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social devront aussi être intégrées au projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

En plus de ces clauses, l'Entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et aux dispositions dans le Code de Conduite pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGES et préparera sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGES. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES après notification écrite par la Mission de Contrôle des Travaux de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arranger via la mission de contrôle l'exécution des actions manquantes par une tierce personne aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur s'engagera autant que possible à explorer toutes les mesures nécessaires pour éviter/amoinrir les impacts environnementaux et sociaux défavorables et pour respecter toutes les conditions environnementales et sociales d'exécution définies dans le PGES. En général ces mesures incluront entre autres possibilités :

- a. Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ainsi que le couvert végétal.
- b. S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et communautés vivant à proximité du chantier.
- c. Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produits pendant l'exécution des travaux de polluer autant les cours d'eau de surface environnants que la nappe phréatique et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de



la meilleure manière possible afin d'éviter de créer des sites potentiels de reproduction des moustiques et autres insectes nocifs pouvant infecter autant les ouvriers que les populations riveraines.

- d. Décourager les ouvriers du chantier à exploiter les ressources naturelles dont les excès pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.
- e. Mettre en œuvre les mesures idoines de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et éventuellement empêcher l'envasement, etc.
- f. S'assurer dans la mesure du possible que des matériaux biodégradables locaux sont utilisés pour éviter les risques de pollution.
- g. Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux de chantier.

La mise en place de mesures de mitigation a donc pour objectif l'intégration optimale de la protection de l'environnement au cours des activités de construction des infrastructures. Les implications des mesures proposées ci-après intègrent la prévention, le contrôle et la diminution des impacts potentiels et également la protection de l'environnement humain et biophysique.

### ***Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur***

L'Entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental et social interne de chantier chargé de la gestion des aspects qualité et environnement. Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes...).

Le Responsable environnemental et social de l'entreprise devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur lequel il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives du Bailleur. Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondant sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives du Bailleur.

I1 tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier des travaux ou journal de chantier. I1 indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre. Le journal doit être fourni systématiquement par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur ; il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. I1 recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

### ***Clause 2 : Embauche du personnel***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales.. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail. Lorsque présents dans la zone et selon les meilleurs efforts disponibles, les Batwa seront privilégiés pour l'embauche.

### ***Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier***

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les

contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

### **Hygiène**

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lisse, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non polluant, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux... excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puit perdu.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autre dispositifs de captage d'eau.

### **Sécurité**

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée

sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation. L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (borne-fontaine notamment)...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats. Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

### **Secourisme et Santé**

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA et de la Covid-19, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population.

Il doit à cet effet :

- ✓ Informer tout le personnel sur les mesures de prévention et de contrôle de la Covid-19;

- ✓ informer son personnel, et les nouveaux embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA ;
- ✓ engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- ✓ faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;
- ✓ responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de lutte contre les MST/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- ✓ appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- ✓ interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle ;
- ✓ interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- ✓ favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- ✓ faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- ✓ intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les MST/SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

#### ***Clause 4 : Règlement et procédures internes***

##### ***Règlement interne***

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- ✓ Les règles de sécurité.
- ✓ L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail.
- ✓ La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché.
- ✓ Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement qui sera affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans

préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

### ***Procédures internes***

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- ✓ Gestion des déchets,
- ✓ Gestion des produits dangereux,
- ✓ Stockage et approvisionnements en carburant,
- ✓ Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- ✓ Comportement du personnel et des conducteurs,
- ✓ Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- ✓ Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- ✓ Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris)

### ***Traitement des doléances***

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire financier extérieur du projet.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procédera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures en conformité avec le Plan Assurance Qualité.

Ce Plan Assurance Qualité de l'Entrepreneur intégrera la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socio-économique. L'Entrepreneur établira un bilan mensuel spécifique de la mise en œuvre des procédures, qui sera porté à la connaissance du personnel sur un tableau d'affichage séparé et sous format intelligible par tous. Le bilan sera transmis au maître d'œuvre et il comportera les copies en pièces jointes des fiches de non-conformités établies et des actions correctives apportées.

Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprenant bien les présentes prescriptions contractuelles. Il devra dans tous les cas les faire valider par le maître d'œuvre.

### **Identification et accès**

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

### **Clause 5 : Installation de la base vie du chantier**

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- ✓ Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- ✓ Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- ✓ Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- ✓ Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- ✓ Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- ✓ Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

- ✓ Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- ✓ Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- ✓ La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- ✓ L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
  - Descriptif du site et de ses accès,
  - Descriptif de l'environnement proche du site,
  - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
  - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
  - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

### **Clause 6 : Protection des sols**

Afin de limiter au maximum, la perte de sols ((végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible après la pose du polyane afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis



clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

**Clause 7: Gestion des zones de dépôt**

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

**Travaux de terrassement**

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

**Choix de la zone de dépôt**

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

**Travaux de remise en état des sites de dépôt :**

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité.

**Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air**

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration. Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers.

Pour ce qui concerne la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- ✓ pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;

- ✓ humidification des matériaux pulvérulents par temps sec des sols de surfaces notamment pour les chemins d'accès pour éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour ce qui concerne le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre les nuisances atmosphériques.

### **Clause 9 : Protection des eaux**

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les EIEs des projets.

Il devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.

Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

### **Clause 10 : Végétation**

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire. Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières ; quand le broyage est impossible compte tenu de l'accessibilité du site aux engins de broyage ils seront soit broyés, soit détruits par brûlage en tenant compte de la période afin d'éviter les risques d'incendie.

### **Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores**

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur,

etc.). Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. murs antibruit). Les émissions seront limitées plus sévèrement dès lors qu'il apparaît qu'elles sont nuisibles ou incommodantes. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les nuisances sonores aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés. L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion interne de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

***Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)***

L'Entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement.

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible. L'Entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier doit être reprise par les fournisseurs qui les récupèrent aux fins de recyclage. Le ou les contrats de récupération des huiles usées et filtres liant l'Entrepreneur et cette ou ces sociétés doit être transmis à la mission de contrôle.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les liquides de batterie- acides - seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

***Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des travaux***

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

***Clause 14 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers***

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'œuvre.

***Clause 15 : Information des populations***

L'Administration du projet pourra organiser des consultations auprès des bénéficiaires du projet. Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourront être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachées au développement proposé.

La Mission de contrôle sera chargée d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs

préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en œuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- ✓ la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux, sa participation si nécessaire aux différentes réunions,
- ✓ la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité, et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en œuvre, la formation de son personnel.

***Clause 16 : Abandon des sites et installations en fin de travaux***

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et accepté par la Mission de contrôle sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci portant constat de libération - à transmettre à la Mission de contrôle pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

Ce dossier sera constitué de manière similaire au dossier de demande d'occupation de site portant état des lieux initial. Il précisera le cas échéant les modifications apportées aux propositions initialement acceptées d'accord parties pour leur réhabilitation et ou réaménagement, les raisons de ces modifications et l'accord du propriétaire et ou utilisateur. Il portera mention des dispositions antiérosives prises sur chaque site.

L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et

les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par la Mission de contrôle.

S'il est dans l'intérêt de la Mission de contrôle en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté à la Mission de contrôle, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

#### ***Clause 17 : Contrôle des travaux et des chantiers***

La Mission de contrôle et le Ministère chargé de l'Environnement assurent le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales et sociales. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du (journal de suivi environnemental et social du chantier) et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

#### ***Clause 18 : Pénalités***

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier la loi portant Code de l'Environnement.

La Mission de contrôle peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales et sociales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de la Mission de contrôle ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Entre autres pénalités, l'Entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

## Annexe 8: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain.

### **PARTIE A : Brève description du sous-projet**

**Nom du Projet : Projet de Développement du Système de Santé « Projet Kira » avec financement additionnel**

**Nom du sous-projet :** Sauvegardes environnementales et sociales

**Localisation du sous-projet :**

Lieu du sous-projet : Formations sanitaires de tout le pays

Commune : :

District : :

Région : Toutes les provinces sanitaires :

**Informations sur le terrain :**

Nature du sol :

Profil du terrain :

Situation juridique : Terrains appartenant au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS)

Occupation actuelle du terrain : Formations sanitaires du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

Surface disponible :

Conclusion sur le terrain : Terrains sans problèmes

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

#### **I. Problèmes liés au sous-projet**

No	PROBLEMES	OUI	NON	Observations
<b>A.</b>	<i>Zonage et Aménagement du territoire</i>			
1.	Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en		x	

	général ?			
2.	Le sous-projet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?		x	
3.	Le sous-projet sera-t-il sujet à une invasion potentielle d'une utilisation urbaine ou situé sur une zone destinée à un aménagement urbain ou industriel ?		x	
<b>B.</b>	<b>Infrastructures et installations</b>			
4.	Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?		x	
5.	Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ( ex: l'entrepreneur aurait-il besoin plus de 20 ouvriers ?		x	
<b>C.</b>	<b>Contamination de l'Eau et du Sol</b>			
6.	Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des infrastructures, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ?		x	
7.	Le sous-projet génère-t-il une quantité massive de déchets résiduels, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol ?		x	
8.	Le sous-projet nécessite-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?		x	
9.	Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate de la végétation et du sol dans l'emprise, des bancs d'emprunt, des décharges et des équipements de chantier ?		x	
10.	Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction		x	



	des moustiques et autres vecteurs de maladies ?			
<b>D.</b>	<b><i>Bruit et pollution de l'air, substances toxiques</i></b>			
11.	Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?		x	
12.	Le sous-projet renforce-t-il le niveau de bruit ambiant ?		x	
13.	Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?		x	
<b>E.</b>	<b><i>Faune et flore</i></b>			
14.	Le sous-projet tend-t-il à perturber ou modifier les canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou les plans d'eau de surface (zones humides, marais) ?		x	
15.	Le sous-projet entraîne-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou des espèces en voie de disparition de manière directe ou par le biais de développement induit ?		x	
16.	Le sous-projet entraîne-t-il la perturbation/destruction de la nature par l'interruption des itinéraires migratoires, la perturbation de l'habitat sauvage et les problèmes liés au bruit ?		x	
<b>F.</b>	<b><i>Destruction/perturbation de l'utilisation de la terre et de la végétation</i></b>			
17.	Le sous-projet induit-il à une destruction du sol sur le long terme ou de manière semi-permanente dans les zones défrichées non adaptées à l'agriculture ?		x	
18.	Le sous-projet favorise-t-il à l'interruption du système de drainage souterraine et des eaux de surface (dans les zones d'excavation et de		x	

	remblayage) ?			
19.	Le sous-projet favorise-t-il le glissement de terrain, l'effondrement, l'affaissement et d'autres mouvements de masse au niveau de terrassement de route ?		x	
20.	Le sous-projet entraîne-t-il l'érosion des terres sous la surface de plateforme sujette à un écoulement intense emporté par des égouts couverts ou à ciel ouvert ?		x	
21.	Le sous-projet induit-il à une destruction du sol sur le long terme ou de manière semi-permanente dans les zones défrichées non adaptées à l'agriculture ?		x	
<b>G.</b>	<b><i>Biens culturels</i></b>			
22.	Le sous-projet aura-t-il d'impact négatif sur les sites archéologiques ou historiques, y compris les zones urbaines historiques ?		x	
23.	Le sous-projet aura-t-il d'impact négatif sur les monuments religieux, les infrastructures et/ou les cimetières ?		x	
<b>H.</b>	<b><i>Expropriation et perturbation sociale</i></b>			
24.	L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné?		x	
25.	Le sous-projet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique ?		x	

## II. Caractéristiques du site

No.	<i>PROBLEMES</i>	OUI	NON	Observations
1.	Le sous-projet est-il situé dans une zone rengorgeant des réserves naturelles désignées ?		X	
2.	Le sous-projet est-il situé dans une zone dotant de caractéristiques naturelles uniques?		X	
3.	Le sous-projet est-il situé dans une zone à écosystème, faune ou flore en voie de disparition ou méritant d'être préservée ?		X	
4.	Le sous-projet est-il situé dans une zone relevant de 500 mètres des forêts nationales, aires protégées, aires naturelles sauvages, zones humides, biodiversité, habitats critiques, ou sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
5.	Le sous-projet est-il situé dans une zone polluée ou contaminée ?		X	
6.	Le sous-projet est-il situé dans une zone sensible au glissement de terrain ou érosion ?		X	
7.	Le sous-projet est-il situé dans une zone densément peuplée ?		X	
8.	Le sous-projet est-il situé sur un sol à vocation agricole ?		X	
9.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
10.	Le sous-projet est-il situé près d'une décharge de déchets ?		X	
11.	Le sous-projet est-il juxtaposé à une route à grande circulation ?		X	

### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'Agence Fiduciaire en consultation avec les Communautés locales devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Des résultats des parties B et C, cocher la catégorie du sous-projet :

Catégorie B	x
-------------	---

Catégorie C	
-------------	--

**Suggestion de travail environnemental nécessaire :**

Travail environnemental	Oui	Non	Observations
Sous-projet non admissible		x	
Changer de site de sous-projet		x	
Mener une EIE simplifiée ou PREE (Catégorie B)	x		Le type, le milieu concerné, la nature et l'étendue du projet ne demande pas une évaluation environnementale détaillée mais une EIE simplifiée. Mais pour se conformer aux dispositions légales nationales en matière de gestion environnementale et aux Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré au vu des différentes activités du projet pouvant avoir des impacts potentiels sur la santé et l'environnement
Aucune EIE nécessaire mais clauses environnementales et sociales génériques à adopter	x		

Fait à..... Août 2018

**La personne chargée de remplir le présent formulaire**

Nom: \_ Venant KAVUYIMBO \_\_\_\_\_

Titre: Expert en Santé Communautaire et Environnementale  
\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Nom de l'autorité locale qui approuve**

### Annexe 9 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes et information du public

Date	Nom de la province sanitaire ayant abrité la consultation	Préoccupation/problèmes	Solutions/attentes
27/07/2020	Cibitoke pour les provinces de Bubanza, Bujumbura Mairie, Bujumbura Rurale, Cibitoke et Rumonge	Encadrement des membres de la communauté par une ONG appelée ABS alors que l'UNIPROBA était performante	Reconduire l'UNIPROBA pour assurer l'encadrement comme à l'époque du Projet PADSS
		Les jeunes filles batwa sont sexuellement violées lorsqu'elles reviennent de l'école ou lorsqu'elles vont chercher le bois de chauffage	Porter plainte à la justice au lieu de régler le problème en famille
		Des grossesses non désirées provenant des cas de viols pour les membres de la communauté des Batwa	Idem
		Les membres de la communautés des Batwa ne sont pas sensibilisés sur les VSBG	Organiser des ateliers de sensibilisation des responsables provinciaux et communaux sur les VSBG quitte à ce que ceux-ci restituent la sensibilisation aux membres de la communauté de Batwa
		L'administration locale constitue une barrière aux membres de la communauté de Batwa pour porter plainte	Organiser des ateliers de sensibilisation aux responsables de l'administration locale
		Les membres de la communauté de Batwa ne disposent pas de carte nationale d'identité (CNI) pour bénéficier des bienfaits de l'accouchement gratuit et des soins des enfants de moins de 5 ans	Faire le plaidoyer auprès de l'administration locale pour la gratuité de ce document administratif Sensibiliser les ONG pour appuyer la communauté Batwa dans l'acquisition de la CNI
		Non existence de cadre légal multisectoriel pour les questions de gestion environnementale et hygiène des FOSA	L'administration provinciale représente la présidence dans toutes les questions y compris celles affectant le MSPLS

		Dans certaines FOSA les incinérateurs sont non adaptés pour l'incinération des DBM et les procédures de passation de marchés sont compliquées pour construire les incinérateurs de type Montfort modifiés efficaces dans la GDBM	Contacteur la cellule de passation de marchés du MSPLS des Projets de la Banque Mondiale pour indiquer la voie à suivre
		Comment gérer les flacons de verre	Conservation des flacons dans des fosses en attendant une société qui viendra les acheter dans la fabrication des ampoules et tubes pour courant électrique
		Le problème de fumées en provenance des FOSA qui se déversent dans la communauté avoisinante	Porter plainte à la FOSA car maintenant un manuel de gestion de plaintes des activités liées aux Projets de la Banque Mondiale est disponible
		Les FOSA et les institutions de santé de la Mairie de Bujumbura n'ont pas bénéficié de la formation en GDBM car elles sont souvent oubliées	La DPSHA organisera des ateliers de formation pour mettre le personnel de santé au même niveau que les autres provinces sanitaires
29/07/2020	Gitega pour les provinces sanitaires de Karusi, Muramvya, Mwaro, Ruyigi et Gitega	L'UNIPROBA n'a pas été reconduit pour encadrer les membres de la communauté de Batwa. La réponse aux réunions a été faible car nous ne voyons pas nos frères venir nous enseigner. Nous n'avons pas confiance à ce qu'ils disent car ce que tu fais sans moi est contre moi	Reconduire l'UNIPROBA
		Manque de moyens de déplacement pour sensibiliser notre communauté. Donnez-nous des vélos	Le MSPLS accorde des vélos aux ASC dans les zones où le FBP communautaire est en cours. Attendre le tour de la province pour application de cette stratégie communautaire

		Les ASC et COSA Batwa ont été remplacés sans raison par les membres des autres composantes ethniques	Les CPPS ont été demandés de les réhabiliter sans délais
		Les enfants entrent dans les enclos de certaines FOSA pour ramasser des gants pour en faire des balles artisanales	Bien clôturer la déchèterie des FOSA et mettre des cadenas
		Insuffisance d'arbres dans les FOSA pour servir de puits de captage des gaz à effet de serre dont les fumées issues des incinérateurs	Mettre des plants d'arbres et du gazon dans les FOSA
		Certains membres du personnel des FOSA ne portent pas l'EPI	Organiser des ateliers à l'intention des responsables des FOSA pour les sensibiliser à piloter le port de l'EPI et diffuser l'ordonnance ministérielle de novembre 2019 sur l'hygiène dans toutes les FOSA
		Donner du travail aux membres de la communauté de Batwa ayant des diplômes en sciences médicales	Un Ministre en charge de la santé publique a donné du travail à tous les membres de la communauté ayant des diplômes en sciences médicales en 2018 faire le plaidoyer aux autres ministres pour emboîter le pas

		Manquer de CAM pour les soins des Batwa	Le projet va continuer son appui en CAM
30/07/2020	Muyinga pour les provinces sanitaires de Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi	Encadrement des membres de la communauté par une ONG appelée ABS alors que l'UNIPROBA était performante	Reconduire l'UNIPROBA pour assurer l'encadrement comme à l'époque du Projet PADSS
		Les jeunes filles Batwa sont sexuellement violées lorsqu'elles reviennent de l'école ou lorsqu'elles vont chercher le bois de chauffage	Porter plainte à la justice au lieu de régler le problème en famille
		Des grossesses non désirées provenant des cas de viols pour les membres de la communauté des Batwa	Idem
		Les procédures de plaintes pour les services de santé ne sont pas connues	Sensibiliser la communauté sur les mécanismes de gestion des plaintes
		La quantité de DBM est inconnue dans les FOSA	La DPSHA va organiser des descentes d'encadrement de pesage des déchets
		Certains programmes de santé ne sont pas suffisamment sensibilisés auprès des membres de la communauté de Batwa dont le PEV, le PF, la SMI, lutte contre le malnutrition chez les enfants et hygiène	Les ONG se concentreront sur ces programmes
		Encadrement des membres de la communauté par une ONG appelée ABS alors que l'UNIPROBA était performante	Reconduire l'UNIPROBA pour assurer l'encadrement comme à l'époque du Projet PADSS
05/07/2020	Rutana pour les provinces sanitaires de Bururi, Cankuzo, Makamba et	Les jeunes filles batwa sont sexuellement violées lorsqu'elles reviennent de l'école ou lorsqu'elles vont chercher le bois de chauffage	Porter plainte à la justice au lieu de régler le problème en famille



Rutana	Des grossesses non désirées provenant des cas de viols pour les membres de la communauté des Batwa	Idem
	Les membres de la communautés des Batwa ne sont pas sensibilisés sur les VSBG	Organiser des ateliers de sensibilisation des responsables provinciaux et communaux sur les VSBG quitte à ce que ceux-ci restituent la sensibilisation aux membres Batwa
	L'administration locale constitue une barrière aux membres de la communauté de Batwa pour porter plainte	Organiser des ateliers de sensibilisation aux responsables de l'administration locale
	Les ASC et COSA Batwa ont été remplacés sans raison par les membres des autres composantes ethniques	Les CPPS ont été demandés de les réhabiliter sans délais
	Mauvais triage des DBM par le personnel soignant par négligence	Les responsables des FOSA sont sollicités
	Dans la grille d'évaluation de l'hygiène, environnement et stérilisation, la note n'incite pas la FOSA à mettre le paquet dans la GDBM	Revoir la note pour l'hygiène, environnement et stérilisation par la CT-FBP

Les participants aux consultations des parties prenantes et information du public s'accordent tous que le Projet avec financement additionnel sera très bénéfique pour l'amélioration de la santé de la population burundaise.

**Annexe 10 : Plan de gestion des déchets médicaux 2021-2025**

<b>Hiérarchie des objectifs</b>	<b>Responsables</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)</b>	<b>Source et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>	<b>Budget en USD</b>
<p><b>1. OBJECTIF GENERAL :</b> Améliorer la santé de la population grâce à la préservation de la qualité de l'environnement et de la gestion des déchets médicaux dans les formations sanitaires.</p>	MSPLS	Le taux d'infections nosocomiales et les maladies transmissibles comme le VIH/SIDA, les hépatites B et C et Ebola réduits en milieu de soins	Rapport des FOSA	Engagement du Directeur et du personnel de l'Hôpital	
<p><b>2. OBJECTIFS SPECIFIQUES :</b> Diminuer sensiblement les risques potentiels de transmission de maladies aux personnels de santé, aux usagers et à la communauté liés à la GDM</p>	DGSSLS	Le taux d'infections nosocomiales réduit	Rapport d'activités	Engagement du niveau central du MSPLS, Directeur, et du personnel de l'Hôpital	
<p><b>3. RESULTATS ATTENDUS(RA)</b> <b>A.3.1.</b> L'administration centrale et les responsables des FOSA assurent une coordination et un leadership efficaces</p>	DGSSLS	Nombre de réunions planification et suivi-évaluation avec PV dirigées par le responsable de la FOSA à l'intention du CHSST	PV de réunions ; Un rapport mensuel sur l'état de GDM disponible	Engagement du Directeur de l'Hôpital	

		-Montant de budget planifié alloué à la GDBM par la FOSA ; Nombre de sanctions données au personnel n'ayant pas respecté les consignes de GDM			
<b>RA.3.2.</b> Les CHSST mis en place dans tous les hôpitaux sont fonctionnels	DGSSLS	Nombre de réunions planification et suivi-évaluation	Un rapport mensuel sur l'état de GDM disponible	Engagement du niveau central du MSPLS, Directeur, et du personnel de l'Hôpital	0
<b>RA.3.3.</b> Les capacités des FOSA sont renforcées en GDM	Responsable de la FOSA	La qualité et la quantité de GDM produites dans les hôpitaux sont enregistrées dans les registres ; La fosse biologique, la fosse à cendre, la fosse à compost et les fosses à verre sont bien utilisées L'incinérateur est bien utilisé par les travailleurs	Rapport d'activités de la CT-FBP	Engagement du niveau central du MSPLS, Directeur, et du personnel de l'Hôpital	0

Activités à réaliser (A)	Responsables	IOV	SMV	Hypothèses	Budget en USD
<b>A.3.1. L'administration centrale et les responsables des FOSA assurent une coordination et un leadership efficaces</b>					
<b>A.3.1.1.</b> Réactualiser le plan stratégique national de GDM	DPSHA	Le plan stratégique national de GDM réactualisé	Rapport d'activité	Engagement du niveau central du MSPLS	12.000
<b>A.3.1.2.</b> Tenir des ateliers de redynamisation des CHSST dans les hôpitaux en impliquant les autorités gestionnaires des FOSA	Responsable de la FOSA	Nombre de missions organisées	Rapports de missions	Engagement du niveau central du MSPLS, du Directeur et du personnel de l'Hôpital	94.000
<b>A.3.1.3.</b> Organiser des missions de supervision en GDM	DPSHA	Nombre de missions organisées	Rapports de missions	Engagement du niveau central du MSPLS, du Directeur et du personnel de l'Hôpital	48.000
<b>A.3.1.4.</b> Produire des données sur la quantité et la qualité de déchets produits dans les FOSA	Responsable de la FOSA	Données sur la GDM disponible dans le SIS de la FOSA	Rapport d'activités de la FOSA	Engagement du niveau central du MSPLS, du Directeur et du personnel de l'Hôpital	PM
<b>A.3.2. Les comités d'hygiène, santé et sécurité au travail mis en place dans les hôpitaux provinciaux sont fonctionnels</b>					
<b>A 3.2.1.</b> Mettre en place des plans de GDM dans les FOSA	Responsable de la FOSA	Plans de GDM affichés sur le tableau d'affichage	Rapport d'activités PV de réception	Engagement du niveau central du MSPLS, du Directeur et du personnel de l'Hôpital	23.000
<b>A 3.2.2.</b> Organiser des					

réunions mensuelles du CHSST au niveau de la FOSA ;	Responsable de la FOSA	Nombre de réunions organisées	Rapport d'activités PV de réception	Engagement du niveau central du MSPLS, du Directeur et du personnel de l'Hôpital	PM
<b>A.3.3. Les capacités et les compétences FOSA sont renforcées</b>					
<b>A.3.3.1.</b> Former le personnel des FOSA sur les directives de GDM	DPSHA	Nombre de cadres formés Qualité des formateurs	Rapport de missions	Disponibilité de financement	54.000
<b>A.3.3.2.</b> Aménager les incinérateurs modèle Montfort dans 6 FOSA dans les hôpitaux de Musema (Kayanza), Mukenke (Kirundo), Mutaho (Gitega), Fota (Mwaro), Matana (Bururi) et Rwibaga (Bujumbura)	DGR	Nombre de FOSA équipées en incinérateurs modèle Montfort et ouvrages connexes	Rapport d'activités PV de réception	Disponibilité de financement	205 263
<b>A.3.3.3.</b> Renforcer les activités d'information, éducation et communication /communication pour le changement de comportement dans les FOSA	DPSHA/IEC	Nombre de FOSA ayant fait l'objet de missions de démarche qualité	Rapport d'activités	Disponibilité de financement	12.000
<b>Total général</b>					<b>448.263</b>

### **Annexe 11 : Durée de traitement et de réponse d'une plainte**

Dès la réception de la plainte, le plaignant recevra l'accusé de réception. Après la concertation avec les instances de gestion des plaintes en place, une réponse lui est fournie. Le temps accordé pour donner des réponses aux plaintes peut varier au cas par cas. L'entité administrative a ainsi mis en place s'engage à déployer tous les moyens à sa disposition afin de respecter les durées de traitement des plaintes reprises dans le tableau suivant.

<b>N°</b>	<b>Institution chargée de répondre à la plainte</b>	<b>DUREE</b>
<b>Au niveau périphérique et communautaire (CDS, COSA, GASC)</b>		
1	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le responsable du Centre de santé (Titulaire ou son adjoint)	De 1 à 3 jours
2	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Santé (Président COSA)	De 1 à 3 jours
3	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le responsable du Groupement d'Agents de Santé Communautaire (Président du GASC)	De 1 à 3 jours
4	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base d'une mission de descente	De 1 à 30 jours
5	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base d'une mission de vérification	De 1 à 30 jours
<b>Au niveau du Secrétariat Permanent du MSPLS</b>		
1	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Secrétariat Permanent du MSPLS (après concertation avec les 3 Directions Générales)	De 1 à 3 jours
2	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être	De 1 à 30 jours

	données sur base de descente	
<b>Au niveau de la Coordination Nationale du Projet ou au niveau des Organes d'encadrement du niveau intermédiaire (BPS/BDS/CPVV)</b>		
1	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Coordination Nationale du projet	De 1 à 3 jours
2	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base de descente	De 1 à 30 jours
3	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par les organes provinciaux d'encadrement (BPS/BDS/CPVV en réunion de restitution ou au cours de missions conjointes sur terrain)	De 1 à 90 jours
<b>Au niveau de la Banque Mondiale</b>		
1	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies par la Banque Mondiale (Par Vidéo Conférence ou Courrier)	De 1 à 3 jours
2	Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies après les missions d'évaluation	De 1 à 30 jours

**Annexe 12 : : Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes**

**Projet KIRA**

**Don IDA n° .....**

**1. Informations sur le CGP**

Date : \_\_\_\_\_

Entité administrative de mise en œuvre du projet KIRA de sous-

Personne ayant enregistré la Plainte : .....

Cordonnées :

.....

Téléphone :

.....

Ville/Village : .....

Commune/Province : .....

Dossier N° .....

**2. Informations relative à la plainte**

**2.1. Détails du Plaignant**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone

.....

Age

.....

Sexe :

.....

Commune/Mairie /Quartier / : \_\_\_\_\_

**2.2. Description de la plainte :**

Date du dépôt de la plainte :

.....

Lieu d'occurrence de plainte

.....



Détails de la plainte

.....  
.....  
.....  
.....

Signature du plaignant

**3. Observations de la personne responsable de gestion des plaintes sur la plainte :**

.....  
.....  
.....

Fait à . . . . ., le.....

Signature

**4. Réponse du plaignant sur les observations**

.....  
.....  
.....

Fait à . . . . ., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**Résolution proposée de commun en accord avec le plaignant**

.....  
.....  
.....

Fait à . . . . ., le.....





### Annexe 15 : Plan de mise en œuvre des activités de mécanismes de gestion des doléances dans le cadre du Projet KIRA.

Le mécanisme de gestion des plaintes est intégré dans le système de santé du niveau communautaire au niveau central. Un circuit de transfert d'un niveau à un autre est déterminé. Le tableau n° 15 ci-dessous indique les niveaux d'intervention, les activités à mener, les responsables de mise en œuvre et les délais à respecter dans la résolution des problèmes.

Niveau d'intervention	Activité	Responsable de mise en œuvre	Période
<b>Niveau central</b>			
	Elaboration d'une note synthétique d'information aux acteurs du système de santé sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes : Justification, montage, circuit, responsabilités, points focaux	Direction Générale des Service de Santé et de la Lutte contre le Sida	Deuxième quinzaine du mois de décembre 2020
	Organisation d'un atelier sensibilisation des points focaux	Expert en Communication/ Expert FBP communautaire	Deuxième quinzaine du mois de décembre 2020
	Organiser un atelier de dissémination des acteurs de tous les niveaux sur le MGP à raison de deux jours de formation par niveau : MGP, rôles et missions, régulation par niveau, points focaux, outils de collecte, rapportage+ Dissémination du Manuel	Coordination Kira, Expert en Communication et Expert en FBP Communautaire et Expert en Suivi évaluation	Troisième semaine du mois de Décembre 2020
	Elaboration de l’Affiche sur la gestion des plaintes	Expert en Communication et DPSHA /IEC/DGSSLS/DODS	Décembre 2020

	Elaboration des messages sur base trimestriel sur la gestion des plaintes	IEC/Expert en Communication et Expert en FBP Communautaire	Janvier 2021
<b>Niveau intermédiaire</b>			
	Organiser de missions d'encadrement des EC BPS/BDS sur l'opérationnalisation du MGP, la collecte et la gestion des plaintes, le rapportage	Coordination Kira, Expert en communication et Expert en FBP communautaire et Expert en suivi évaluation	Continue
	Organiser Trimestriellement de missions d'accompagnement des acteurs de terrain sur le MGP	Coordination Kira, Expert en communication et Expert FBP communautaire et Expert en suivi évaluation	A partir de Février 2021
<b>Niveau périphérique et communautaire</b>			
	Organiser des ateliers régionaux pour à l'intention des communautés sur le GRM	Expert en communication et Expert en FBP Communautaire et Expert en suivi évaluation	A partir de Février 2021 et en continu
	Mettre en place le système de collecte des données à tous les niveaux sur la GRM	Expert en Suivi évaluation	Mars 2021
<b>Coordination</b>			
	Suivi trimestriel de la mise en œuvre du document sur la gestion des plaintes à tous les niveaux (Missions intégrées dans celles évoquées haut)	Expert en Communication/Cadres du MSPLS	A partir de Février 2020 et en continu

### Annexe 16: Liste des participants aux ateliers de consultations des parties prenantes et information du public

#### ATELIER SUR LES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE SAUVEGARDES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

LISTE DES PRESENCES DES PARTICIPANTS DANS LA PROVINCE DE ...CIBITIKE

Date: 27/12/2016

N°	NOMS ET PRENOMS	PROVENANCE	FONCTION	TEL	SIGNATURE
1	OPC. NDIWAMUNGU Richard	Bujumbura	Coord. Proj. Prot. Civ. C. Bi	79968161	
2	OPC. MURABO Nestin	Bubanza	Coord. Provinciale	69897854	
3	MURIMANA Athanas	BURANZA	CPPS	69767933	
4	IRUKYIKENGERA Albert	Bujumbura rural	CPPS	79539938	
5	NIYONGABO Théodore	Bja Mairie	CPPS	69741613	
6	IRASEMUKA Inyuma	CIBITIKE	CPPS	71771791	
7	IRAMUKAKIYE Jean-Baptiste	Cibitike	Adjoint au Maire Mairie Cibitike	69242118	
8	IRIBITANGA NEEMA	KUMONGE	UVUKURU Kungu abakungu Kwizizi Muzamari	79502394	
9	OPC. MASABO Leopold	Bujumbura - rural	Coord. provinciale In-charge de l'Etat	79904284	
10	IRYIMASHIMU Jean-Baptiste	CIBITIKE	UVUKURU Kungu abakungu Kwizizi Muzamari	69379826	
11	ISEMUKIRA Emmanuel	CIBITIKE	Chef Mwinyi	79558723	
12	IRYIMUKURU Françoise	BURANZA	ISEMUKIRA Athanas	69221685	
13	IRUKYIKANGA Sylvain	BURANZA	ISEMUKIRA Athanas	69348613	
14	IRYIMUKURU Jeanne-Marie	CIBITIKE	Rep. Dir. de l'Etat	69135612	

	Nom Prénoms	Adresse	Profession	Té	Sign.
15	ANDRÉ SIMONE	Asie	Rumonge	69206814	<del>Signature</del>
16	ALBERT DEBET		Rumonge	69241000	<del>Signature</del>
17	YVES KIMENGE FELIPE		RUMONGE	69225505	<del>Signature</del>
18	ALBERT YVONNE	Thasin	CP 5/105 Rumonge	79386186	<del>Signature</del>
19	ALBERT FRODE		chef d'entreprise	69220731	<del>Signature</del>
20	KAZAHARI GLOISE		SUPERVISEUR	79050990	<del>Signature</del>
21	ALBERT ALBERT		prof. de coll		<del>Signature</del>
22	FRANÇOIS FRANÇOIS		superviseur technique	79948970	<del>Signature</del>
23	ALBERT KAZAHARI		chef d'entreprise	69296150	<del>Signature</del>
24	ALBERT		DAES/But 74-JABE	79754295	<del>Signature</del>
25	ALBERT ALBERT		chef d'entreprise	69143177	<del>Signature</del>
26	ALBERT ALBERT		DAES/But 74-JABE	79754295	<del>Signature</del>
27	ALBERT ALBERT		chef d'entreprise	69541211	<del>Signature</del>
28	ALBERT ALBERT		DAES/But 74-JABE	79754295	<del>Signature</del>
29	ALBERT ALBERT		UNIPROBA	69194427	<del>Signature</del>
30	ALBERT ALBERT		UNIPROBA	69194427	<del>Signature</del>
31	ALBERT ALBERT		UNIPROBA	69194427	<del>Signature</del>
32	ALBERT ALBERT		UNIPROBA	69194427	<del>Signature</del>
33	ALBERT ALBERT		UNIPROBA	69194427	<del>Signature</del>

→



Gitega		HABITABUSO		TEREFONE	Email	Signature	
AKAZI	AKAZI	AHO ABU	KARANGAMUNTU				
1. ...	Umunganya	Kantale	Ruyigi	531.111110080	79485412	muhawizi... sione@gmail.com	
2. ...	Umunganya	Munamoya	Munamoya	531.111126105	68093252	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
3. ...	BDBAR	Muramba	Muramba	531.1103125622	68957086	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
4. ...	Umunganya	Mwara	Mwara	531.16057643/201	79977763	guyard... guyard@gmail.com	
5. ...	Umunganya	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
6. ...	Umunganya	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
7. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
8. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
9. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
10. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
11. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
12. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
13. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
14. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
15. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
16. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
17. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
18. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
19. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	
20. ...	CHTS	Mwara	Mwara	01011300.224	73971666	mbimimbon... bimbon@gmail.com	



ABITAUJE ITHAMA

(2)

NO	AMAZIHA	UKAZI	AKO ABYI	KARANGAMUNU	TEREFONE	Email	Signature
1	MENKERE J. Pule	Inkukitije	Kwaro	521.16.02/30.385	73480914	mbendeherijon buruburujibafi	
2	VLLAHISENGA Nestor	ITERAMBERE RYAMAGARA y'ibabwira	MURAMBA	0201/MB.926	79986195	ndayishator 2016@gmail.com	
3	BARANAGWE J. Bese	CAPS	KARUSI	423/ST.657	71350392	basandajibos @gmail.com	
4	MUGIMANA Machini nedechi	gukingira ibizubikije	Ryigi	1503/13.444	69776752	machini.machini@gmail.com	
5	MURUGIMANA J. Marie	OBPE	GITEGA	331.0902/2894/52	79404037	byyys@photo1	
6	SABIZI Walter mu jacy	Reberin	MURAMBA	1107/83.603	73359342	habilita20@gmail.com	
7	Badadwewidas	UNIPROBA	MUTAHU GITEGA	0609/32790	79719972		
8	NZatungiriza Ageo RIBURATA	UNIPROBA	GITEGA	060119-0	79894729		
9	ABAJINIRWA Sosthine	Protection Civile	MURAMBA	102/60517	68874040	Sosthine181 @gmail.com	
10	ABAJINIRWA MAN. KARAGANA	MCD	KIGANDA	1105/42.946	79442784		
11	ABAJINIRWA CIVILE	Point focal ESNA RUFONGI UNIPROBA	RUYIGI (GISURU)	531.1804/291382/48	79022470	bilomwe@gmail.com	

ABITAVYE INAMA



N°	AMAZINA	AKAZI	Aho ABA N° KARANGAMUNU	TELEPHONE	E-mail	Signature
01	OFFICE HOSENYIMANA D...	CPCC Rep	Ruviga	531.1006/12719/94	69067552	oscarineyimana52@gmail.com
02	OFFICE BASHAMANA Rugait	CPCC RWAKA	MURAU	0202/92.205	62383954 79936836	profitebonandata@yaho.com
03	NGENDAKUMANA Jolie	Infirmiere Chef nursing	Hopital Kariyasa de Gitega	423/54.189	69598727	ngendakumana@gmail.com
04	NGENAYUMBA Jean/BO	Chauffeur	RUVI	0302/17.468	79572249 99573148	
05	NSAVIMANA Victor	Chauffeur	RUVI	1107/36.116	79474268	
06	NKESHIMANA Thadde	Conseiller Arita	bye	1107/34516	79982392	nkeshimana2@yahoo.fr
07	SINDANTUMU NURU	gusemama habaturu	Karuzi	531.1609/4903/10	-	
08	NZORERA Gerard	UNIPROBA	MURAMU JA	0241/18.857	79727817	
09	KABARENET Francis	Gestionnaire	Bujumbura	531.0901/6300	79934201	kabarenet2@gmail.com
10	NTAMPORA Gregoire	Unipoba	Karuzi	531.1547/8481	68524888	

## ATELIER SUR LES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE SAUVEGARDES SOCIALES EN ENVIRONNEMENTALES

LISTE DES PRESENCES DES PARTICIPANTS DANS LA PROVINCE DE MUYINGADate: Le 21/11/2020

N°	NOMS ET PRENOMS	PROVENANCE	FONCTION	TEL	SIGNATURE
✓ 1	MBISAMAKORO Léonce	KAYANZA	chef d'Antenne CAPE	61788737	
✓ 2	MUNEZIRO Laurent	NGOZI	chef d'antenne OBPA	69299936	
✓ 3	NZIRUBUSA Pascal	MUYINGA	chef d'Antenne UNIPROBA	68383382	
✓ 4	RUBOMANA Aimable	MUYINGA	chef focal UNIPROBA	6960205 9996952	
✓ 5	OR, HAMBIDANA Célestine	NGOZI	Protection CPPC	69026000	
✓ 6	MUYONZIMA Basile	KIRUNDO	OBPE	68071327	
✓ 7	MUCAMBARIZA Collade	KAYANZA	Moderin Consultant HOP, Kayanza	79954534 79362588	
✓ 8	NDAYIKIZA Gille	MUYINGA	CPPS	7007122	
✓ 9	NDAYISABA Désiré	NGOZI	CPPS	79964896	
✓ 10	Mibaro Sacuvabari	KAYANZA	chef d'Antenne UNIPROBA	68384112	
✓ 11	Kayobera J Pierre	NGOZI	chef d'Antenne UNIPROBA	79484531	
✓ 12	IRIMUWAUME UTAHUKANYAYE	NGOZI	MDH-NGOZI	79894162	
✓ 13	Ba posteur MAPIKI cyiron	NGOZI	UNIPROBA Pouchon	69937635	
✓ 14	WARUBANSE RIGALE	KIRUNDO	chef d'antenne UNIPROBA	68221577	



15	KASSUSUMANA KUSOBATA	KIRUNDA	WINPORO BIR 62203835	<del>LEADER</del>
16	MAKORURIND Claudette	FAMUNZA	69437914 WINPORO BIR	<del>Leader</del>
17	NIMANI Sylvester	KAJANZA	7993405	<del>Leader</del>
18	OPP MLIANI Pascal	MUYINGA	69437914	<del>Leader</del>
19	OPP MIBUNDO Ghazal	KIJANZA	69883978	<del>Leader</del>
20	OPP KIMETE Juma Boko	KIRUNDA	6970680	<del>Leader</del>
21	OPP MUSENTYARI Arabid	MUYINGA	69112939	<del>Leader</del>
22	CIMPAYE DENISE	MUYINGA	69876528	<del>Leader</del>
23	HARJACIANGA Cyprien	MUYINGA	6918708	<del>Leader</del>
24	BARIYUNJURA Jeanand	KIRUNDA	6858667	<del>Leader</del>
25	KERUKORANGA John	KIRUNDA	79928108	<del>Leader</del>
26	ISAMUANA Victor	Boys	79474268	<del>Leader</del>
27	KIRAPENZA Francis	Boys	7993475	<del>Leader</del>
28	ISAVUMANA Victor	Boys	79474268	<del>Leader</del>
29	ISENTUMUBA Paul Ato	Boys	79553648	<del>Leader</del>
30	KARUJINGO KENNETH	1	79991631	<del>Leader</del>
31	NKESHIMANA Thaddeu	Boys	7992392	<del>Leader</del>
32				
33				

NO	NAMA ZINIA	JCO abara	Aboswage	NOTEKORONG Email	Rubong DU SIBI
1	NIBIRANTIRA Jamil	C PPS	MAKAMBA	79350820	mitidara@gmail.com
2	NYONSABA Adelin	Med. Ainetan HAP. CAUKUZO	CAUKUZO	76109604	nyonsaba.kelana@gmail.com
3	NAEYINANA Ehes	MORH NAKANNA	NAKANNA	79491282	ehesnyonsaba@gmail.com
4	HAYARIMANA Donohi	C PPS	RUTANA	699077497970208	donohi.hayaras@gmail.com
5	BAKICAKO Grand	C PPS	CAUKUZO	76477601	bakicako@gmail.com
6	OPREHANSIMANA D. nara	Prot. civil	CAUKUZO	18510895	oprehansimana@gmail.com
7	CONGARA Puteuk	Chet d'interne provinciale de LU NIPROBA. BUKI	BUKURI	61856800	congara.puteuk@gmail.com
8	HAXERIMANA Jamy	UNIKORON: Nomin	RUTANA	69467119	haxerimana@gmail.com
9	SIAKIYAKO Zebulaga	Chet d'interne provin nial de L'Unifor COMINALE UNIKOR BUKURI	RUTANA BUKURI	68384201	siakiyako@gmail.com
10	NT. HEBUWAYO SAK	OBPE CAUKU	CAUKUZO	69489563	nt.hebuwayo@gmail.com
11	NIZIGAMA Godefroid	OBPE RUTANA	RUTANA	61506233	nizigama.godefroid@gmail.com
12	PIRAMESA Gemma	ENVISORING	MAKAMBA	71848544	piramesa.gemma@gmail.com
13	NSHIMULIMANA Lesmie				lesmie.nshimulimana@gmail.com



REF.	NOMENCLATURE	ICG ACCT	...	...	...	...
✓	NYANZI SAUDA	02/muzi UNIPROSA	NYANZA-LAC	61218716		
✓	NYANZI SAUDA	02/muzi UNIPROSA	NYANZA-LAC	61218716		
✓	NIDOMWUNGERE Rémyvat	OBPE	BURURI	79499550	nirensa209@gmail.com	
✓	MITHIBUWAYOELIC	terminal BURURI	BURURI	69999947	salumalex75@gmail.com	
✓	SALUM Alex	CP/protection Civile	RUFAN & BURURI	71974903	brilantalex75@gmail.com	
✓	OPCA BIRIKAYEZE Jean Claude	CP/protection Civile	BURURI			
✓	MUPESHIMANA seconda	Inf. civile	HSP-BURURI Regional	79429694	mupeshimana@gmail.com	
✓	ROKUNDO HARI Fabrice	Inf. civile (Nursing)	HSP RUFAN	79151711	rokundo.fabrice@gmail.com	
✓	BIGUMANA HARRY	Antenne UNIPROSA	Nyanza-lac Nkba	79813883 69723078		
✓	MINANI Joseph	CP. protection Civile	MAKAMBA	68322701	josephminani32@gmail.com	
✓	HAVUGIYAREMYE Adolphe	CPPS	BURURI	79532101	adolphehavya@gmail.com	
✓	NKESHIMANA Thadeo	Consulair BSH	MSPS/Byumba	9992392	nkeshimanathadeo@gmail.com	
✓	KARIBINDO Francis	Gest. consulair	MSPS/Byo	7993421	karibindo@gmail.com	

N°	NOM	NO ALUM	NO RUYE	TEL	MAIL	REMARQUE
✓1	D. Thérèse HAVYARIMANA	MDH KUTANA	Hôpital KUTANA	79337049	1924 thho@post.rw	<del>7115</del>
✓2	<del>Mabuf</del> NIBURO Siffonir	<del>Sifonir</del> MURUMURU	Hôpital Gikoro GENDAJURU	69268429	-	<del>7115</del>
✓3	GIKOSI Zellerie	SHEFUMANTIRI	CANKUZO	69270597	-	<del>7115</del>
4	BAHITA Emmanuel	chef d'antenne Provincial Ruyigi LUMIRABE	CAISURE (Ruyigi)	79022470 69535785	-	<del>7115</del>
5	MESHIMIRIMANA Clément	Point focal de Zone Ruyigi	BUTAGAMIZWA (Ruyigi)	-	-	<del>7115</del>
✓6	KARUYIMBO Ferant	ESCE Kiro	KUYIMBURA	79921631	kanyimbo70@post.rw	<del>7115</del>
✓7	Simbananiye Alain	Bujumbura Chaudron	Bujumbura	28121953	-	<del>7115</del>

## Annexe 17: Liste des personnalités rencontrées

N°	Nom et prénoms	Fonction	Institution représentée	Numéro de Adresse téléphone	Adresse email
01	Dr Misago Léonidas	Directeur de la DPSHA	DPSHA	79389288	Misagoleo2015@gmail.com
02	Ir Kubwayo Didace	Directeur Général de l'Entreprise LISE	LISE	79 958 138	
03	Sindatuma Gervais	Conseiller en communication IEC/DPSHA	IEC/DPSHA	71 191 672 77 741 888	gervaisindatuma@gmail.com
04	Muyuku Prosper	Chef Service Hygiène et Assainissement	DPSHA	77 790 577	±0
05	Nsengimana Emmanuel	Chef Nursing	Hôp Cibitoke	79591223	CEEDX CX33ED <sup>2</sup>
06	Citegetse Jean Marie	SIS	Hôp Cibitoke	69135612	
07	Dr Nibizi Désiré	Directeur adjoint	Hôp Rumonge		Desirenibizi11@gmail.com
08	Niyongabo Théodor	CPPS	Bujumbura Mairie	69245653	
09	Nzeyimana Athanase	CPPS	Bubanza	69 207933	Athanasenzeyimana925@gmail.com
10	Sinzoyikengera Albert	CPPS	Bujumbura Rurale	79539930	
11	Nyabenda Augustin	CPPS	Cibitoke	71490795	Nyabendaaugustin@gmail.com
12	Dr Akijjwe Pierre Odier	Directeur Ajoint chargé des soins	Hôp Cibitoke	79 598 342 75 555969	<a href="mailto:odierakij@yahoo.fr">odierakij@yahoo.fr</a>
14	Sœur Niyonagiye Félicité	Chef Nursing	Hôp Rumonge	68225515	
15	Kazahari Gloriose	Superviseur BPS Mairie	Buja Mairie	79050990	
16	Dr Kiremwa Claude	DACS/	Hôp Bwiza/Jabe	79754199	
17	Nduwimana Oda	Chef Nursing	Hôp Bwiza/Jabe	69143177	
18	Hamenyimana Thacien	CPPS	Rumonge	79396186	thacienhamenyimana@gmail.com



19	Dr Ntiharirizwa Isidore	Directeur de l'hôpital	Hôpital Ruyigi	79485418	Ntiharirizwaisidore@yahoo.fr
20	Dr Nizigiyimana Gaspard	Médecin	Hôpital Mwaro	79987763	Gaspard_nizigiyimana@yahoo.fr
21	Dr Mubamba Hubert	Médecin	Hôpital Mwaro	79975666	Mubambahubert10@gmail.com
22	Nahabahiriwe Ferdinand	Superviseur BPS Gitega	BPS Gitega	69881901	fnahabahiriwe@yahoo.fr
23	Dr Bahizi Walter Jean Jacques	médecin	Hôpital Muramvya	79899342	Bahilter20@gmail.com
24	Ngendakumana Joelle	Chef nursing	Hôpital Régional de Gitega	69598727/79572249	jongendakumana@gmail.com
25	Dr Ntawukuriryayo Guillaume	Directeur de l'Hôpital	Hôpital Régional Ngozi	79394162	ntawukuriryayogu@gmail.com
26	Minani Sylvestre	CPPS	BPS Kayanza	79934805	Minavestre8@gmail.com
27	Cimpaye Denise	Chef nursing	Hôpital Muyinga	69876528	
28	Dr Munyentwari Abadie	Directeur de l'Hôpital	Hôpital Muyinga	69112839	abantwari80@gmail.com
29	Bariyuntura Léonard	CPPS	BPS Kirundo	68258667	leonardbariyuntura@gmail.com
30	Nibirantiza daniel	CPPS	BPS Makamba	79950820	nibidani@gmail.com
31	Dr Niyonsaba Adelin	Directeur de l'Hôpital	Hôpital Cankuzo	76109604	niyonsabadelin@yahoo.fr
32	Dr Nzeyimana Elias	Directeur de l'Hôpital	Hôpital Makamba	79491281	Eliaszeyi1973@gmail.com
33	Havyarimana Donatien	CPPS	BPS rutana	69907749/79707956	Donatien.havyarimana@gmail.com
34	Baricako Gérard	CPPS	BPS Cankuzo	76477601	baricakog@gmail.com
35	Mukeshimana Seconde	Infirmière	Hôpital Régional de Bururi	79 429 694	mukeshimana@gmail.com
36	Rukundo Marie Fabiola	Chef nursing	Hôpital Rutana	79585711	Rukundo.fabiola@gmail.com
37	Havugiyaremye Adolphe	CPPS	BPS Bururi	79532101	Adolphehavuga9@gmail.com
38	Dr Havyarimana Thérance	Directeur de l'Hôpital	Hôpital Rutana	79337049	1984tkhd@gmail.com